



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du précédent CA n°151 du 21/10/2024
Approbation du Rapport d'Activité OEHC 2023

- ✓ 2024-152-01 Budget Supplémentaire 2024
- ✓ 2024-152-02 Ouverture et modification d'AP/AE
- ✓ 2024-152-03 Individualisation des crédits alloués au titre des dotations annuelles d'investissements de la Collectivité de Corse
- ✓ 2024-152-04 Admission de créances en non-valeur
- ✓ 2024-152-05 Souscription d'un 2^{ème} prêt-relais pour le préfinancement des projets inscrits au PTIC 2021-2028
- ✓ 2024-152-06 Renforcement des transferts d'eau brute dans le Sud Est de la Corse – Demande de financement complémentaire au titre du PTIC 2021-2028
- ✓ ~~2024-152-07~~ ~~Marché 2019-017 – SI Mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue de PERI – Avenant n°2~~ **retirée**
- ✓ ~~2024-152-08~~ ~~Convention de règlement de créances avec la commune de GROSSETO PRUGNA~~ **retirée**
- ✓ 2024-152-09 Accord d'entreprise portant sur l'attribution d'une prime dite inflation commune aux offices et agences de la Collectivité de Corse appliquée à l'OEHC via le dispositif d'une prime de partage de valeur 2024
- ✓ 2024-152-10 Mesures salariales spécifiquement accordées aux chefs de service
- ✓ 2024-152-11 Optimisation du Service Exploitation et modification de l'organigramme

Questions diverses

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-01

Objet : Budget Supplémentaire 2024

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles

ANGELETTI André (en visio)

ARENA Jean-Baptiste

CAMPANA Françoise

CHIARELLI-LUZI Vannina

COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)

FILIPPI Petru Antone (en visio)

GIABICONI Jean-Charles

GRAZIANI Catherine (en visio)

LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)

MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)

PANZANI Jean-Paul (en visio)

SANTUCCI Anne-Laure

SAVELLI Jean-Michel (en visio)

VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise

FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul

MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles

MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine

MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel

POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure

VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)

GASTAUD Jean-Philippe (excusé)

GIUDICELLI Charles (excusé)

LANGIANNI Stella-Maria (excusée)

MARTINI Franck (excusé)

POLI Antoine (excusé)

BENEDETTI Paul-Félix

COLOMBANI Joseph

CURALLUCCI Jean

FAZI Toussaint

LUCIANI Saveriu

LUIGGI NICROSI Sébastien

MAESTRINI Ange

MERCURI Sabrina

VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,

VU la délibération n°02/63 du 10 février 2009 portant adoption du règlement financier des AP et des AE,

VU la délibération n°2024-147-02 du 15 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU les délibérations n° 2024-149-02 et n° 2024-149-03 du 21 juin 2024 portant adoption du Compte Administratif 2023 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

PRECISE que le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2023 a été reporté à la ligne codifiée 002,

PRECISE que le solde cumulé excédentaire de la section d'investissement 2023 a été reporté à la ligne codifiée 001,

ARTICLE 2 :

ADOpte le Budget Supplémentaire 2024 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération et comportant les ajustements et reports suivants :

			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Budget Primitif		39 800 000	39 800 000
	Budget supplémentaire	Excédent reporté		1 287 366
		Ajustements	3 000 000	1 712 634
		Total Budget	42 800 000	42 800 000
Section d'investissement	Budget Primitif		21 100 000	21 100 000
	Budget supplémentaire	Excédent reporté		477 478
		Ajustements	545 000	67 522
		Total Budget	21 645 000	21 645 000

ARTICLE 2 :

AUTORISE le directeur à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits aux chapitres 020 et 022 de chaque section du présent budget supplémentaire,

PRECISE qu'il sera rendu compte au conseil de l'emploi des crédits ainsi utilisés.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le directeur à procéder au versement à l'ensemble des agents de l'office d'un acompte de 1 000€ ou 1 500€, selon leur niveau de rémunération, par anticipation sur les salaires du mois de décembre 2024.

Cette délibération est adoptée avec 3 abstentions (Mme MARIOTTI M-T, M. SAVELLI J-M et M. MONDOLONI J-M).

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles GIOVANNANGELI', written over the printed name.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE CORSE

Poste Comptable de :

**OFFICE D'EQUIPEMENT
HYDRAULIQUE DE CORSE**

Numéro SIRET : 330 432 642 00016

Budget Supplémentaire

ANNEE 2024

SOMMAIRE

Pages		Jointes	Sans objet
p.1	I. Informations générales Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2	A1 – Vue d’ensemble – Sections		
p.3	A2 – Vue d’ensemble – Section d’exploitation – Chapitres		
p.4	A3 – Vue d’ensemble – Section d’investissement – Chapitres		
p.5	B1 – Balance générale du budget – Dépenses		
p.6	B2 – Balance générale du budget – Recettes		
	III. Vote du budget		
p.7-9	A1 –Section d’exploitation – Détail des dépenses – Articles		
p.10-11	A2 –Section d’exploitation – Détail des recettes – Articles		
p.12-13	B1 –Section d’investissement – Détail des dépenses		
p.14-15	B2 –Section d’investissement – Détail des recettes		
p.16	B3 – Opérations d’équipement – Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p.17	A1.1 - État de la dette – Détail des crédits de trésorerie	x	
p.18-19	A1.2 - État de la dette - Répartition par nature de dettes	x	
p.20	A1.3 - État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	x	
P.21	A1.4 - État de la dette - Typologie de la répartition de l’encours	x	
p.22-23	A1.5 - État de la dette – Détail des opérations de couverture	x	
p.24	A1.6 - État de la dette – Autres dettes	x	
p.25	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	x	
p.25	A3.1 - État des provisions et des dépréciations	x	
p.26	A3.2 - Étalement des provisions	x	
p.27	A4.1 - Équilibre des opérations financières – Dépenses	x	
p.28	A4.2 - Équilibre des opérations financières – Recettes	x	
	A5.1.1 – État de ventilation dépenses et recettes services d’eau et d’assainissement - Exploitation (1)		x
	A5.1.2 – État de ventilation dépenses et recettes services d’eau et d’assainissement - Investissement (1)		x
	A5.2.1 – État de ventilation dép. et rec. services assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		x
	A5.2.2 – État de ventilation dép. et rec. services assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		x
p.29	A6 - État des charges transférées	x	
p.29	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	x	
	B - Engagements hors bilan		
p.30	B1.1 - État des emprunts garantis par la régie	x	
p.31	B1.2 – Calcul du ratio d’endettement	x	
p.32	B1.3 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget	x	
p.33	B1.4 - État des contrats de crédit-bail	x	
p.33	B1.5 - État des contrats de partenariat public-privé	x	
p.33	B1.6 - État des autres engagements donnés	x	
p.34	B1.7 - État des engagements reçus	x	
p.35-37	B2.1 - État des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	x	
p.38-41	B2.2 - État des autorisations d’engagement et des crédits de paiement afférents	x	
	C - Autres éléments d’informations		
p.42	C1.1 - État du personnel au 1/1/2024	x	
	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		x
p.43	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	x	
p.43	C3 –Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	x	
	D - Arrêté et signatures		
p.44	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d’établir un budget unique pour leurs services de distribution d’eau potable et d’assainissement dans les conditions fixées par l’article L. 2224-6 du CGCT. Ils n’existent qu’en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissement publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l’autonomie financière et de la personnalité morale.

I. INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont (2) :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération N° du)

IV - La comparaison avec la colonne pour mémoire s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V. Le présent budget a été voté (2) :

- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif N-1.

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

H. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 000 000,00	1 712 633,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00	1 287 366,16
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 000 000,00	3 000 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	545 000,00	67 521,73
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	477 478,27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		545 000,00	545 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 545 000,00	3 545 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

AR CONTROLE DE LEGALITE : 02A-330432642-2024I202-2024I520I-DE

en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024I520I

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR + Vote)
011	Charges à caractère général	18 700 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 810 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
014	Atténuation de produits					
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00		460 000,00	460 000,00	460 000,00
Total des dépenses de gestion des services		35 570 000,00		1 570 000,00	1 570 000,00	1 570 000,00
66	Charges financières	365 000,00		-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (4)	2 735 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
022	Dépenses imprévues	30 000,00		970 000,00	970 000,00	970 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 720 000,00		2 920 000,00	2 920 000,00	2 920 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	200 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	880 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 080 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL		39 800 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 000 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR + Vote)
013	Atténuation de charges	1 915 000,00		240 000,00	240 000,00	240 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	23 520 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	9 625 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00				
Total des recettes de gestion des services		35 135 000,00		1 390 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			72 633,84	72 633,84	72 633,84
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 565 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		39 700 000,00		1 712 633,84	1 712 633,84	1 712 633,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	100 000,00				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		100 000,00				
TOTAL		39 800 000,00		1 712 633,84	1 712 633,84	1 712 633,84

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 287 366,16
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 000 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	80 000,00
--	------------------

(1) Cf. I – Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

AR CONTROLE DE LEGALITE : 02A-330432642-20241202-202415201-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 202415201

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	955 000,00		-175 000,00	-175 000,00	-175 000,00
21	Immobilisations corporelles	440 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	19 000 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'équipement		20 395 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	590 000,00				
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	15 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
Total des dépenses financières		605 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
4581	Total des opérations pour compte de tiers (9)					
Total des dépenses réelles d'investissement		21 000 000,00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	100 000,00				
041	Opérations patrimoniales (6)			280 000,00	280 000,00	280 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00		280 000,00	280 000,00	280 000,00
TOTAL		21 100 000,00		545 000,00	545 000,00	545 000,00

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	545 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement	15 000 000,00		-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 020 000,00		7 521,73	7 521,73	7 521,73
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		20 020 000,00		-292 478,27	-292 478,27	-292 478,27
10	Dotations, fonds divers et réserves					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières						
4582	Total des opérations pour compte de tiers (9)					
Total des recettes réelles d'investissement		20 020 000,00		-292 478,27	-292 478,27	-292 478,27
041	Opérations patrimoniales			280 000,00	280 000,00	280 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 080 000,00		360 000,00	360 000,00	360 000,00
TOTAL		21 100 000,00		67 521,73	67 521,73	67 521,73

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	477 478,27
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	545 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	80 000,00
--	------------------

- (1) Cf. I – Modalités de vote.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget supplémentaire + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	Total
011	Charges à caractère général	1 050 000,00		1 050 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00		60 000,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	460 000,00		460 000,00
66	Charges financières	-100 000,00		-100 000,00
67	Charges exceptionnelles	180 000,00		180 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	300 000,00	80 000,00	380 000,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou destockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues	970 000,00		970 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses d'exploitation - TOTAL		2 920 000,00	80 000,00	3 000 000,00

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 000 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	-175 000,00		-175 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	55 000,00		55 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	300 000,00	280 000,00	580 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
4581	Opérations pour le compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	<i>Stocks</i>			
020	Dépenses imprévues	85 000,00		85 000,00
Dépenses d'investissement - TOTAL		265 000,00	280 000,00	545 000,00

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	545 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget supplémentaire + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	Total
013	Atténuation de charges	240 000,00		240 000,00
60	Achats et variations de stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 000 000,00		1 000 000,00
71	Production stockée (ou destockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (7)			
74	Subventions d'exploitation	150 000,00		150 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	72 633,84		72 633,84
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	250 000,00		250 000,00
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - TOTAL		1 712 633,84		1 712 633,84

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 287 366,16
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 000 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	-300 000,00		-300 000,00
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 521,73		7 521,73
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles		280 000,00	280 000,00
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations recues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		80 000,00	80 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (5)			
39	Dépréciations des stocks et en-cours (5)			
4582	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation			
Recettes d'investissement - TOTAL		-292 478,27	360 000,00	67 521,73

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	477 478,27
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	545 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	18 700 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
60224	Fournitures de magasin	830 000,00	65 000,00	65 000,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	1 425 000,00		
604	Achats d'études et prestations de services	135 000,00	15 000,00	15 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	30 000,00		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	6 275 000,00	270 000,00	270 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	350 000,00	50 000,00	50 000,00
6064	Fournitures administratives	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6066	Carburants	220 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00		
611	Sous-traitance générale	360 000,00	75 000,00	75 000,00
6132	Locations immobilières	78 000,00		
6135	Locations mobilières	600 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00		
6152	Entretien sur bien immobiliers	3 750 000,00	325 000,00	325 000,00
61551	Entretien des matériels roulant	90 000,00	100 000,00	100 000,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	70 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6156	Maintenance	160 000,00	20 000,00	20 000,00
6161	Assurances multirisques	300 000,00		
6168	Autres assurances			
617	Études et recherches	500 000,00	150 000,00	150 000,00
618	Divers	40 000,00		
6225	Indemnités comptables et régisseurs	22 000,00	-12 000,00	-12 000,00
6226	Honoraires	100 000,00	22 000,00	22 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00		
6228	Divers	55 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés			
6237	Publications	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	55 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6241	Transports sur achats	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6248	Divers	15 000,00		
6251	Voyages et déplacements	25 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6256	Missions	130 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	30 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	95 000,00		
6262	Frais de télécommunications	120 000,00	-10 000,00	-10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	10 000,00		
6282	Frais de gardiennage	35 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	135 000,00		
6287	Remboursement de frais			
6288	Autres	20 000,00	-5 000,00	-5 000,00
635111	Cotisation foncière des entreprises	50 000,00		
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	100 000,00	-30 000,00	-30 000,00
63512	Taxes foncières	20 000,00		
63513	Autres impôts locaux			
63514	Taxe sur les véhicules de société			
6354	Droits d'enregistrement et timbre			
6358	Autres droits			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	2 360 000,00		

III. VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 810 000,00	60 000,00	60 000,00
6312	Taxe d'apprentissage	80 000,00		
6333	Participation employeur à la F.P.C.	210 000,00	10 000,00	10 000,00
6334	Participation employeur à l'effort de construction	50 000,00		
6411	Salaires, appointements, commissions de base	8 410 000,00	40 000,00	40 000,00
6412	Congés payés	50 000,00	70 000,00	70 000,00
6413	Primes et gratifications	2 970 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	10 000,00		
6415	Supplément familial			
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 000 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	710 000,00	50 000,00	50 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	700 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	60 000,00		
6458	Cotisations autres organismes sociaux	60 000,00		
6472	Versement aux comités d'entreprise	140 000,00		
6474	Versements aux autres œuvres sociales	260 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	80 000,00		
648	Autres charges personnel			
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	460 000,00	460 000,00
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	28 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6518	Autres	2 000,00	65 000,00	65 000,00
6531	Indemnités des élus	20 000,00		
6532	Frais de mission des élus	10 000,00		
6536	Frais de représentation des élus			
6541	Créances admises en non-valeur		95 000,00	95 000,00
6542	Créances éteintes		305 000,00	305 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = (011+012+014+65)		35 570 000,00	1 570 000,00	1 570 000,00
66	Charges financières (b)	365 000,00	-100 000,00	-100 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00	-100 000,00	-100 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00		
6615	Intérêts créditeurs	120 000,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	180 000,00	180 000,00
6711	Intérêts moratoires			
6712	Pénalités, amendes fiscales			
6713	Dons, libéralités	3 000,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		170 000,00	170 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	17 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (d) (9)	2 735 000,00	300 000,00	300 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	2 735 000,00		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		300 000,00	300 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (c) (10)			
695	Impôts sur les bénéfices			
022	Dépenses imprévues (f)	30 000,00	970 000,00	970 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		38 720 000,00	2 920 000,00	2 920 000,00

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	880 000,00	80 000,00	80 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	880 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 080 000,00	80 000,00	80 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 080 000,00	80 000,00	80 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	39 800 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
---	----------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (7)

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**3 000 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie,

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice.

Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III. VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	1 915 000,00	240 000,00	240 000,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	1 475 000,00	80 000,00	80 000,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	440 000,00	160 000,00	160 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	23 520 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	21 540 000,00	820 000,00	820 000,00
704	Travaux	450 000,00		
706	Prestations de services	1 525 000,00	180 000,00	180 000,00
7085	Port,Frais accessoires facturé			
7087	Remboursements de frais	5 000,00		
7088	Autres produits des activités annexes			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation	9 625 000,00	150 000,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00		
751	Redevances pour concession	40 000,00		
752	Revenus des immeubles non affectés	35 000,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (013+70+73+74+75)		35 135 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)		72 633,84	72 633,84
7711	Dédits et pénalités perçus			
7714	Créances admises en non valeur			
7717	Dégrèvements d'impôts			
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		50 000,00	50 000,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs			
778	Autres produits exceptionnels		22 633,84	22 633,84
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	4 565 000,00	250 000,00	250 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	4 015 000,00	-50 000,00	-50 000,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	550 000,00	300 000,00	300 000,00
7875	Reprises sur prov pour charges exceptionnelles			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		39 700 000,00	1 712 633,84	1 712 633,84

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	100 000,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	100 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (5)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 000,00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	39 800 000,00	1 712 633,84	1 712 633,84
---	----------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (7)

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)**1 287 366,16**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**3 000 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie,

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice.

Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	955 000,00	-175 000,00	-175 000,00
2031	Frais d'études	630 000,00	-80 000,00	-80 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	20 000,00	20 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés ...	320 000,00	-115 000,00	-115 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	440 000,00	55 000,00	55 000,00
2154	Matériel industriel	320 000,00		
2155	Outillage industriel	5 000,00		
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 000,00	40 000,00	40 000,00
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	100 000,00		
2184	Mobilier	5 000,00	15 000,00	15 000,00
22	immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	19 000 000,00	300 000,00	300 000,00
2313	Constructions	19 000 000,00	300 000,00	300 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours			
Total des dépenses d'équipement		20 395 000,00	180 000,00	180 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés	590 000,00		
1641	Emprunts en euro	580 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		
1687	Autres dettes			
18	Comptes de liaison : affectation à ...			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements			
020	Dépenses imprévues	15 000,00	85 000,00	85 000,00
Total des dépenses financières		605 000,00	85 000,00	85 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		21 000 000,00	265 000,00	265 000,00

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	100 000,00		
13918	Autres	100 000,00		
041	Opérations d'ordre patrimoniales (7)		280 000,00	280 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		100 000,00	280 000,00	280 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	21 100 000,00	545 000,00	545 000,00
---	----------------------	-------------------	-------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)

+

D001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**545 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	15 000 000,00	-300 000,00	-300 000,00
1311	Etat et établissements publics nationaux	3 000 000,00	-550 000,00	-550 000,00
1312	Régions	12 000 000,00	250 000,00	250 000,00
1317	Budget communautaire			
16	Emprunts et dettes assimilés	5 020 000,00	7 521,73	7 521,73
1641	Emprunts en euro	5 000 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	7 521,73	7 521,73
1687	Autres dettes			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		20 020 000,00	-292 478,27	-292 478,27
10	Dotations, fonds divers et réserves			
18	Comptes de liaison : affectation à ...			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements			
Total des recettes financières				
4582	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.) (5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES		20 020 000,00	-292 478,27	-292 478,27

III. VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	880 000,00	80 000,00	80 000,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés ...	45 000,00	10 000,00	10 000,00
28131	Bâtiments	5 000,00	5 000,00	5 000,00
28154	Matériel industriel	160 000,00	10 000,00	10 000,00
28155	Outillage industriel	10 000,00	-5 000,00	-5 000,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00	5 000,00	5 000,00
28182	Matériel de transport	20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	50 000,00	50 000,00
28184	Mobilier	10 000,00	-5 000,00	-5 000,00
28238	Autres constructions	580 000,00	30 000,00	30 000,00
28253	Installations à caractère spécifique			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 080 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)		280 000,00	280 000,00
2031	Frais d'études		200 000,00	200 000,00
2033	Frais d'insertion		80 000,00	80 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			280 000,00	280 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	21 100 000,00	67 521,73	67 521,73
---	----------------------	------------------	------------------

			+
	RESTES A REALISER N-1 (8)		
			+
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)		477 478,27
			=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		545 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles (BS)	Vote (2)
AR CONTROLE DE LEGALITE : 02A-330432642-20241202-202415201-DE DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 202415201		705 000,00	85 000,00	" 85 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		590 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	580 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements	10 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		115 000,00	85 000,00	85 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves [...]			0,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves [...]			0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	100 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	85 000,00	85 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	790 000,00			790 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles (BS)	Vote (2)
AR CONTROLE DE LEGALITE : 02A-330432642-20241202-202415201-DE en date du 03/12/2024, REFERENCE ACTE : 202415201 RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 080 000,00	80 000,00	VI 80 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA			0,00
10228	Autres fonds globalisés			0,00
26...	Participations et créances rattachées [...]	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières [...]	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 080 000,00	80 000,00	80 000,00
15...	Provisions pour risques et charges [...]			0,00
169	Primes de remboursement des obligations			0,00
26...	Participations et créances rattachées [...]			0,00
27...	Autres immobilisations financières [...]	0,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations [...]	880 000,00	80 000,00	80 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations [...]			0,00
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours [...]			0,00
481...	Charges à répartir plusieurs exercices [...]			0,00
021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 160 000,00		477 478,27		1 637 478,27

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 790 000,00
Ressources propres disponibles	VIII 1 637 478,27
Solde	IX = VIII – IV (5) 847 478,27

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D’OPERATION D’EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE OPERATION D’EQUIPEMENT N° :... (1)

LIBELLE :...

POUR VOTE (Chapitre)

Ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/	Restes à réaliser (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant pour information (5)
DEPENSES			a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	Néant				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l’exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d’investissement	Néant	
16	Emprunts et dettes assimilées		

Besoin de financement = (a+b) – (c+d)	
Excédent de financement = (c+d) – (a+b)	

- (1) Ouvrir un cadre par opération. Et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l’exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (5) Lorsque l’opération d’équipement constitue un chapitre faisant l’objet d’un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l’assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (6) Lorsque l’opération d’équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2024	Montant des tirages 2023	Montant des remboursements 2022		Encours restant dû au 01/01/2024
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LTI 9622131150 (3M€ sur 1 an)	03/11/2022			98 942,80	3 000 000,00	
LTI 9623131152 (3M€ sur 6 mois)	02/11/2023	3 000 000,00	3 000 000,00	15 002,17	0,00	3 000 000,00
LTI 9624131056 (3M€ sur 1 an)	15/04/2024				0,00	
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 000 000,00	3 000 000,00	113 944,97	3 000 000,00	3 000 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT)

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					11 025 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					11 025 000,00									
MON233354EUR	DEXIA CL	17/08/2005	25/08/2005	01/08/2006	4 125 000,00	C	Taux fixe 4.2% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.3%)	4,20	4,26	EUR	A	P	O	B-1
A29130Y3	CAISSE D'EPARGNE	19/12/2013	31/12/2013	25/04/2014	800 000,00	F	Taux fixe à 3.91 %	3,91	3,97	EUR	T	P	O	A-1
211579E	CAISSE D'EPARGNE	29/07/2020	29/07/2020	30/08/2021	1 100 000,00	F	Taux fixe à 0.73 %	0,73	0,73	EUR	M	P	O	A-1
14396	BQUE DES TERRITOIRES	01/07/2024	08/07/2024	01/10/2027	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.82 %	3,82	3,82	EUR	T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					11 025 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2024											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				1 524 550,81					579 963,43	41 957,36	0,00	101 445,51
1641 Emprunts en euros (total)				1 524 550,81					579 963,43	41 957,36	0,00	101 445,51
MON233354EUR	N		B-1	615 466,33	1,6	C	Taux fixe 4.2% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.3%)	4,26	300 227,34	26 280,41		5 590,24
A29130Y3	N		A-1	334 307,36	5,07	F	Taux fixe à 3.91 %	3,97	58 526,17	12 220,23		1 946,94
211579E	N		A-1	574 777,12	2,58	F	Taux fixe à 0.73 %	0,73	221 209,92	3 456,72		0,00
14396	N		A-1	0,00	3	F	Taux fixe à 3.82 %	3,82				93 908,33
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		1 524 550,81					579 963,43	41 957,36	0,00	101 445,51

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2024 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
MON233354EUR	DEXIA CL	4 125 000,00	615 466,33	1	20		Taux fixe 4.2% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.3%)	Taux fixe 4.2% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.3%)	5 507,01	Taux fixe 4.2% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.3%)	4,26	26 280,41		40,37
TOTAL (B)		4 125 000,00	615 466,33									26 280,41	0,00	40,37
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 125 000,00	615 466,33									26 280,41	0,00	40,37

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Indices sous-jacents		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	59,63%					
	Montant en euros	909 084 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	40,37%					
	Montant en euros	615 466 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2023	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles		
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)														
Taux variable simple (total)														
Taux complexe														
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

NEANT

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

NEANT

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...] <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; display: inline-block; margin: 10px auto;">NEANT</div>			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2– AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire au-delà duquel il est procédé à l'immobilisation des biens : 500€ HT Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 750€ HT A partir de ce seuil, les immobilisations sont amorties sur les durées suivantes : - Logiciels : 3 ans - Progiciels : 5 ans - Véhicules : 5 ans - Camions et engins : 8 ans - Mobiliers : 10 ans - Matériels informatiques : 3 ans - Matériels de bureautique : 5 ans - Matériels techniques : 5 ans - Outillages : 5 ans - Bâtiments : 30 ans - Bâtiments légers : 15 ans - Agencements, aménagements et installations de bâtiment : 15 ans	N°6/66 du 1/12/2009 + N°2018-112-03 du 16/10/2018

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitut.	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant prévisionnel total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice (1)	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)	0,00		895 834,19	895 834,19	0,00	895 834,19
- des immobilisations ...			895 834,19	895 834,19		895 834,19
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		895 834,19	895 834,19	0,00	895 834,19
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	2 735 000,00		4 880 176,55	7 615 176,55	3 965 000,00	3 650 176,55
Provisions pour litiges...			0,00	0,00		0,00
Provisions pour charges person.	1 485 000,00		2 073 746,00	3 558 746,00	1 400 000,00	2 158 746,00
Provisions pour renouv. des immos	1 250 000,00		2 806 430,55	4 056 430,55	2 565 000,00	1 491 430,55
Autres provisions pour risques et charges				0,00		0,00
Dépréciations (2)	300 000,00		1 671 040,71	1 971 040,71	850 000,00	1 121 040,71
- des comptes de tiers...	300 000,00		1 671 040,71	1 971 040,71	850 000,00	1 121 040,71
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	3 035 000,00		6 551 217,26	9 586 217,26	4 815 000,00	4 771 217,26

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

NEANT

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A6 A7

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
Néant							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

A7 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS (1)

Date de la délibération :....././.....

Intitulé de l'opération.....									
N° de l'opération.....									
DEPENSES 4581					RECETTES 4582				
chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
4581 + n° op.	Néant				4582 + n° op.	-Financement par le tiers			
					040	-Financement par d'autres tiers			
					040	-Financement par le service (contrepartie 6742)			
040	-Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				041	-Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + recettes nouvelles votées

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LE SERVICE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Néant

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur	Pour mémoire : recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1) + Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1) + Annuité nette de la dette de l'exercice (2) - Provisions pour garanties d'emprunts		
TOTAL		

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-1 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

Néant

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6713			Association Sportive des Personnels de l'OEHC	Association Sportive d'entreprise (ASE)	3.000 euros

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN -ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.7

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

NEANT

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

NEANT

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

NEANT

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
2005	Garantie d'emprunt	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	20 ans	Annuelle	4 125 000,00	615 466,33	300 227,34
2013	DSP Eau potable commune de COTI-CHIAVARI	COMMUNE DE COTI-CHIAVARI	12 ans				
2015	DSP Eau potable commune de ROGLIANU	COMMUNE DE ROGLIANU	12 ans				
2020	Concession Eau potable communes de LISULA, PIGNA, CURBARA, MUNTICELLU et SANTA RIPARATA DI BALAGNA	COMMUNAUTE DES COMMUNES LISULA BALAGNA	12 ans				
2022	DSP Eau potable Rive sud du Golfe d'AIACCIU	SIVOM DE LA RIVE SUD DU GOLFE D'AIACCIU	1 an et 10 mois				
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL					4 125 000,00	615 466,33	300 227,34

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1 B2.2

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2017-03	Mise en conformité de la station de traitement d'eau potable de SARTENE	4 000 000,00		4 000 000,00	3 977 629,20	22 000,00	370,80
2017-05	Densification des réseaux et autres opérations hydrauliques - Tranche 2017	2 772 500,00		2 772 500,00	2 594 160,15	3 000,00	175 339,85
2018-01	Mise à niveau de la concession - Tranche 2018	1 140 000,00		1 140 000,00	1 074 318,29	33 000,00	32 681,71
2018-05	Déplacement et remplacement de canalisations - Tranche 2018	2 210 000,00		2 210 000,00	2 209 810,29	Opération soldée	
2019-01	Réhabilitation des installations du Laboratoire	280 000,00		280 000,00	257 063,52	Opération soldée	
2020-01	Extension et densification des réseaux et autres opérations hydrauliques - Tranche 2020	1 545 000,00	-100 000,00	1 445 000,00	1 406 116,87	36 000,00	2 883,13
2020-03	Travaux de remplacement de vannes en galerie du Barrage d'ALISGIANI	2 940 000,00	145 000,00	3 085 000,00	2 866 262,92	218 000,00	737,08
2020-05	Amélioration du Système d'Information - 2ème tranche - Refonte des applicatifs de gestion financière	170 000,00		170 000,00		96 000,00	74 000,00
2020-06	Mise à niveau de la concession - Tranche 2020	1 300 000,00	-65 000,00	1 235 000,00	1 231 970,84	1 000,00	2 029,16
2021-01	Remise à niveau de la station de pompage de SULINZARA	450 000,00		450 000,00	396 711,60	Opération soldée	
2021-02	Déplacement et remplacement de canalisations - Tranche 2021	700 000,00	130 000,00	830 000,00	563 691,76	266 000,00	308,24
2021-04	Travaux de désenvasement du dispositif de prise-vidange du barrage d'ALISGIANI	5 700 000,00	-130 000,00	5 570 000,00	5 391 125,10	178 000,00	874,90
2021-05	Travaux de confortement de la réserve de PERI - Maîtrise d'œuvre associée	380 000,00		380 000,00	124 219,13	75 000,00	180 780,87
2021-06	Rehausse et mise en conformité du barrage d'E COTULE - Maîtrise d'œuvre associée	800 000,00		800 000,00	147 801,16	100 000,00	552 198,84
2021-07	Mise en conformité barrage de FIGARI et étude de la rehausse - Maîtrise d'œuvre associée	450 000,00		450 000,00	149 365,07	100 000,00	200 634,93
2021-08	Projet SYSPROD - volet investissements	558 000,00		558 000,00			558 000,00
2021-09	Mise à niveau de la concession - Tranche 2021	1 450 000,00		1 450 000,00	1 042 578,96	407 000,00	421,04

(Suite)

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2022-01	Remplacement de conduites Eternit en fonte grise secteur Plaine Orientale Sud	1 500 000,00		1 500 000,00		750 000,00	750 000,00
2022-02	Renforcement Conduite de remplissage TEPPE ROSSE Tranches 1 et 2	3 300 000,00		3 300 000,00	2 055 376,30	1 244 000,00	623,70
2022-04	Travaux remplacement Refoulement VERGAGHJOLA DN 600mm Antisanti (Tranche 2 - 3 km DN 600mm)	3 000 000,00		3 000 000,00		2 500 000,00	500 000,00
2022-06	Réalisation d'une nouvelle unité de pompage CALVI Bas	2 000 000,00		2 000 000,00		1 200 000,00	800 000,00
2022-07	Extension et densification des réseaux agricoles et autres opérations hydraul. - Tranche 2022	2 200 000,00	200 000,00	2 400 000,00	656 002,34	1 300 000,00	443 997,66
2022-08	Mise à niveau de la concession - Tranche 2022	900 000,00	240 000,00	1 140 000,00		900 000,00	240 000,00
2022-09	Etudes préliminaires pour la réalisation de nouveaux ouvrages de stockage et de transfert (Ortolu, Vadina, Sud-Est, Aiacciu)	500 000,00		500 000,00	53 317,50	50 000,00	396 682,50
2022-10	Rehausse et mise en conformité du barrage d'E COTULE - 1ère tranche de travaux	500 000,00		500 000,00	452 142,40		47 857,60
2022-11	Maillage en DN 600mm sur le site de TEPPE ROSSE 1	850 000,00		850 000,00	478 304,62	297 000,00	74 695,38
2022-12	Renouvellement de l'infrastructure des systèmes de réseaux, de virtualisation et de sauvegarde	400 000,00	-240 000,00	160 000,00	139 587,00	20 000,00	413,00
2022-13	Désenvasement dispositif prise-vidange barrage d'Alisgiani - Installation des commandes de vannerie en mode subaquatique	900 000,00	-115 000,00	785 000,00	745 361,24	30 000,00	9 638,76
2023-02	Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 4ème tranche	7 800 000,00		7 800 000,00		7 000 000,00	800 000,00
2023-03	Amélioration des transferts dans le SUD-EST - 2ème tranche	6 300 000,00	700 000,00	7 000 000,00			7 000 000,00
2023-04	Rehausse du barrage de FIGARI - Maîtrise d'œuvre associée et études réglementaires et environnementales	750 000,00		750 000,00	41 132,39	160 000,00	548 867,61
2023-05	Confortement de la protection anti-batillage du parement amont du barrage de TEPPE ROSSE - Exécution d'études préliminaires	100 000,00		100 000,00	29 458,33	20 000,00	50 541,67

(Suite et fin)

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2023-06	Amélioration du Système d'Information - 4ème tranche - Refonte des applicatifs de gestion de la relation clients	500 000,00	-300 000,00	200 000,00		79 000,00	121 000,00
2023-07	Travaux de confortement du parement amont du barrage de TEPPE ROSSE	700 000,00	800 000,00	1 500 000,00		200 000,00	1 300 000,00
2023-08	Sécurisation du talus à l'aval du barrage de FIGARI	720 000,00		720 000,00	154 300,50	565 000,00	699,50
2023-09	Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 2ème tranche	8 700 000,00		8 700 000,00			8 700 000,00
2023-10	Mise en conformité du barrage de PERI	6 000 000,00	1 000 000,00	7 000 000,00		500 000,00	6 500 000,00
2023-11	Reconfiguration complète de la station de TEPPE ROSSE et équipements connexes	4 150 000,00		4 150 000,00			4 150 000,00
2023-12	Travaux de mise en conformité du barrage de FIGARI	4 150 000,00	1 150 000,00	5 300 000,00		300 000,00	5 000 000,00
2023-13	Extension et densification des réseaux et autres opérations hydrauliques - Tranche 2023	1 000 000,00		1 000 000,00		500 000,00	500 000,00
2023-14	Mise à niveau de la concession - Tranche 2023	1 150 000,00		1 150 000,00		550 000,00	600 000,00
2023-15	Déplacement et remplacement de canalisations - Tranche 2023	1 250 000,00		1 250 000,00	339 059,18	300 000,00	610 940,82
2024-01	Maillage DN600mm Amélioration de la desserte réseau Ouest AIACCIU		1 500 000,00	1 500 000,00			1 500 000,00
2024-02	Remise à niveau ozonation de l'UPEP d'E COTULE		500 000,00	500 000,00			500 000,00
2024-03	Dotation du LABORATOIRE en matériels et équipements analytiques		300 000,00	300 000,00			300 000,00
TOTAUX :		86 165 500,00	5 715 000,00	91 880 500,00	28 576 866,66	20 000 000,00	43 227 218,75

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP réalisés antérieurement et ouverts sur l'exercice.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP		
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2023-01	Fournitures de pièces destinées aux stocks de matériels hydrauliques	1 500 000,00	-613 591,12	886 408,88	886 408,88	Soldé	
2024-01	Fournitures de pièces destinées aux stocks de matériels hydrauliques		1 200 000,00	1 200 000,00		895 000,00	305 000,00
2023-02	Stock initial 2023	1 105 000,00	-3 000,00	1 102 000,00	1 102 000,00	Soldé	
2024-02	Stock initial 2024		1 425 000,00	1 425 000,00		1 425 000,00	0,00
2023-03	Prestations d'analyses sous-traitées	300 000,00	-148 413,25	151 586,75	151 586,75	Soldé	
2024-03	Prestations d'analyses sous-traitées		250 000,00	250 000,00		150 000,00	100 000,00
2023-04	Travaux hydrauliques sous-traités	100 000,00	-70 982,29	29 017,71	29 017,71	Soldé	
2024-04	Travaux hydrauliques sous-traités		70 000,00	70 000,00		30 000,00	40 000,00
2023-05	Fourniture d'eau, de gaz et d'électricité	9 000 000,00	-3 099 348,18	5 900 651,82	5 900 651,82	Soldé	
2024-05	Fourniture d'eau, de gaz et d'électricité		10 000 000,00	10 000 000,00		6 245 000,00	3 755 000,00
2023-06	Fournitures de produits chimiques	800 000,00	-435 878,70	364 121,30	364 121,30	Soldé	
2024-06	Fournitures de produits chimiques		500 000,00	500 000,00		300 000,00	200 000,00
2023-07	Fournitures d'entretien, administratives et diverses	800 000,00	-386 719,74	413 280,26	413 280,26	Soldé	
2024-07	Fournitures d'entretien, administratives et diverses		600 000,00	600 000,00		475 000,00	125 000,00
2023-08	Fourniture de carburant	1 200 000,00	-982 600,67	217 399,33	217 399,33	Soldé	
2024-08	Fourniture de carburant		350 000,00	350 000,00		210 000,00	140 000,00

(Suite)

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP		
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2023-09	Travaux et prestations sous-traitées	800 000,00	-333 949,40	466 050,60	466 050,60	Soldé	
2024-09	Travaux et prestations sous-traitées		800 000,00	800 000,00		435 000,00	365 000,00
2023-10	Locations immobilières et charges locatives	150 000,00	-59 800,47	90 199,53	90 199,53	Soldé	
2024-10	Locations immobilières et charges locatives		150 000,00	150 000,00		80 000,00	70 000,00
2023-11	Locations de matériel roulant	1 500 000,00	-1 013 988,95	486 011,05	486 011,05	Soldé	
2024-11	Locations de matériel roulant		700 000,00	700 000,00		480 000,00	220 000,00
2023-12	Locations mobilières diverses	300 000,00	-184 874,65	115 125,35	115 125,35	Soldé	
2024-12	Locations mobilières diverses		200 000,00	200 000,00		120 000,00	80 000,00
2023-13	Entretien des bâtiments, abords et ouvrages	2 500 000,00	-1 221 144,10	1 278 855,90	1 278 855,90	Soldé	
2024-13	Entretien des bâtiments, abords et ouvrages		2 000 000,00	2 000 000,00		1 375 000,00	625 000,00
2023-14	Renouvellement préventif et curatif des ouvrages	4 000 000,00	-1 392 277,78	2 607 722,22	2 607 722,22	Soldé	
2024-14	Renouvellement préventif et curatif des ouvrages		3 500 000,00	3 500 000,00		2 700 000,00	800 000,00
2023-15	Entretien des biens mobiliers	300 000,00	-113 761,28	186 238,72	186 238,72	Soldé	
2024-15	Entretien des biens mobiliers		400 000,00	400 000,00		240 000,00	160 000,00
2023-16	Redevances des contrats de maintenance	400 000,00	-202 312,55	197 687,45	197 687,45	Soldé	
2024-16	Redevances des contrats de maintenance		300 000,00	300 000,00		180 000,00	120 000,00

(Suite)

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP		
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2023-17	Primes d'assurances	1 000 000,00	-697 733,46	302 266,54	302 266,54	Soldé	
2024-17	Primes d'assurances		500 000,00	500 000,00		300 000,00	200 000,00
2023-18	Études et recherches	1 300 000,00	-849 249,30	450 750,70	450 750,70	Soldé	
2024-18	Études et recherches		1 000 000,00	1 000 000,00		650 000,00	350 000,00
2023-19	Services extérieurs divers	80 000,00	-36 818,91	43 181,09	43 181,09	Soldé	
2024-19	Services extérieurs divers		100 000,00	100 000,00		40 000,00	60 000,00
2023-20	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	400 000,00	-171 130,91	228 869,09	228 869,09	Soldé	
2024-20	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		300 000,00	300 000,00		200 000,00	100 000,00
2023-21	Publicité, publications, relations publiques	200 000,00	-117 221,70	82 778,30	82 778,30	Soldé	
2024-21	Publicité, publications, relations publiques		150 000,00	150 000,00		90 000,00	60 000,00
2023-22	Transports de biens et de personnes	70 000,00	-46 924,68	23 075,32	23 075,32	Soldé	
2024-22	Transports de biens et de personnes		70 000,00	70 000,00		35 000,00	35 000,00
2023-23	Déplacements, missions et réceptions	300 000,00	-104 704,50	195 295,50	195 295,50	Soldé	
2024-23	Déplacements, missions et réceptions		300 000,00	300 000,00		190 000,00	110 000,00
2023-24	Frais d'affranchissement	200 000,00	-110 035,11	89 964,89	89 964,89	Soldé	
2024-24	Frais d'affranchissement		150 000,00	150 000,00		95 000,00	55 000,00

(Suite et fin)

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP		
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris N)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	CP ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)
2023-25	Frais de télécommunications	400 000,00	-288 556,99	111 443,01	111 443,01	Soldé	
2024-25	Frais de télécommunications		200 000,00	200 000,00		110 000,00	90 000,00
2023-26	Services bancaires et services divers	350 000,00	-146 758,41	203 241,59	203 241,59	Soldé	
2024-26	Services bancaires et services divers		300 000,00	300 000,00		200 000,00	100 000,00
2023-27	Impôts, taxes et versements assimilés	4 000 000,00	-1 748 836,59	2 251 163,41	2 251 163,41	Soldé	
2024-27	Impôts, taxes et versements assimilés		4 000 000,00	4 000 000,00		2 500 000,00	1 500 000,00
TOTAUX :		33 055 000,00	14 934 386,31	47 989 386,31	18 474 386,31	19 750 000,00	9 765 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP réalisés antérieurement et ouverts sur l'exercice.

IV - ANNEXES						IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION						C1.1		
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/2024						C1.2		
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/2024								

CATEGORIES	EMPLOIS	REPARTITION DES EMPLOIS						
		TECHNIQUES		ADMINISTRATIFS		NOMBRE	EFFECTIFS	EFFECTIFS
		H	F	H	F	Agents	PRORATISES	BUDGETAIRES
	DIRECTEUR			1		1	1	1
A	AGENT COMPTABLE					0		1
	CHEF DE SERVICE	7	3	2	1	13	13	14
	CHEF DE DIVISION	7	2	2		11	11	11
	CHEF DE SECTEUR	1				1	1	1
	CHEF COMPTABLE				1	1	1	1
	ATTACHE DIRECTION			6	7	13	12,9	14
	INGENIEUR 2EME CAT.	17	4	1		22	22	23
	REDACTEUR PRINCIPAL		1	1	10	12	11,8	12
	INGENIEUR 1ERE CAT.	22	4			26	26	30
TOTAL Cadres Supérieurs		54	14	13	19	100	99,7	108
B	REDACTEUR			1	8	9	9	11
	COMPTABLE PRINCIPAL			1		1	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	44	3			47	47	47
	ADJOINT ADMINISTRATIF		2	1	7	10	10	10
	COMPTABLE					0		
	SECRETAIRE DIRECTION				2	2	2	2
	AGT TECHN PAL	13		2	1	16	15,5	17
TOTAL Cadres Moyens		57	5	5	18	85	84,5	88
C	COMMIS PRINC/SECRETAIRE	1	1			2	2	2
	AGENT TECHNIQUE	14		1		15	12,07	17
TOTAL Personnels Exécution		15	1	1	0	17	14,07	19
TOTAL CDI :		126	20	19	37	202	198,27	215
POSTES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND D'EMPLOI :								215
AGENTS EN INVALIDITE :						8		
TOTAL AGENTS :						210		

		H	F	H	F	TOTAL	Dont replacem.	Dont surcroîts
CDD	ATTACHE DE DIRECTION					0		
	INGENIEUR 2EME CAT.	1				1		1
	INGENIEUR 1ERE CAT.		1			1		1
	REDACTEUR PRINCIPAL				1	1		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	1	2	2	7	2	5
	ADJOINT TECHNIQUE				2	2		2
	AGENT TECH. PRINCIP.	2	2			4	2	2
	COMPTABLE PRINCIPAL				1	1		1
	COMMIS PRINCIPAL				1	1		1
	AGT TECHNIQUE	9				9	4	5
	SECRETAIRE			1		1	1	
	APPRENTIS/CONTRATS PROF.	9		1	4	14		
TOTAL CDD		23	4	4	11	42	9	19

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D’INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C2 – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Néant

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Néant

IV – ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D

Budget Supplémentaire 2024 Nombre de membres en exercice : **37**
Nombre de membres présents ou représentés : **22**
Nombre de suffrages exprimés : **19**.

VOTES :

Pour : **19**

Contre :

3 ABSTENTIONS: M. MARIONI, M. SAVELLI, M. RONDOLOMI

Présenté par le Directeur, à Bastia, le **02/12/2024**

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session n°**152** à Bastia le **02/12/2024**.

Les membres du Conseil d'Administration.



VMS:10

M. ANGELETTI André

M. FILIPPI Pierre Antoine

M. LUCCINI Jean Jacques (M. VALDRIGHI)

M. COGNATI (M. DELA)

M. MARIONI

M. PANZANI (Mme FRANCO)

M. SAVELLI C. R. RONDOLOMI

M. VENTURINI

Certifie exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le.....

Fait à Bastia, le / / 2024

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-01

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget Supplémentaire 2024

La clôture des comptes 2023 a permis de constater un excédent sur chacune des deux sections :

- Résultat de fonctionnement cumulé : **+ 1,287 M€**
- Solde d'investissement cumulé : **+ 477 k€**

En ce qui concerne la section d'investissement, la règle exige que le solde positif soit simplement reporté au budget supplémentaire n+1.

Ce report permet de compenser les ajustements opérés sur les dépenses de la section d'investissement, revalorisées de **+ 545 k€**.

Au niveau du fonctionnement, l'excédent dégagé peut être affecté au financement de la section d'investissement ou reporté à la section de fonctionnement et ce, partiellement ou en totalité.

Par souci de prudence, le Conseil d'Administration a décidé de reporter l'intégralité du résultat excédentaire au financement de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024.

L'équilibre général du présent Budget Supplémentaire 2024 se présente ainsi :

			Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Budget Primitif		39 800 000	39 800 000
	Budget supplémentaire	Excédent reporté		1 287 366
		Ajustements	3 000 000	1 712 634
		Total Budget	42 800 000	42 800 000
Section d'investissement	Budget Primitif		21 100 000	21 100 000
	Budget supplémentaire	Excédent reporté		477 478
		Ajustements	545 000	67 522
		Total Budget	21 645 000	21 645 000

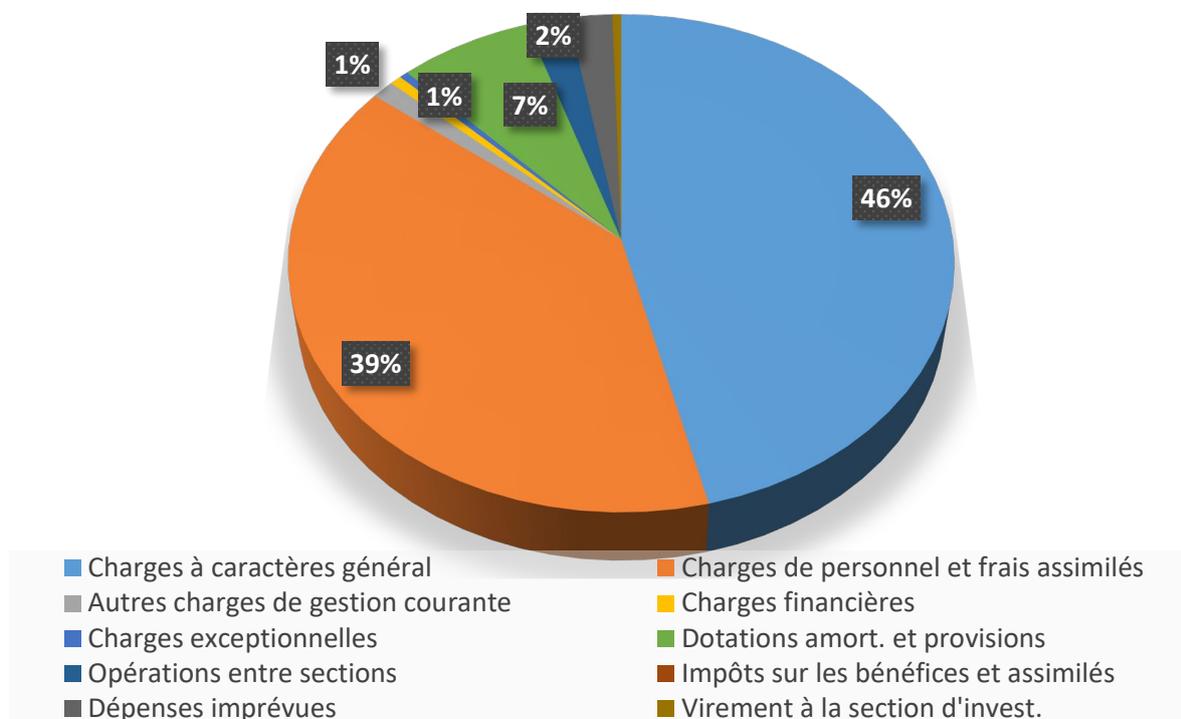
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En cumul BP+BS, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **42,8 M€** :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
011	Charges à caractères général	18 700 000	1 050 000	19 750 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 810 000	60 000	16 870 000
65	Autres charges de gestion courante	60 000	460 000	520 000
014	Atténuation de produits	0	0	0
66	Charges financières	365 000	-100 000	265 000
67	Charges exceptionnelles	20 000	180 000	200 000
68	Dotations amort. et provisions	2 735 000	300 000	3 035 000
042	Opérations entre sections	880 000	80 000	960 000
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0	0	0
022	Dépenses imprévues	30 000	970 000	1 000 000
023	Virement à la section d'invest.	200 000	0	200 000
002	Solde de fonctionnement reporté		0	0
Total :		39 800 000	3 000 000	42 800 000

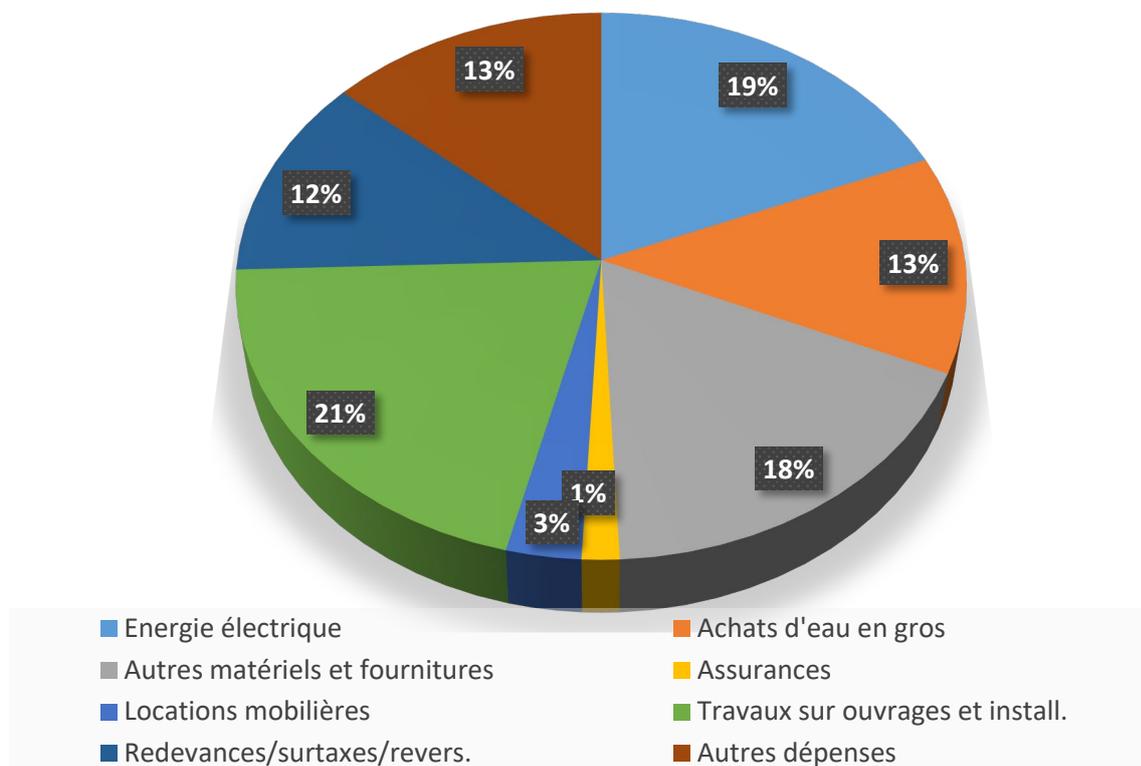
En cumul toujours, les dépenses de fonctionnement sont structurées ainsi :



- Charges à caractère général (chapitre 011) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
011	Charges à caractères général	18 700 000	1 050 000	19 750 000

En budget cumulé, le chapitre des charges à caractère général présente la décomposition suivante :



Les ajustements opérés sur les dépenses de la section de fonctionnement entraînent une augmentation des inscriptions. Les points à signaler :

- Le poste énergie électrique, compris dans le compte 6061 est revalorisé de **+ 300 k€** par rapport au BP, ce qui porte la dépense prévisionnelle 2024 à **3,7 M€**,
- En revanche, aucun ajustement n'a été porté aux achats d'eau en gros, également compris dans le compte 6061, dont le montant a été maintenu à **2,54 M€** (contrepartie identique au niveau du chiffre d'affaires).
- Les dépenses d'entretien des ouvrages hydrauliques, incluses dans le compte 61528, ont été revalorisées de **+ 250 k€** conduisant à une dépense totale estimée à **1,2 M€** sur l'année,
- Les charges de renouvellement des ouvrages, également comptabilisées à l'article 61528 mais constituant un poste distinct, ont été maintenues à un niveau stable par rapport au BP, à hauteur de **2,7 M€**,

- L'entretien des véhicules, inscrit au compte 61551, devrait également connaître une augmentation importante cette année, avec **190 k€** de dépenses prévues sur l'exercice 2024.
Une sinistralité particulièrement importante a, en effet, été enregistrée cette année. Par ailleurs, une grosse partie de la flotte en location a été renouvelée (72 véhicules), ce qui a nécessité une remise en état des véhicules avant leur restitution.
- Les « Etudes et recherches » du compte 617 enregistrent quant à elles une revalorisation de **+ 150 k€** par rapport au budget primitif. Il s'agit pour l'essentiel d'investigations réalisées sur les barrages de l'office, bénéficiant à ce titre d'un concours de la CdC.
- Les frais de déplacement sont légèrement majorés par rapport au BP avec une dépense prévisionnelle estimée à **150 k€** sur 2024, contre 136 k€ en 2023.
La revalorisation des barèmes de remboursement décidée en fin d'année dernière permet d'expliquer l'essentiel de cette évolution.
- Enfin, les redevances Agence de l'eau et surtaxes collectivités, enregistrées au compte 637, ne connaissent pas de modifications par rapport au Budget Primitif et pourraient représenter **2,345 M€** de dépenses cette année (contrepartie identique au niveau du chiffre d'affaires).

En termes d'évolution par rapport aux exercices précédents, les tendances sont les suivantes :

Chapitre 011 en détail	2020	2021	2022	2023	2024 (BS)
Energie électrique	1 786 640	2 515 267	2 472 987	2 986 327	3 700 000
Achats d'eau en gros	1 508 849	1 017 509	4 217 221	2 907 436	2 540 000
Autres matériels et fournitures	2 486 161	2 614 891	2 862 377	3 170 703	3 490 000
Assurances	279 715	277 854	285 441	302 267	300 000
Locations mobilières	566 282	567 250	603 106	601 136	600 000
Travaux sur ouvrages et install.	2 928 717	3 322 793	3 279 274	3 887 236	4 075 000
Redevances/surtaxes/revers.	2 411 241	2 197 048	2 455 142	2 111 829	2 360 000
Autres dépenses	1 800 493	1 783 839	2 466 658	2 507 452	2 685 000
TOTAL :	13 768 098	14 296 451	18 642 205	18 474 386	19 750 000
% :		3,8%	30,4%	-0,9%	6,9%

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Sur 5 ans, l'évolution du chapitre 012 est la suivante :

Chapitre 012 en détail	2020	2021	2022	2023	2024 (BS)
Salaires/primes/indemnités bruts	9 142 441	9 426 824	9 737 792	11 175 999	11 500 000
Charges patronales	3 699 905	3 789 797	3 764 017	4 407 141	4 510 000
Autres charges	588 906	622 316	678 215	725 601	860 000
TOTAL :	13 431 252	13 838 938	14 180 023	16 308 740	16 870 000
% :		3,0%	2,5%	15,0%	3,4%

En 2024, le niveau des charges de personnel devrait ainsi connaître une augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi que cela a été indiqué au Budget Primitif, plusieurs éléments permettent d'expliquer cette augmentation :

- La revalorisation de la contribution employeur des titres restaurant (conjuguée à l'augmentation de leur valeur faciale),
- L'évolution du Glissement-vieillesse-technicité – GVT – matérialisant la progression sociale et les mesures d'avancement,
- L'intégration de la hausse du point d'indice dans la grille salariale de l'OEHC (hausse du point d'indice de juillet 2023 répercutée en année pleine et augmentation de janvier 2024),
- La mise en place d'un accord d'entreprise portant sur l'extension sur douze mois de l'indemnité mensuelle pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants accordée aux agents du SATESE,
- La mise en place d'un accord d'entreprise portant sur l'attribution au bénéfice des agents de l'OEHC, d'une prime de rattrapage 2022 à verser en juin prochain et sur une augmentation de 2 points d'indice sur la grille indiciaire de l'établissement.

Notons néanmoins que le poste des charges de personnel devrait être stable par rapport au Budget Primitif et ce, malgré l'incidence des mesures salariales mises en place ultérieurement (Prime Partage de Valeur "Prime Inflation CdC", notamment) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 810 000	60 000	16 870 000

En termes d'effectifs, les projections au 31/12/2024 sont les suivantes :

Emplois	Effectifs		
	Pourvus	Proratisés	Budgétaires
Cadres supérieurs	107	106	114
Cadres moyens	82	81,2	85
Personnels d'exécution	14	13,69	17
Totaux prév. au 31/12/2024 :	203	200,89	216
- 1 AGT EN SITUATION TRANSITOIRE :			215

Avec 42 personnels employés en remplacement, surcroît d'activité et en contrat d'apprentissage, le nombre de CDD ne devrait quant à lui pas évoluer par rapport au début d'année.

- Charges de gestion courante (chapitre 65) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
65	Autres charges de gestion courante	60 000	460 000	520 000

Dans le cadre du présent budget, il est proposé d'inscrire un abondement de **+ 460 k€** sur le chapitre 65.

Cette inscription doit permettre d'absorber la charge correspondant aux admissions de créances en non-valeur et autres créances éteintes décidées par le Conseil d'Administration.

Pour rappel, les créances concernées étant très majoritairement provisionnées à 100%, ces mesures d'effacement n'auront pas d'incidence sur les équilibres budgétaires 2024.

- Charges financières (chapitre 66) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
66	Charges financières	365 000	-100 000	265 000

Au Budget Primitif, un abondement a été porté au poste des charges financières, afin de prendre en compte l'impact du prêt-relais de 5M€ qu'il était prévu de souscrire pour assurer le préfinancement des subventions octroyées dans le cadre du PTIC 2021-2028.

En définitive, l'incidence sur l'exercice 2024 sera plus faible que prévu, le prêt ayant été souscrit assez tardivement et à un meilleur taux que celui qui était initialement escompté.

Sur le poste des charges financières, le présent budget supplémentaire enregistre donc une diminution des inscriptions de **- 100 k€**.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
67	Charges exceptionnelles	20 000	180 000	200 000

La revalorisation des inscriptions portées sur ce poste correspond essentiellement à la prise en compte d'annulations de titres sur exercices antérieurs (avoirs « techniques »), plus importantes que prévues.

- Dotations aux provisions (chapitre 68) :

Pour une meilleure compréhension, ce poste est traité avec les reprises sur provisions (cf. chapitre 78 ci-après).

- Dépenses imprévues (chapitre 022) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
022	Dépenses imprévues	30 000	970 000	1 000 000

Les dépenses imprévues permettent d'apporter une sécurité face à une éventuelle insuffisance de crédits, le budget étant voté par chapitre.

L'utilité de ce dispositif est très faible en début d'année. En revanche, elle se justifie pleinement à l'approche de la fin de l'exercice, dans l'optique de la passation des écritures de clôture.

Les crédits disponibles au poste « dépenses imprévues », utilisables exclusivement par virement vers d'autres chapitres, peuvent permettre, par exemple :

- en cas de chiffre d'affaires plus important que prévu, d'absorber une augmentation des redevances et surtaxes du chapitre 011, directement liées aux ventes d'eau,
- et/ou, de provisionner comme il se doit des risques et charges mal évaluées,
- et/ou de permettre à l'établissement d'acquitter de l'Impôt sur les Sociétés, en cas de résultat meilleur que prévu.

Cette année, il a été décidé de procéder à une revalorisation de **+ 970 k€** du poste des dépenses imprévues, par rapport au Budget Primitif.

II - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

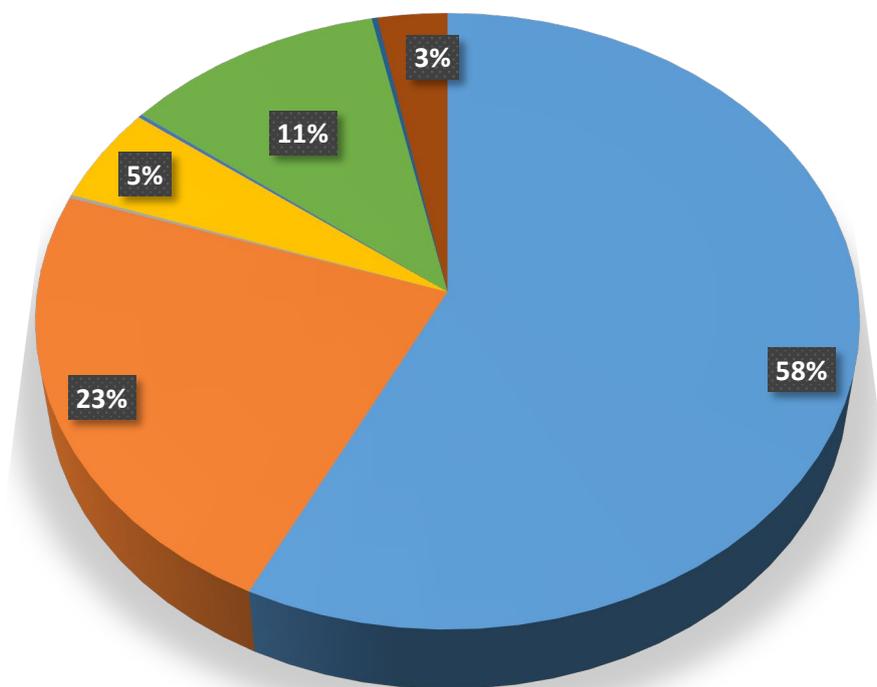
Les inscriptions effectuées en recettes de fonctionnement connaissent également une augmentation notable par rapport au Budget Primitif, s'élevant à **+ 1,712 M€**.

Avec le report du solde excédentaire 2023 de **+1,287 M€**, les recettes sont ainsi revalorisées à hauteur de **+ 3 M€**, en équilibre avec les dépenses.

Détail par chapitre :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
70	Ventes de produits finis, prestations ...	23 520 000	1 000 000	24 520 000
74	Subventions d'exploitation	9 625 000	150 000	9 775 000
75	Autres produits de gestion courante	75 000	0	75 000
013	Atténuations de charges	1 915 000	240 000	2 155 000
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	72 634	72 634
78	Reprises sur amort. et provisions	4 565 000	250 000	4 815 000
042	Opérations entre sections	100 000	0	100 000
002	Solde de fonctionnement reporté		1 287 366	1 287 366
Total :		39 800 000	3 000 000	42 800 000

Au total (BP+BS), les recettes de fonctionnement sont structurées ainsi :



■ Ventes de produits finis, prestations ...	■ Subventions d'exploitation
■ Autres produits de gestion courante	■ Atténuations de charges
■ Produits exceptionnels	■ Reprises sur amort. et provisions
■ Opérations entre sections	■ Solde de fonctionnement reporté

- Ventes de produits et prestations (chiffre d'affaires, chapitre 70) :

Le chiffre d'affaires prévisionnel a globalement été revalorisé de **+ 1 M€** par rapport aux prévisions initiales, à hauteur de **24,52 M€**.

Les ajustements à la hausse portent essentiellement sur les ventes d'eau, avec :

+ 570 k€ pour les ventes d'eau brute agricole

+ 150 k€ pour l'eau brute non agricole

+ 100 k€ en ce qui concerne l'eau potable.

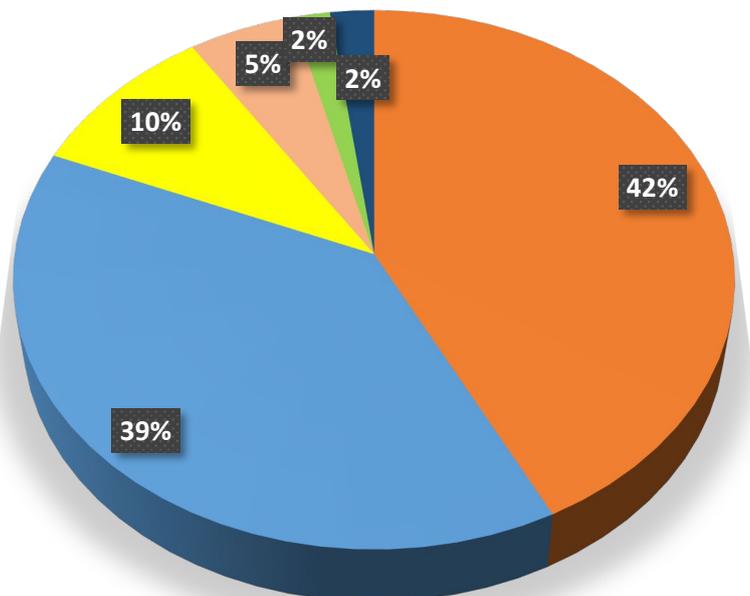
Le poste analyses du laboratoire a également été revalorisé de **+ 100 k€**.

Ainsi que cela a été évoqué précédemment, les postes du chiffre d'affaires influant directement sur le niveau des charges, n'ont quant à eux pas été revalorisés (vente d'eau en gros, redevances agence de l'eau et surtaxes collectivités facturées aux usagers).

Dans l'ensemble, les autres postes du chapitre ont aussi été maintenus à un niveau identique à celui du BP.

Le Chiffre d'Affaires prévisionnel 2024 se décompose ainsi :

Postes du chiffre d'affaires	Cumul 2024
Eau brute	10 420 000
Eau potable	9 500 000
Assainissement	0
Surtaxes redevances	2 340 000
Analyses laboratoire	1 280 000
Travaux	450 000
Autres	530 000
Total :	24 520 000

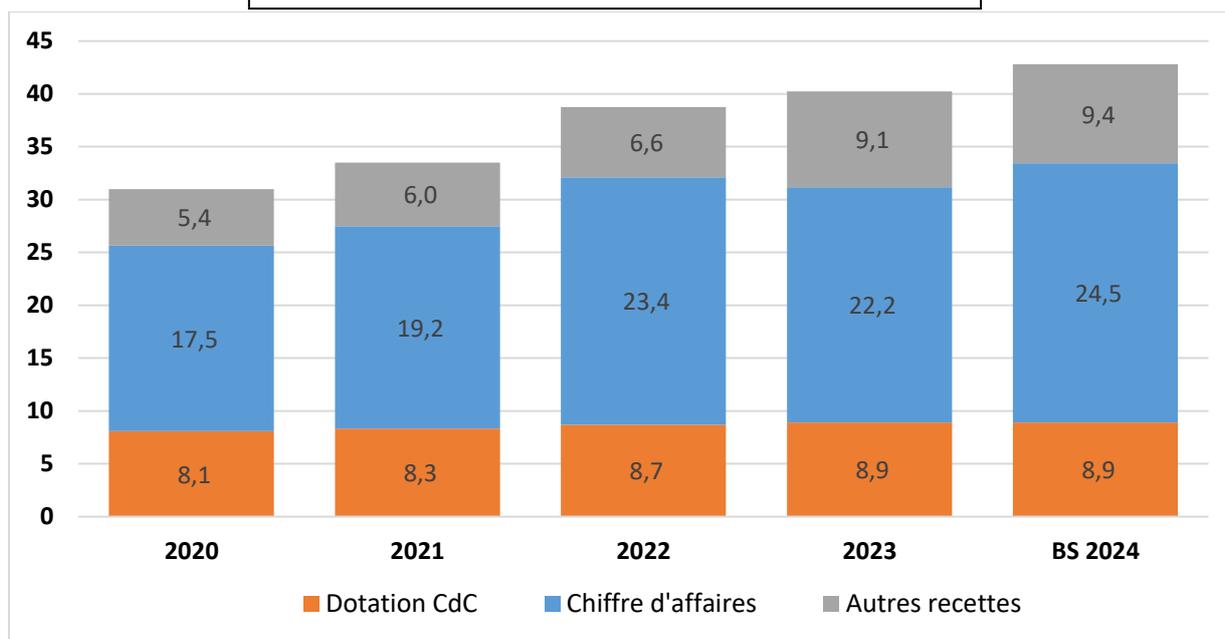


- Subventions d'exploitation (chapitre 74) :

La subvention allouée à l'office en 2024 s'élève à **8,915 M€**.

Cette participation représente généralement moins du quart des recettes de fonctionnement. En 2024, le taux devrait s'établir à **21 %** :

Evolution dotation CdC, CA et autres recettes en M€



- Dotations et reprises sur provisions (chapitres 68 en dépenses et 78 en recettes) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
68	Dotations amort. et provisions	2 735 000	300 000	3 035 000
78	Reprises sur amort. et provisions	4 565 000	250 000	4 815 000
68-78	Solde des provisions	- 1 830 000	+ 50 000	- 1 780 000

Le solde positif porte sur deux types de provisions :

- ✓ Provision pour renouvellement et maintenance des ouvrages :

L'objectif initial de cette provision est de constituer un matelas en vue de réaliser à moyen terme les travaux de renouvellement induits par l'état des ouvrages.

Pour les ouvrages dont la gestion nous a été confiée dans le cadre des activités en DSP, la provision est calculée sur la base d'un programme contractuel de renouvellement, généralement étalé sur une période de 12 ans.

Pour les ouvrages de la concession, le principe est différent. En effet, un premier calcul est effectué en prenant en compte la valeur à neuf de l'équipement, son taux de renouvellement, qui varie selon le type d'ouvrage concerné, et sa durée de vie.

Enfin, dans un second calcul, sont ensuite déduites les sommes injectées au titre de la ligne de travaux de « mise à niveau » des ouvrages de la concession.

Il s'agit d'une ligne d'investissements financée par la Collectivité de Corse mais dont l'objet et la finalité sont assez proches des opérations de renouvellement les plus importantes.

Pour les deux lignes cumulées (DSP et concession), la dotation à la provision pour le renouvellement des ouvrages a été estimée à **1,25M€** au titre du présent Budget Supplémentaire.

En ce qui concerne la reprise sur provision, celle-ci ne dépend pas d'un calcul mais correspond aux travaux de renouvellement effectivement réalisés au cours de l'année.

Pour 2024, une reprise de **2,565M€** a ainsi été inscrite, ce qui devrait générer en fin d'année un solde de **- 1,315 M€** venant amoindrir d'autant le matelas de provision constituée.

Comme cela a pu être évoqué à l'occasion de précédents budgets, le calcul de la provision pour renouvellement des ouvrages doit donc nécessairement et rapidement faire l'objet d'une révision à soumettre au conseil.

✓ Provision pour dépréciation des créances clients :

Rappelons que la dotation pratiquée est calculée à partir du niveau des impayés et selon un taux progressif en fonction de leur ancienneté.

Grâce à l'amélioration du recouvrement des créances, désormais en phase de normalisation et à la suite des apurements importants qui ont été réalisés ces dernières années, la provision pourrait être en diminution de **- 550 k€** à la clôture de l'exercice.

- Solde de fonctionnement reporté (chapitre 002) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
002	Solde de fonctionnement reporté		1 287 366	1 287 366

Comme évoqué en propos liminaires, à l'issue du vote du compte administratif 2023, il a été décidé de reporter l'intégralité du résultat excédentaire au financement de la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2024.

Cette inscription en est la traduction.

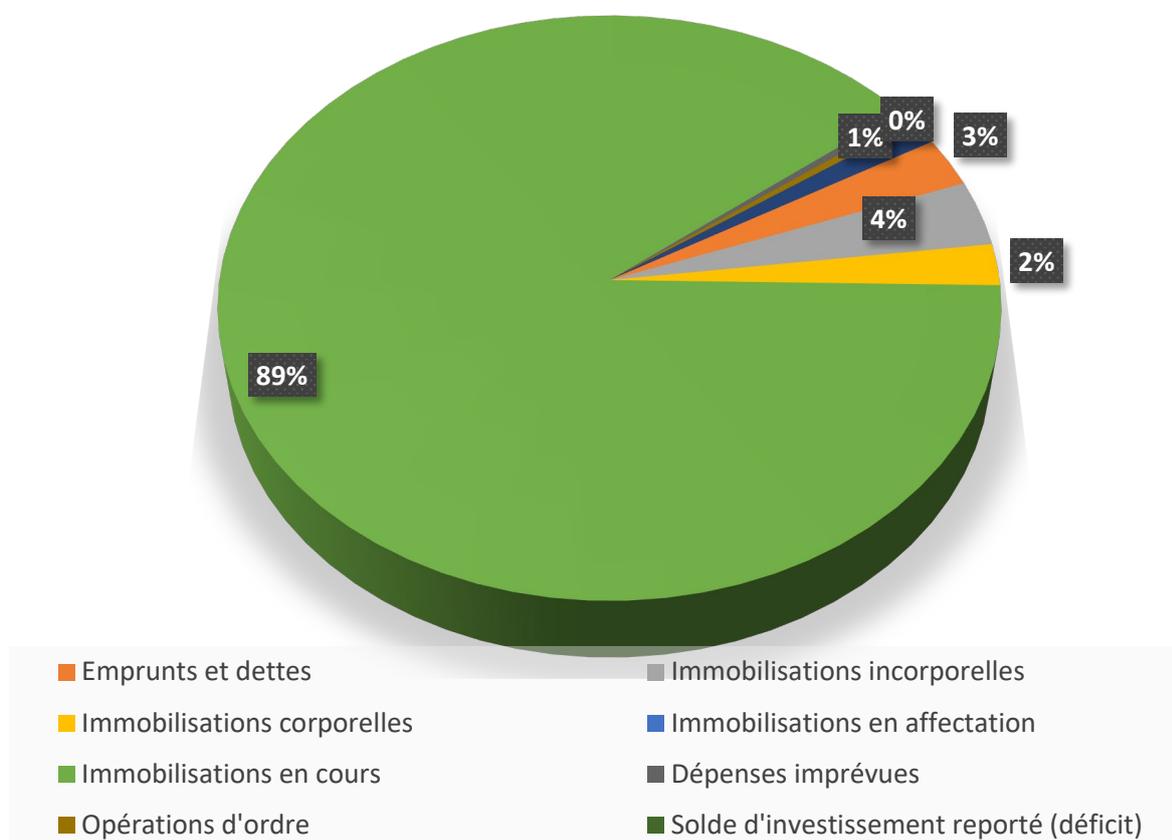
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les ajustements effectués sur les dépenses d'investissement du Budget Supplémentaire 2024 s'élèvent à **+ 545 k€**, portant le total des prévisions de dépenses cumulées à **21,645 M€**, décomposées ainsi :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes	590 000	0	590 000
20	Immobilisations incorporelles	955 000	-175 000	780 000
21	Immobilisations corporelles	440 000	55 000	495 000
22	Immobilisations en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	19 000 000	300 000	19 300 000
26	Participations et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
020	Dépenses imprévues	15 000	85 000	100 000
040	Opérations d'ordre	100 000	0	100 000
041	Opérations d'ordre section invest.	0	280 000	280 000
001	Solde d'investissement reporté (déficit)		0	0
Total :		21 100 000	545 000	21 645 000

Au total (BP+BS), les dépenses d'investissement sont structurées ainsi :



- Emprunts et dettes (chapitre 16) :

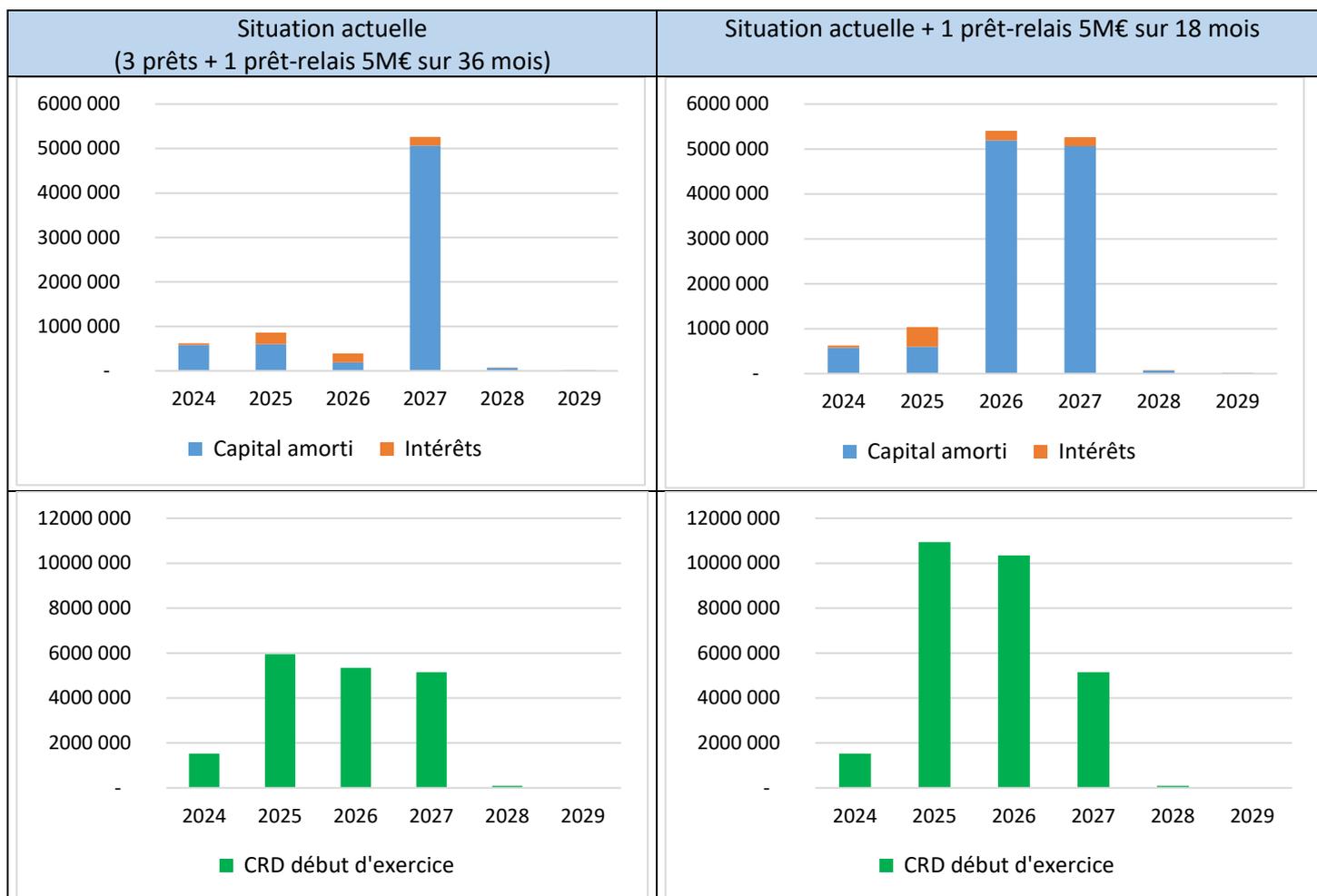
Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
16	Emprunts et dettes	590 000	0	590 000

En 2024, l'annuité de la dette se répartit sur 3 emprunts bancaires :

- 2 prêts à long terme souscrits dans le cadre de la conduite des programmes d'investissements hydrauliques, en complément des financements publics mobilisés, à une hauteur d'environ 20%
- 1 Prêt Garanti par l'Etat souscrit en 2021 pour 1,1M€.

Par ailleurs, rappelons qu'un prêt-relais de 5M€, remboursable in-fine sur 36 mois, a été souscrit en milieu d'année 2024. Enfin, il est prévu de souscrire rapidement un second prêt-relais de 5M€, remboursable in-fine sur 18 mois.

Dans ces conditions comparées, voici les profils de remboursements et d'extinction sur la période 2024-2029 :



- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
20	Immobilisations incorporelles	955 000	-175 000	780 000

Ce poste est notamment destiné à enregistrer les études et maîtrises d'œuvre préalables aux opérations de confortement et de réhausse à réaliser sur les barrages de PERI, FIGARI et d'E COTULE.

Les inscriptions sont quelque peu diminuées par rapport aux ambitions initiales avec un total de missions qui devrait atteindre **780 k€** en 2024.

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
21	Immobilisations corporelles	440 000	55 000	495 000

A l'inverse, ce poste a été légèrement revalorisé. Pour mémoire, l'exercice 2024 a notamment enregistré l'acquisition d'un équipement analytique lourd pour le laboratoire d'analyse de l'office.

Parmi les autres dépenses d'équipement effectuées cette année, figurent également le renouvellement d'une bonne partie du parc des postes informatiques.

- Immobilisations en cours (programme d'investissements hydrauliques, chapitre 23) :

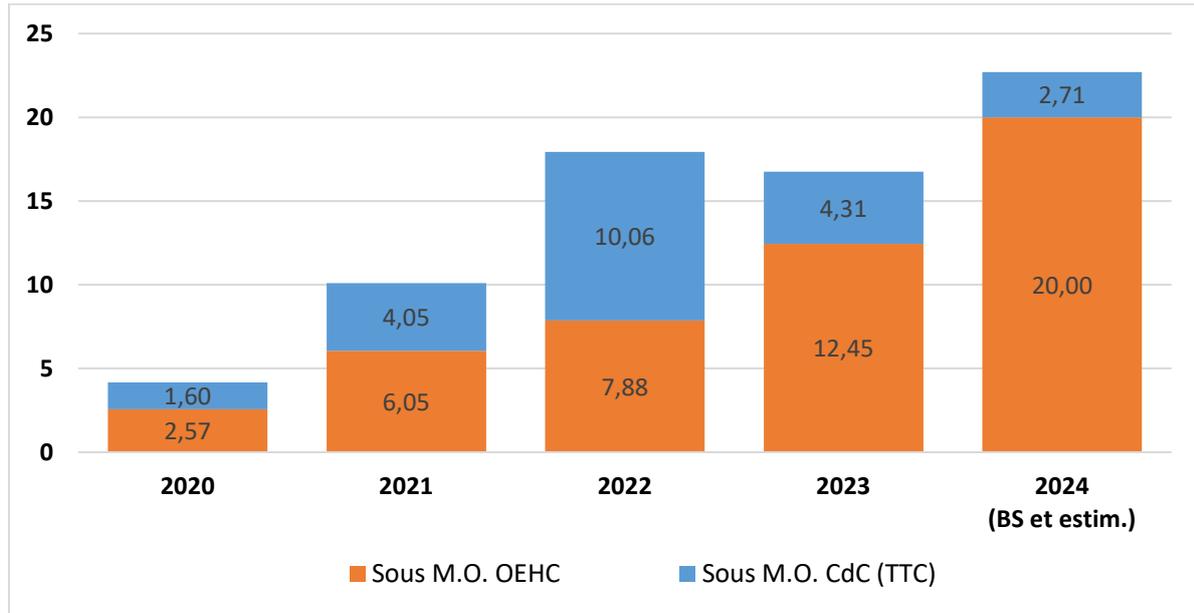
Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
23	Immobilisations en cours	19 000 000	300 000	19 300 000

Le programme d'investissements hydrauliques mené sous maîtrise d'ouvrage de l'OEHC, dont les dépenses sont enregistrées à ce chapitre, a été maintenu à un niveau sensiblement identique à celui qui était prévu au BP.

Ainsi, avec **20 M€** de crédits de paiement inscrits en 2024 (si l'on ajoute à ce chapitre les études et maîtrise d'œuvre du chapitre 20 évoquées supra), l'accélération des programmes entamée dès 2021 se confirme largement (le détail de ce programme, suivi en AP/CP, est donné en annexe 4b2.1 du BS).

Enfin, rappelons qu'avec les programmes sous maîtrise d'ouvrage de la CdC que l'office contribue largement à mener, ce sont près de **23 M€** qui pourraient être investis au total cette année.

Programmes hydrauliques OEHC et M.O. CdC en M€

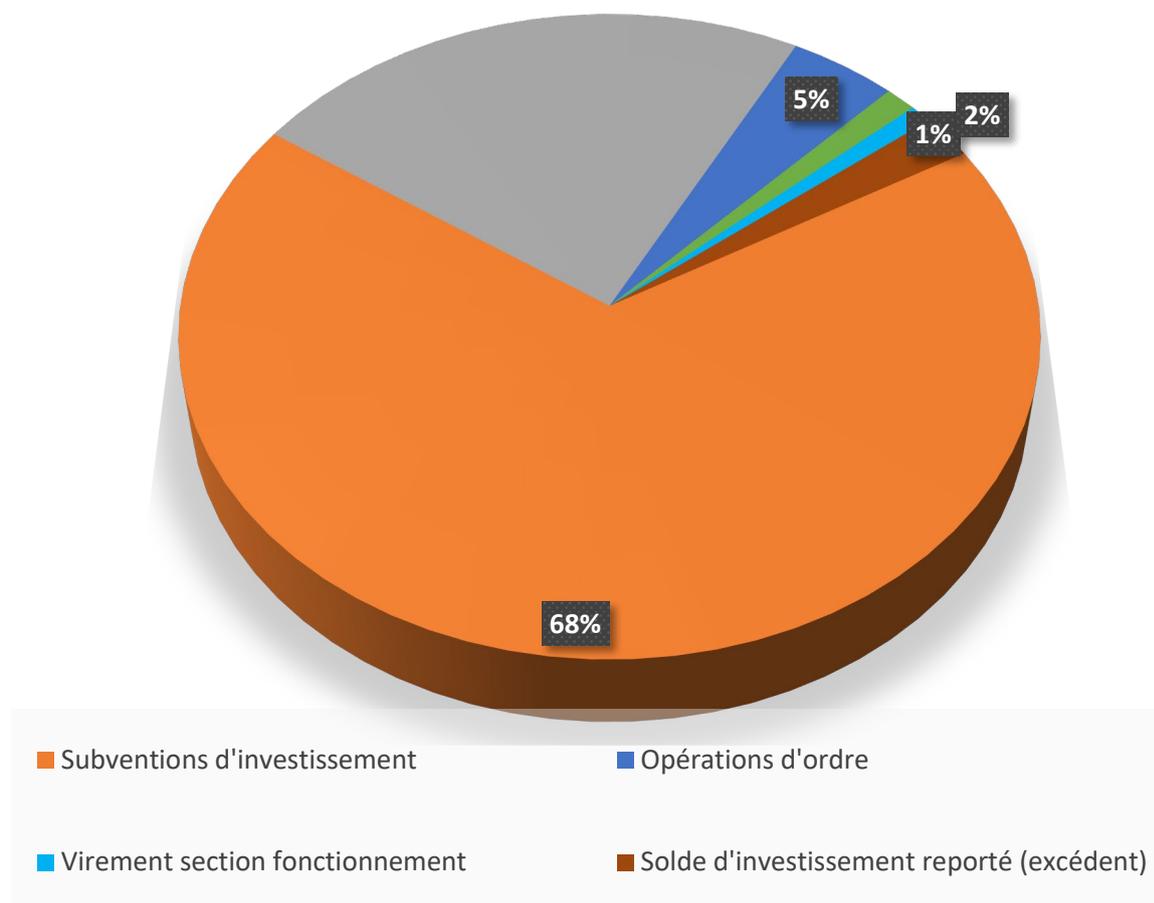


IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Avec report, les inscriptions de recettes cumulées de la section d'investissement s'élèvent à **21,645 M€**, en équilibre global avec les dépenses décrites ci-avant.

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	15 000 000	-300 000	14 700 000
16	Emprunts et dettes	5 020 000	7 522	5 027 522
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
040	Opérations d'ordre	880 000	80 000	960 000
041	Opérations d'ordre section invest.	0	280 000	280 000
021	Virement section fonctionnement	200 000	0	200 000
001	Solde d'investissement reporté (excédent)		477 478	477 478
Total :		21 100 000	545 000	21 645 000

Au total (BP+BS), les recettes d'investissement sont structurées ainsi :



- Subventions d'investissement (chapitre 13) :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BS 2024	CUMUL 2024
13	Subventions d'investissement	15 000 000	-300 000	14 700 000

L'ensemble des subventions inscrites sur ce chapitre constitue la contrepartie de financements publics alloués dans le cadre des programmes d'investissements décrits ci-avant.

Pour la plupart, les opérations subventionnées concernent des travaux destinés à mettre à niveau la concession (taux de financement de la CdC de 100%) et des extensions et densifications de réseaux d'eau brute, principalement à vocation agricole (financées par la CdC au taux de 80%).

Dans le cadre des projets inscrits au PTIC 2021-2028, financés à hauteur de 70% par l'Etat, la CdC apporte la quote-part restante de 30%.

Par rapport au budget primitif, les prévisions sur ce poste ont été très légèrement revues à la baisse.

- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :

Il s'agit d'une opération d'ordre entre les deux sections, correspondant à l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2024 qui pourrait faire l'objet d'une affectation au financement de la section d'investissement.

Les équilibres de fonctionnement étant très incertains et ce, malgré le report excédentaire du solde cumulé 2023, le virement prévisionnel n'a pas été modifié par rapport au Budget Primitif. Il s'élève à **200 k€**.

Le présent Budget Supplémentaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-02

Objet : Ouverture et modification d'AP/AE

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles

ANGELETTI André (en visio)

ARENA Jean-Baptiste

CAMPANA Françoise

CHIARELLI-LUZI Vannina

COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)

FILIPPI Petru Antone (en visio)

GIABICONI Jean-Charles

GRAZIANI Catherine (en visio)

LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)

MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)

PANZANI Jean-Paul (en visio)

SANTUCCI Anne-Laure

SAVELLI Jean-Michel (en visio)

VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise

FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul

MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles

MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine

MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel

POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure

VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)

GASTAUD Jean-Philippe (excusé)

GIUDICELLI Charles (excusé)

LANGIANNI Stella-Maria (excusée)

MARTINI Franck (excusé)

POLI Antoine (excusé)

BENEDETTI Paul-Félix

COLOMBANI Joseph

CURALLUCCI Jean

FAZI Toussaint

LUCIANI Saveriu

LUIGGI NICROSI Sébastien

MAESTRINI Ange

MERCURI Sabrina

VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,

VU la délibération n°02/63 du 10 février 2009 portant adoption du règlement financier des AP / AE,

VU la délibération n°2024-147-02 du 15 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°2024-152-01 du 2 décembre 2024 portant adoption du Budget Supplémentaire 2024,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE la modification et l'ouverture des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement détaillées ci-après.

DONNE mandat au Directeur pour lancer les procédures correspondantes,

PRECISE que la signature et l'exécution des marchés passés dans le cadre de ces Autorisations de Programmes selon une procédure formalisée, feront l'objet d'une délibération distincte du Conseil d'Administration,

PRECISE que les Crédits de Paiement 2024 afférents à ces Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement, sont inscrits au Budget Supplémentaire.

Autorisations de Programme :

N° et intitulé de l'AP		Montant des AP		Motif de la révision
		AP ouverte antérieurement	Révision De la présente délibération	
2020-03	Travaux de remplacement de vannes en galerie du Barrage d'ALISGIANI	3 100 000,00	-15 000,00	Réajustement financier
2020-06	Mise à niveau de la concession - Tranche 2020	1 220 000,00	15 000,00	Réajustement financier
2021-04	Travaux de désenvasement du dispositif de prise-vidange du barrage d'ALISGIANI	5 700 000,00	-130 000,00	Réajustement financier
2021-02	Déplacement et remplacement de canalisations - Tranche 2021	700 000,00	130 000,00	Réajustement financier
2022-08	Mise à niveau de la concession - Tranche 2022	900 000,00	240 000,00	Réajustement financier
2022-12	Renouvellement de l'infrastructure des systèmes de réseaux, de virtualisation et de sauvegarde	400 000,00	-240 000,00	Réajustement financier
2023-03	Amélioration des transferts dans le SUD-EST - 2ème tranche	6 300 000,00	700 000,00	Travaux supplémentaires
2023-06	Amélioration du Système d'Information - 4ème tranche - Refonte des applicatifs de gestion de la relation clients	500 000,00	-300 000,00	Réajustement financier
2023-07	Travaux de confortement du parement amont du barrage de TEPPE ROSSE	700 000,00	800 000,00	Reconfiguration opération
2024-03	Dotation du LABORATOIRE en matériels et équipements analytiques		300 000,00	Nouvelle opération

TOTAUX : **19 520 000,00** **1 500 000,00**

Autorisations d'Engagement :

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE		Observations
		AE ouverte antérieurement	Révision De la présente délibération	
2023-01	Fournitures de pièces destinées aux stocks de matériels hydrauliques	1 500 000,00	-613 591,12	Solde AE antérieure
2024-01	Fournitures de pièces destinées aux stocks de matériels hydrauliques	1 000 000,00	200 000,00	Réajustement financier
2023-02	Stock initial 2023	1 105 000,00	-3 000,00	Solde AE antérieure
2024-02	Stock initial 2024	1 425 000,00	0,00	Réajustement financier
2023-03	Prestations d'analyses sous-traitées	300 000,00	-148 413,25	Solde AE antérieure
2024-03	Prestations d'analyses sous-traitées	150 000,00	100 000,00	Réajustement financier
2023-04	Travaux hydrauliques sous-traités	100 000,00	-70 982,29	Solde AE antérieure
2024-04	Travaux hydrauliques sous-traités	50 000,00	20 000,00	Réajustement financier
2023-05	Fourniture d'eau, de gaz et d'électricité	9 000 000,00	-3 099 348,18	Solde AE antérieure
2024-05	Fourniture d'eau, de gaz et d'électricité	5 000 000,00	5 000 000,00	Réajustement financier
2023-06	Fournitures de produits chimiques	800 000,00	-435 878,70	Solde AE antérieure
2024-06	Fournitures de produits chimiques	400 000,00	100 000,00	Réajustement financier
2023-07	Fournitures d'entretien, administratives et diverses	800 000,00	-386 719,74	Solde AE antérieure
2024-07	Fournitures d'entretien, administratives et diverses	400 000,00	200 000,00	Réajustement financier
2023-08	Fourniture de carburant	1 200 000,00	-982 600,67	Solde AE antérieure
2024-08	Fourniture de carburant	300 000,00	50 000,00	Réajustement financier
2023-09	Travaux et prestations sous-traitées	800 000,00	-333 949,40	Solde AE antérieure
2024-09	Travaux et prestations sous-traitées	400 000,00	400 000,00	Réajustement financier
2023-10	Locations immobilières et charges locatives	150 000,00	-59 800,47	Solde AE antérieure
2024-10	Locations immobilières et charges locatives	50 000,00	100 000,00	Réajustement financier
2023-11	Locations de matériel roulant	1 500 000,00	-1 013 988,95	Solde AE antérieure
2024-11	Locations de matériel roulant	300 000,00	400 000,00	Réajustement financier
2023-12	Locations mobilières diverses	300 000,00	-184 874,65	Solde AE antérieure
2024-12	Locations mobilières diverses	100 000,00	100 000,00	Réajustement financier
2023-13	Entretien des bâtiments, abords et ouvrages	2 500 000,00	-1 221 144,10	Solde AE antérieure
2024-13	Entretien des bâtiments, abords et ouvrages	300 000,00	1 700 000,00	Réajustement financier
2023-14	Renouvellement préventif et curatif des ouvrages	4 000 000,00	-1 392 277,78	Solde AE antérieure
2024-14	Renouvellement préventif et curatif des ouvrages	2 000 000,00	1 500 000,00	Réajustement financier
2023-15	Entretien des biens mobiliers	300 000,00	-113 761,28	Solde AE antérieure
2024-15	Entretien des biens mobiliers	150 000,00	250 000,00	Réajustement financier
2023-16	Redevances des contrats de maintenance	400 000,00	-202 312,55	Solde AE antérieure
2024-16	Redevances des contrats de maintenance	150 000,00	150 000,00	Réajustement financier
2023-17	Primes d'assurances	1 000 000,00	-697 733,46	Solde AE antérieure
2024-17	Primes d'assurances	300 000,00	200 000,00	Réajustement financier
2023-18	Études et recherches	1 300 000,00	-849 249,30	Solde AE antérieure
2024-18	Études et recherches	500 000,00	500 000,00	Réajustement financier

Suite :

	N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		Observations
		AE ouverte antérieurement	Révision De la présente délibération	
2023-19	Services extérieurs divers	80 000,00	-36 818,91	Solde AE antérieure
2024-19	Services extérieurs divers	50 000,00	50 000,00	Réajustement financier
2023-20	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	400 000,00	-171 130,91	Solde AE antérieure
2024-20	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	100 000,00	200 000,00	Réajustement financier
2023-21	Publicité, publications, relations publiques	200 000,00	-117 221,70	Solde AE antérieure
2024-21	Publicité, publications, relations publiques	100 000,00	50 000,00	Réajustement financier
2023-22	Transports de biens et de personnes	70 000,00	-46 924,68	Solde AE antérieure
2024-22	Transports de biens et de personnes	30 000,00	40 000,00	Réajustement financier
2023-23	Déplacements, missions et réceptions	300 000,00	-104 704,50	Solde AE antérieure
2024-23	Déplacements, missions et réceptions	100 000,00	200 000,00	Réajustement financier
2023-24	Frais d'affranchissement	200 000,00	-110 035,11	Solde AE antérieure
2024-24	Frais d'affranchissement	50 000,00	100 000,00	Réajustement financier
2023-25	Frais de télécommunications	400 000,00	-288 556,99	Solde AE antérieure
2024-25	Frais de télécommunications	100 000,00	100 000,00	Réajustement financier
2023-26	Services bancaires et services divers	350 000,00	-146 758,41	Solde AE antérieure
2024-26	Services bancaires et services divers	150 000,00	150 000,00	Réajustement financier
2023-27	Impôts, taxes et versements assimilés	4 000 000,00	-1 748 836,59	Solde AE antérieure
2024-27	Impôts, taxes et versements assimilés	1 500 000,00	2 500 000,00	Réajustement financier

TOTAUX : **48 210 000,00** **-220 613,69**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président



Gilles GIOVANNANGELI



OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-02

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ouverture et modification d'AP/AE

Pour rappel, les dépenses pluriannuelles d'investissements de l'OEHC sont gérées via le dispositif des Autorisations de Programme.

De même, les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « charges à caractère général », susceptibles de présenter un caractère pluriannuel, sont gérés via le dispositif des Autorisations d'Engagement.

La délibération ainsi proposée à votre adoption présente la liste des ouvertures et des modifications d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement qu'il est nécessaire de réaliser au stade du Budget Supplémentaire 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-03

Objet : Individualisation des crédits des dotations annuelles d'investissements de la Collectivité de Corse

<p><u>15 Administrateurs présents :</u> <u>Mmes et MM.</u> GIOVANNANGELI Gilles ANGELETTI André (en visio) ARENA Jean-Baptiste CAMPANA Françoise CHIARELLI-LUZI Vannina COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) FILIPPI Petru Antone (en visio) GIABICONI Jean-Charles GRAZIANI Catherine (en visio) LUCCHINI Jean-Jacques (en visio) MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio) PANZANI Jean-Paul (en visio) SANTUCCI Anne-Laure SAVELLI Jean-Michel (en visio) VENTURINI Stefanu</p> <p><u>7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques</p>	<p><u>15 Administrateurs absents :</u> <u>Mmes et MM.</u> CANTARA Sébastien (excusé) GASTAUD Jean-Philippe (excusé) GIUDICELLI Charles (excusé) LANGIANNI Stella-Maria (excusée) MARTINI Franck (excusé) POLI Antoine (excusé) BENEDETTI Paul-Félix COLOMBANI Joseph CURALLUCCI Jean FAZI Toussaint LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MERCURI Sabrina VENTURI Jean-Marc</p>
---	--

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération n°2023-140-03 du 21 avril 2023 modifiant notamment l'individualisation de la dotation d'investissements 2021,

VU la délibération n°2023-143-03 du 13 décembre 2023 modifiant notamment l'individualisation de la dotation d'investissements 2023,

VU la délibération n°2024-150-02 du 19 juillet 2024 modifiant l'individualisation des dotations d'investissements 2020 et 2022,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier comme suit l'individualisation de la dotation d'investissements 2020 d'un montant de 6M€, allouée par la Collectivité de Corse suivant arrêté n° 2020-17437 du 01/12/2020 :

Code dossier	Intitulé du dossier	Dépenses programmées	Subvention CdC	Taux subv.
AP2020-01	Extension et densification des réseaux et autres opérations hydrauliques - Tranche 2020	1 445 000,00	1 156 000,00	80%
AP2020-02	Extension du bâtiment annexe du siège social de l'OEHC à Bastia	700,00	700,00	100%
AP2020-03	Travaux de remplacement de vannes en galerie du Barrage d'ALISGIANI	3 085 000,00	3 085 000,00	100%
AP2020-04	Déploiement de 3 stations hydrométriques sur les cours d'eau de l'ALISGIANI, de l'ALISU et du BARACCI	70 000,00	21 000,00	30%
AP2020-06	Mise à niveau de la concession - Tranche 2020	1 235 000,00	1 235 000,00	100%
DIV76OUVR	Prise en charge travaux exceptionnels de gros entretien des ouvrages - 4ème Tranche	500 000,00	500 000,00	100%
Reste à individualiser			2 300,00	
		Total :	6 335 700,00	6 000 000,00

ARTICLE 2 :

Décide de modifier comme suit l'individualisation de la dotation d'investissements 2021 d'un montant de 10M€, allouée par la Collectivité de Corse suivant arrêté modifié n°2021-11242 du 2 août 2021 :

Code dossier	Intitulé du dossier	Dépenses programmées	Subvention CdC	Taux subv.
AP2021-02	Déplacement et remplacement de canalisations - Tranche 2021	830 000,00	830 000,00	100%
AP2021-01	Remise à niveau de la station de pompage de Solenzara	450 000,00	450 000,00	100%
AP2021-04	Travaux de désenvasement du dispositif de prise-vidange du barrage d'Alisgiani	5 570 000,00	5 570 000,00	100%
AP2021-06	Rehausse et mise en conformité du barrage d'E Cotule - Maîtrise d'œuvre associée	800 000,00	800 000,00	100%
AP2021-07	Mise en conformité barrage de Figari et étude de la rehausse - Maîtrise d'œuvre associée	450 000,00	450 000,00	100%
AP2021-09	Mise à niveau de la concession - Tranche 2021	1 450 000,00	1 450 000,00	100%
DIV79OUVR	Prise en charge travaux exceptionnels de gros entretien des ouvrages - 5ème Tranche	450 000,00	450 000,00	100%
Total :		10 000 000,00	10 000 000,00	

ARTICLE 3 :

Décide de modifier comme suit l'individualisation de la dotation d'investissements 2022 d'un montant de 9M€, allouée par la Collectivité de Corse suivant arrêté n°2022-22004 du 10 novembre 2022 :

Code dossier	Intitulé du dossier	Dépenses programmées	Subvention CdC	Taux subv.
AP2022-02	Renforcement Conduite de remplissage Teppe Rosse Tranches 1 et 2	3 300 000,00	990 000,00	30%
AP2022-04	Travaux remplacement Refoulement Vergaghjola DN 600mm Antisanti (Tranche 2 - 3 km DN 600mm)	3 000 000,00	3 000 000,00	100%
AP2022-06	Réalisation d'une nouvelle unité de pompage Calvi Bas	2 000 000,00	600 000,00	30%
AP2022-07	Extension et densification des réseaux et autres opérations hydrauliques - Tranche 2022	2 400 000,00	1 920 000,00	80%
AP2022-08	Mise à niveau de la concession – Tranche 2022	1 140 000,00	1 140 000,00	100%
AP2022-10	Rehausse et mise en conformité du barrage d'E Cotule - 1ère tranche de travaux	500 000,00	150 000,00	30%
AP2022-11	Maillage en DN 600mm sur le site de Teppe Rosse 1	850 000,00	255 000,00	30%
AP2022-12	Amélioration du Système d'Information - 3ème tranche - Renouvellement de l'infrastructure des systèmes de réseaux, de virtualisation et de sauvegarde	160 000,00	160 000,00	100%
AP2022-13	Travaux de désenvasement du dispositif de prise-vidange du barrage d'Alisgiani - Installation des commandes de vantellerie en mode subaquatique	785 000,00	785 000,00	100%
Total :		14 135 000,00	9 000 000,00	

ARTICLE 4 :

Décide de modifier comme suit l'individualisation de la dotation d'investissements 2023 d'un montant de 8,47M€, allouée par la Collectivité de Corse suivant arrêté modifié n°2023-10824 du 3 août 2023 :

Code dossier	Intitulé du dossier	Dépenses programmées	Subvention CdC	Taux subv.
AP2022-01	Remplacement de conduites Eternit en fonte grise secteur Plaine Orientale	1 500 000,00	1 500 000,00	100%
AP2022-09	Etudes préliminaires pour la réalisation de nouveaux ouvrages de stockage et de transfert (Ortolu, Vadina, Sud-Est, Aiacciu)	500 000,00	500 000,00	100%
AP2023-04	Mise en conformité et rehausse du barrage de Figari - Maîtrise d'œuvre associée et études règlementaires et environnementales	750 000,00	750 000,00	100%
AP2023-05	Confortement de la protection anti-batillage du parement amont du barrage de Teppe Rosse - Exécution d'études préliminaires	100 000,00	100 000,00	100%
AP2023-06	Amélioration du Système d'Information - 4ème tranche - Refonte des applicatifs de gestion technique et de de la relation clients	500 000,00	500 000,00	100%
AP2023-08	Sécurisation du talus à l'aval du barrage de FIGARI	720 000,00	720 000,00	100%
AP2023-13	Extension et densification des réseaux et autres opérations hydrauliques - Tranche 2023	1 000 000,00	800 000,00	80%
AP2023-14	Mise à niveau de la concession - Tranche 2023	1 150 000,00	1 150 000,00	100%
AP2023-15	Déplacement et remplacement de canalisations - Tranche 2023	1 250 000,00	1 250 000,00	100%
DIV80BARR	Prestations d'études et d'investigations préliminaires à la mise en sécurité des barrages de l'OEHC - Tranche 2	1 200 000,00	1 200 000,00	100%
AP2024-03	Dotation du LABORATOIRE en matériels et équipements analytiques	300 000,00	300 000,00	100%
Total :		8 670 000,00	8 470 000,00	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-03

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Individualisation des crédits des dotations annuelles d'investissements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse a alloué à l'office des dotations annuelles pour lui permettre de financer ses programmes d'investissements 2020, 2021, 2022 et 2023.

Pour la plupart, les opérations subventionnées au moyen de ce type dotations annuelles concernent des travaux destinés à mettre à niveau la concession (taux de financement de la CdC de 100%) et des extensions et densifications de réseaux d'eau brute, principalement à vocation agricole (taux de 80%).

Au sein du programme 2022, figurent également 4 opérations inscrites à la première tranche du PTIC 2021-2028, financées par la dotation annuelle CdC au taux de 30% (les 70% résiduels étant apportés par l'Etat).

Plusieurs modifications d'AP ayant été opérées dans le cadre de la délibération 2024-152-02 du 2 décembre 2024, il convient d'ajuster en conséquence l'individualisation des financements CdC correspondants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-04

Objet : Admission de créances en non-valeur et créances éteintes

<p><u>15 Administrateurs présents :</u> <u>Mmes et MM.</u> GIOVANNANGELI Gilles ANGELETTI André (en visio) ARENA Jean-Baptiste <u>CAMPANA Françoise</u> CHIARELLI-LUZI Vannina <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> FILIPPI Petru Antone (en visio) GIABICONI Jean-Charles GRAZIANI Catherine (en visio) <u>LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)</u> MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio) <u>PANZANI Jean-Paul (en visio)</u> <u>SANTUCCI Anne-Laure</u> <u>SAVELLI Jean-Michel (en visio)</u> VENTURINI Stefanu</p> <p><u>7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> DENSARI Frédérique à <u>CAMPANA Françoise</u> FRANCISCI Lisa à <u>PANZANI Jean-Paul</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>GIOVANNANGELI Gilles</u> MELA Georges à <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> MONDOLONI Jean-Martin à <u>SAVELLI Jean-Michel</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>SANTUCCI Anne-Laure</u> VALDRIGHI Hervé à <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u></p>	<p><u>15 Administrateurs absents :</u> <u>Mmes et MM.</u> CANTARA Sébastien (excusé) GASTAUD Jean-Philippe (excusé) GIUDICELLI Charles (excusé) LANGIANNI Stella-Maria (excusée) MARTINI Franck (excusé) POLI Antoine (excusé) BENEDETTI Paul-Félix COLOMBANI Joseph CURALLUCCI Jean FAZI Toussaint LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MAESTRINI Ange MERCURI Sabrina VENTURI Jean-Marc</p>
--	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local,

VU la délibération n°2024-152-01 du 2 décembre 2024 portant adoption du Budget Supplémentaire de l'OEHC pour 2024,

CONSIDERANT les créances dont le recouvrement est rendu impossible en raison du décès du débiteur, les créances atteintes par la prescription de l'action en recouvrement, les créances dont le montant unitaire est inférieur à 8 euros (petits reliquats) et les créances éteintes à la suite du placement en liquidation judiciaire du débiteur,

VU les listes 1 à 4 annexées au dossier, détaillant les créances concernées, dont le montant total s'élève à 391 730,47 €,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées dans les listes 1 à 3 annexées à la présente délibération, pour un montant total de 85 672,34 € :

Liste	Montant de la créance
Liste 1 : Clients décédés - recouvrement impossible	57 872,13 €
Liste 2 : Créances atteintes par la prescription de l'action en recouvrement	27 352,30 €
Liste 3 : Créances dont le montant unitaire est inférieur à 8 euros (petits reliquats)	447,91 €

PRECISE que la procédure fera l'objet d'un mandat imputé à l'article 6541 de la section de fonctionnement, sur les crédits du budget 2024.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances présentées dans la liste 4 annexée à la présente délibération, pour un montant total de 306 058,13 € :

Liste	Montant de la créance
Liste 4 : Créances éteintes à la suite du placement en liquidation judiciaire du débiteur	306 058,13 €

PRECISE que la procédure fera l'objet d'un mandat imputé à l'article 6542 de la section de fonctionnement, sur les crédits du budget 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président,

Gilles GIOVANNANGELI



PROPOSITIONS D'ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET DE CREANCES ETEINTES

Délibération 2024-152-04 du 3 décembre 2024

Liste 1 : Clients décédés - recouvrement impossible

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
000410	ANTONINI FRANCOIS	20 384,28 €	EAU BRUTE - SECTEUR ALERIA (PO SUD)
001843	CHIARI FRANCOIS ANDRE	5 305,86 €	EAU BRUTE - SECTEUR GHISONACCIA (PO SUD)
002837	SAULI GASTON	6 873,67 €	EAU BRUTE - SECTEUR PORTO VECCHIO (SUD-EST)
004927	QUILICHINI JEAN	11 310,75 €	EAU BRUTE - SECTEUR PORTO VECCHIO (SUD-EST)
006756	MARTELLA FELICITE	992,57 €	EAU POTABLE - SECTEUR SARTENE (S)
009005	PAULEN GEORGES J	961,17 €	EAU BRUTE - SECTEUR ALERIA (PO SUD)
014476	SAVELL FRANCOISE	151,63 €	EAU BRUTE - SECTEUR SANTA REPARATA DI BALAGNA (A)
07002D	BRESSAN CATHERINE	188,65 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
10959D	GASPARI PAULINE	166,23 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
111392	PARVILLE CORINNE	181,69 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
113305	COLONNA JEAN CLAUDE	922,52 €	EAU POTABLE - SECTEUR SARTENE (S)
146992	PIERI CATHERINE	1 776,97 €	EAU BRUTE - SECTEUR SAN NICOLAO (PO NORD)
147099	LUCCHINI CHRISTIANE	7 308,52 €	EAU BRUTE - SECTEUR SARI SOLENZARA (SUD-EST)
154117	RENUCCI PAUL	251,87 €	EAU POTABLE - SECTEUR FURIANI (G)
16238D	VERUNI VIRGINIE	171,38 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
17000D	SALARIS JEAN-PIERRE	268,49 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
184828	FERRARI MARLENE	655,88 €	EAU POTABLE - SECTEUR ILE ROUSSE (D)
Total liste 1 :		57 872,13 €	

Liste 2 : Créances atteintes par la prescription de l'action en recouvrement

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
012887	DONATI CHARLES	181,57 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
013281	GIANSILY XAVIER	361,58 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
013385	CASANOVA JEAN NOEL	408,14 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
016978	BOURGRISSE STEPHANE	464,75 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
120934	BOUSSIER PATRICE	322,37 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
121977	CHAHMI EL HASSAN	231,41 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
122961	DELPECH GILBERT / VALENTINI CATHERINE	163,65 €	EAU POTABLE - SECTEUR CORTE - CREANCES ANTERIEURES A 2007
	CLIENTS DIVERS	508,56 €	LABORATOIRE - CREANCES ANCIENNES
	COMMUNE DE POGGIO DI VENACO	8 660,47 €	LABORATOIRE - CREANCES ANTERIEURES A 2002
	COMMUNE D'AITI	4 884,52 €	LABORATOIRE - CREANCES ANTERIEURES A 2002
	CENTRE HOSPITALIER AJACCIO	11 165,28 €	CREANCES ANTERIEURES A 2002
Total liste 2 :		27 352,30 €	

Liste 3 : Créances dont le montant unitaire est inférieur à 8 euros (petits reliquats)

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
000009	HENRIQUES ANTONIO MANUEL	6,20 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021340454
001306	COMMUNE DE GROSSETO PRUGNA	6,96 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021381631
001540	NICOLOSI PAUL MARIE	4,84 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021240324
002613	CIV.DOMAINE TORRA NOVA	0,11 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021352482
002942	SDI HAUTE CORSE	0,80 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021321712
003251	COMMUNE D' AVAPESSA	0,30 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021279836
003251	COMMUNE D' AVAPESSA	2,19 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021283696
003634	LEANDRI JEAN	0,61 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078044R
003806	MANTESI ANTOINE	2,93 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021362561
003919	BARCELO MICHEL	4,59 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078583R
004741	MAGNI JACQUES	1,87 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021248412
004758	CIANFARANI TOUSSAINT	2,76 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0079302R
004825	CHIODI BRUNO	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021358346
005111	LOVICHIO ANTOINE	0,08 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021313915
005148	VIRGITT JEAN BLAISE	0,05 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021313116
005163	CEZILLE EMILE	0,85 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021392073
005682	GALISTRU BACHISO	0,78 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021384684
005682	GALISTRU BACHISO	0,99 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021384686
006483	ROMAGNOLI CHARLES	4,13 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021378597
007780	ANGELI THOMAS	0,04 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021353808
007994	MARIANI ROBERT	7,06 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021383252
008545	PEPIN JACQUES	1,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021383003
009162	AOURIDI HALIMA	1,68 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078161R
009900	BARCELO MARIE CLAIRE	3,98 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078153R
010523	AIGUIER STRETTA SIMONE	0,41 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021300421
010523	AIGUIER STRETTA SIMONE	5,85 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021277306
011032	TOMASI PAULIN	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021375590
011938	FONDACCI JEAN PASCAL	2,79 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021217087
015296	SECONDI JEAN PAUL	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021375689
016267	BONNARD FRANCOISE	0,65 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021325026
016473	BAGNI MAXIMIN	0,60 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021391846
017122	ROSSOTTO XAVIER	0,07 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021343605
109075	POLI STEPHANE	2,19 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021283698
129705	CANTERA JEAN CHRISTOPHE	0,29 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021247396
129949	PAOLINI NOEL	6,54 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°ER-159848-1
130537	COLONNA DOMINIQUE	0,26 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021354223
133437	PASQUALINI CONSTANT JOSE	0,11 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021210512
134067	GUERRESE LUIGI	0,04 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021290329
136097	CARTA DAVID	0,13 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021156864
136284	GIACOMONI ANTOINE	2,60 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078816R
136285	PODOLSKI TOMASZ	3,52 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078350R
147454	CANNICIONI FRANCOIS	1,53 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078837R
148081	LEDET JEAN MARIE	7,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021375827
149882	CIANGHEROTTI OLIVIER	0,30 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021375173
150083	CASCIANI LAETITIA	5,54 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021317072
150258	OEHC DSP CCSV	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021366830
152194	MARRET GUY ALAIN	2,60 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021288658
154578	BALLONI RICHARD	1,11 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021332708
154734	DA SILVA ARAUJO PEDRO MANUEL	3,98 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078804R
158756	CAPPAL CHRISTOPHE	5,82 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078598R
158881	GARCIA PATRICK	6,89 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0077961R
160037	VIRGILIO RIBEIRO ANTUNES	5,67 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078748R
161324	CIOSI JOSETTE	0,10 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021352700

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
163024	GOTI MARC ANDRE	4,46 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021276430
164230	GAMBOTTI ALEXANDRE	1,91 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021374305
165706	BIRAUD STEPHANIE	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021313947
165851	ZAVANI DOMINIQUE	6,74 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078686R
168221	NOTIN MARIE PIERRE	0,61 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0077939R
174203	SAGALA MARCIN	3,52 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0079210R
174930	CARTA MONIA	1,48 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021288559
175333	ANDRUET JEAN CLAUDE	0,93 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021361248
176723	WHAAP JOANICK	5,21 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078106R
177133	CROCE VIRGINIE	2,91 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078708R
177586	ARRIGHI MARCEL	4,29 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078189R
178261	LAHDISSOU SANAE	4,14 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078224R
178316	PROFIZI JEAN CHARLES	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021341719
178340	AZEVEDO DA COSTA E SILVA FRANCISCO JOSE	4,90 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078869R
178681	COSTA DA SILVA PAULO ANDRE	4,29 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078928R
178739	MAGNI MARTINE	0,03 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021234845
178799	GIOVANANGELLI NATHALIE	7,66 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078927R
178841	MANENTI GREGORY	0,02 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021308185
179145	ZITOLI NATHALIE	1,99 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°FSA0078307R
179236	RAMOS CARDOSO PAULO CESAR	0,08 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°P020092349
179953	VERDI MELANIE	0,33 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021376043
180214	DA SILVA PEDRA VANESSA	0,70 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021322918
180214	DA SILVA PEDRA VANESSA	3,37 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021322281
180214	DA SILVA PEDRA VANESSA	7,88 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021322286
180214	DA SILVA PEDRA VANESSA	7,98 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021340817
180397	EAU ACQUA PUBLICA BALANINA	6,75 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021303751
180397	EAU ACQUA PUBLICA BALANINA	6,75 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021303757
180397	EAU ACQUA PUBLICA BALANINA	1,18 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021303738
180403	LUNES FLORENCE	6,57 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021318328
180403	LUNES FLORENCE	2,80 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021323949
180559	SANTARELLI MARIE DOMINIQUE	2,93 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021362892
180742	ABBATUCCI VERONIQUE	0,09 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021350242
180872	PAJANACCI JEAN-JOSEPH	4,73 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021238571
181260	SAVELLI NICOLAS	0,90 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021357518
181553	PETITFILS EMMANUELLE	0,10 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021379783
181577	CANCELA HELENE	0,98 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021383883
181621	NARDI ARLETTE	0,60 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021385923
181988	MAIRIE D ILE ROUSSE	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021384921
182170	GONZALES FRANCIS	0,76 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021387306
182226	CIOSI ANTOINE	0,90 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021386048
182243	ROSSI PERETTONI JEANNE	3,43 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021345886
182367	HOURADOU PRISCILLA	5,28 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021286185
182369	TADDEI MARIE	0,06 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021380087
182431	MATTEI DOMINIQUE	7,30 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021325172
182517	FRANCESCHINI SIMONE	7,23 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021384782
182606	GONCALVES FERREIRA VANESSA	2,06 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021364470
182654	DA SILVA MARTINS PAULO	5,53 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021329015
182655	VELENN	5,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021387987
182695	MONACO ISABELLE	0,02 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021387627
182830	DA SILVA ALVES AMANDIO	5,28 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021286179
182901	NODET GERARD	0,02 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021369447
182983	TICHETTI RACHID	2,91 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021285530
183093	GRAZIANI GUILLAUME	0,90 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021380351
183171	HACENE ASNOUN	0,66 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021324858
183220	DUPONT PAUL	0,08 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021380046
183220	DUPONT PAUL	5,93 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021359056

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
183220	DUPONT PAUL	1,13 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021359017
183220	DUPONT PAUL	1,21 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021382433
183220	DUPONT PAUL	1,18 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021382436
183220	DUPONT PAUL	1,18 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021382422
183264	COLOMBANI JACQUES	0,02 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021380076
183651	SPINA BRUNO ET DOMINIQUE	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021387578
183741	DA SILVA KACZOROWSKI	2,64 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021269103
183794	REGION GENDARMERIE DE CORSE	0,60 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021284768
184802	RESIDENCE BELLEVUE	1,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389147
184828	FERRARI MARLENE	1,38 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021364356
184828	FERRARI MARLENE	2,32 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021363871
184871	COSTA JACQUELINE	4,81 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021357417
185198	GACON COSTA MICHEL	0,06 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389034
185422	CHIOCCIOLI AUDREY	6,29 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021381303
185708	ZERATHE SARAH	0,08 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021364248
185751	BOUANANI SAMIR	1,56 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021368178
185941	DORIANO JEAN SAUVEUR	0,60 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021386931
185947	ALBERTINI GREGOIRE	5,11 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021386752
186075	NORDIC LODGE	0,02 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021386564
186357	MAHDI MOHAMED	0,05 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021386717
186646	MEYER LAETITIA	7,30 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021325176
186701	FRANCESCHINI SIMONE	5,78 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021385005
187036	EL GAHFARI ALIA	7,96 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021306476
187156	PETITFILS EMMANUELLE MONIQUE	2,33 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389775
187213	MARTINENQ DANIEL	0,05 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389768
187691	LABOUE FATIHA	4,65 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021306460
187779	BAUDEY ROBERT	6,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389883
187932	POGGI ANGE	7,62 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021342619
187945	PAOLACCI VIRGINIE	0,06 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021354316
188146	MERONO CRISTELLE	0,10 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021368997
188270	EL JAFOUFI HOMMAD & LOUBNA	0,71 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021373855
188460	RIBEIRO RODRIGUES MARIA JOAO	6,97 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021274217
188675	CANAZZI GIANI MME FRANCESCHI CHRISTINE	5,12 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021323956
188847	SAID BRAHIM	7,52 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021325084
189156	BUISSON ELIZEA	4,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021330937
189348	MEUNIER MARYLENE	3,82 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021306317
189510	BAGGIONI JEAN-BAPTISTE	0,36 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021371840
189567	HEBERT MASSON GREGORY SANDRINE	0,03 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021314875
189750	PIANNE CYNTHIA	1,67 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°N020088605
190173	DOUBLE LL	3,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021381089
190331	DENIEL FRANCK	0,01 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389358
190555	DU SOLEIL	0,09 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021382371
190721	FRANCESCHI CHRISTINE	2,45 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021350386
190774	LES VENTS D'ANGE CHAPITRE 2	6,00 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°ER-166092-2
190913	SALVINI JOSEPH	6,87 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021378622
190958	FARSY NATHANAEL	4,12 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°ER-165141-1
190990	GUGLIERO BENJAMIN	2,06 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021364372
190990	GUGLIERO BENJAMIN	6,50 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021391161
191020	CORSICA REEDUCATION CENTER	3,43 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021379903
191142	ACQUAVIVA MYRIAM	0,45 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021384618
191230	PARENTI JEAN-CHRISTOPHE	1,29 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021384619
191233	FRUTTO FRANCESCHINI ANNA	7,23 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021382346
191316	PEREZ ERIC	6,32 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389667
191459	MICHEL LAETITIA	1,98 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°P020093246
191646	DIAGNE SANGAYE	4,82 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021392479
191656	CAZAUX MONCASI PIERRE YVES	2,84 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°F021389647

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
L10050	COMMUNE DE CASTIRLA	0,03 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°L020095398
L10077	COMMUNE DE GIOCATOJO	0,50 €	RELIQUAT SUR FACTURE N°L020095078
Total liste 3 :		447,91 €	

Liste 4 : Créances éteintes à la suite au placement en liquidation judiciaire du débiteur

Réf Client	Nom Prénom Raison sociale	Montant de la créance	Observations
000522	SICURANI FRANCOIS	13 725,19 €	EAU BRUTE - SECTEUR CERVIONE (PO NORD)
001183	SCI DOMAINE DE SANTA MARIA	5 611,23 €	EAU BRUTE - SECTEUR LINGUIZZETTA (PO SUD)
00387	VIELES FRANCIS	123 949,74 €	EAU BRUTE - SECTEUR AGHIONE (PO SUD)
005612	MOSCONI ALBERT	23 016,98 €	EAU POTABLE - SECTEUR SARTENE (S)
006734	ORSINI PIERRE	37 647,32 €	EAU BRUTE - SECTEUR ALERIA (PO NORD)
007868	BOY PATRICK	19 525,56 €	EAU BRUTE - SECTEUR TALLONE (PO SUD)
008120	STE EUROCORSE VOYAGES	841,49 €	EAU BRUTE - SECTEUR SOTTA (SUD-EST)
008726	LAFLEUR FREDERICK	601,60 €	EAU POTABLE - SECTEUR SARTENE (S)
009297	CHIARI PATRICK	22 629,57 €	EAU BRUTE - SECTEUR GHISONACCIA (PO SUD)
014009	ANTONINI MATHEO	1 600,62 €	EAU BRUTE - SECTEUR BASTIA (G)
015297	EARL MOULIN DE L'OSTRICONI	172,62 €	EAU BRUTE - SECTEUR NOVELLA (A)
016603	EARL DOMAINE DE L'OSTRICONI	262,15 €	EAU BRUTE - SECTEUR BELGODERE (A)
06510D	STE CAPILLUS	1 695,32 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
08998D	PIANELLI JACQUES	185,90 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
106742	SARL LUNA RESTAURANT LA VOUTE	1 155,90 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
107179	SARL SEERCAP	257,49 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
107191	SARL MARBRERIE	11 899,94 €	EAU BRUTE - SECTEUR PRUNELLI DI FIUMORBO (PO SUD)
107377	STE ASSUNTA	3 519,74 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
115336	DOUZENS LAURENT	300,05 €	EAU POTABLE - SECTEUR SARTENE (S)
11569D	EXP RESTAURANT LAVEZZI	532,60 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
120393	TARZIA CHANTAL	3 268,49 €	EAU POTABLE - SECTEUR FURIANI (G)
123798	SARL LA FONCIERE CORSE	1 330,90 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
123904	SARL LE RELAIS DE TOGA	3 462,98 €	EAU POTABLE - SECTEUR VILLE DI PIETRABUGNO (G)
12517D	STE GANDOLFI FILS	153,65 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
132366	SARL OXY CAFE	613,62 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
132565	SD PISCINES CONCEPTION	446,49 €	EAU BRUTE - SECTEUR PRUNELLI DI FIUMORBO (PO SUD)
133232	LES DELICES DE CEZANNE	330,90 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
137294	TROALEN ROZENN	516,14 €	EAU POTABLE - SECTEUR SANTA MARIA DI LOTA (G)
137370	GIORDANI ROSINE LE PALMIER EN Z	706,41 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
141711	SARL CARROSSERIE EUROPA	450,53 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
144465	BINER SALIM	413,56 €	EAU POTABLE - SECTEUR VILLE DI PIETRABUGNO (G)
148855	PISELLA CHANTAL	3 723,36 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
149835	SARL SAS EXPL LES TERRASSES DU	903,58 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
150613	NAVARRA THIERRY	637,67 €	EAU BRUTE - SECTEUR FOLELLI (PO NORD)
152238	SARL NEPTUNE	1 190,35 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
152316	STE SODERES	84,70 €	EAU POTABLE - SECTEUR SAN MARTINO DI LOTA (G)
157237	ARTELLI ALINE	131,61 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
163936	BOTELLA THIERRY	1 203,77 €	EAU BRUTE - SECTEUR LUCCIANA (PO NORD)
171933	MONJO HELENE	1 109,92 €	EAU POTABLE - SECTEUR COTI CHIAVARI (I)
174154	SAS BARTHISUS	2 623,19 €	EAU POTABLE - SECTEUR MACINAGGIO (R)
182427	SARL FLEURS	84,08 €	EAU BRUTE - SECTEUR ILE ROUSSE (D)
19129D	STE GANDOLFI FILS	946,73 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
19132D	STE GANDOLFI FILS	765,86 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
19135D	STE GANDOLFI FILS SA	147,55 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
19305D	SARL GRAZIANI	98,60 €	EAU POTABLE - SECTEUR BASTIA (G)
22353D	STE EURO CUISINE	127,32 €	EAU POTABLE - SECTEUR FURIANI (G)
	TROJANI AZUR TP	11 455,16 €	FOURNISSEUR OEHC
Total liste 4 :		306 058,13 €	

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-04

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission de créances en non-valeur et créances éteintes

L'agent comptable a présenté plusieurs listes détaillant les créances dont le recouvrement est rendu impossible en raison du décès du débiteur, les créances atteintes par la prescription de l'action en recouvrement, les créances dont le montant unitaire est inférieur à 8 euros (petits reliquats) et les créances éteintes à la suite du placement en liquidation judiciaire du débiteur :

Liste	Montant de la créance
Liste 1 : Clients décédés - recouvrement impossible	57 872,13 €
Liste 2 : Créances atteintes par la prescription de l'action en recouvrement	27 352,30 €
Liste 3 : Créances dont le montant unitaire est inférieur à 8 euros (petits reliquats)	447,91 €
Liste 4 : Créances éteintes à la suite du placement en liquidation judiciaire du débiteur	306 058,13 €
TOTAL :	391 730,47 €

Conformément aux procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances présentées dans les listes 1 à 3 et l'admission en créances éteintes des impayés figurant à la liste 4.

L'intégralité de ces impayés ayant été provisionnés, il est précisé qu'une reprise sur provision d'un montant équivalent sera opérée à la clôture de l'exercice.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-05

Objet : Souscription d'un second prêt-relais pour le préfinancement des projets inscrits au PTIC 2021-2028

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles
ANGELETTI André (en visio)
ARENA Jean-Baptiste
CAMPANA Françoise
CHIARELLI-LUZI Vannina
COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)
FILIPPI Petru Antone (en visio)
GIABICONI Jean-Charles
GRAZIANI Catherine (en visio)
LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)
MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)
PANZANI Jean-Paul (en visio)
SANTUCCI Anne-Laure
SAVELLI Jean-Michel (en visio)
VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise
FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul
MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles
MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine
MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel
POZZO DI BORGIO Louis à SANTUCCI Anne-Laure
VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)
GASTAUD Jean-Philippe (excusé)
GIUDICELLI Charles (excusé)
LANGIANNI Stella-Maria (excusée)
MARTINI Franck (excusé)
POLI Antoine (excusé)
BENEDETTI Paul-Félix
COLOMBANI Joseph
CURALLUCCI Jean
FAZI Toussaint
LUCIANI Saveriu
LUIGGI NICROSI Sébastien
MAESTRINI Ange
MERCURI Sabrina
VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L2122-22, L3211-2 et L4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15-5 des statuts de l'OEHC qui stipule que le Conseil d'Administration délibère en matière d'emprunts,

VU les propositions de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations),

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

PRECISE :

L'objet de cette délibération est d'approuver la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 5.000.000 € (cinq millions euros) consenti par la Banque des Territoires pour le financement des besoins de trésorerie de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse dans le cadre de la réalisation des opérations cofinancées par l'Etat au titre du PTIC et dont la description figure au rapport de présentation.

Les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

Montant :	5.000.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	18 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,50 %
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	In fine

ARTICLE 2 :

APPROUVE la réalisation du contrat,

AUTORISE le Directeur à signer seul le contrat de prêt ainsi que les clauses réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

AUTORISE le Directeur à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-05

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Souscription d'un second prêt-relais pour le préfinancement des projets inscrits au PTIC 2021-2028

Afin d'assurer le préfinancement des différents projets inscrits au PTIC 2021-2028, l'office a souscrit, en juin dernier, un prêt-relais de 5M€ auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et consignations).

Les opérations ciblées sont les suivantes :

Intitulé du dossier	Dépenses programmées	Montant subvention PTIC	Montant subvention CDC
Renforcement Conduite de remplissage Teppe Rosse Tranches 1 et 2	3 300 000,00	2 310 000,00	990 000,00
Réalisation d'une nouvelle unité de pompage Calvi Bas	2 000 000,00	1 400 000,00	600 000,00
Maillage en DN 600mm sur le site de Teppe Rosse 1	850 000,00	595 000,00	255 000,00
Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 4ème tranche	7 800 000,00	5 460 000,00	2 340 000,00
Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 2ème tranche	8 700 000,00	6 090 000,00	2 610 000,00
Mise en conformité du barrage de PERI	6 000 000,00	4 200 000,00	1 800 000,00
Reconfiguration complète de la station de TEPPE ROSSE et équipements connexes	4 150 000,00	2 905 000,00	1 245 000,00
Travaux de mise en conformité du barrage de FIGARI	4 150 000,00	2 905 000,00	1 245 000,00
Total :	36 950 000,00	25 865 000,00	11 085 000,00

Le montant à emprunter a été estimé au moyen d'une simulation de trésorerie prenant en compte le phasage des opérations de travaux et le délai de versement des subventions Etat et CdC correspondantes.

Cette simulation, qui tablait sur des délais de versement d'1 mois pour les subventions CdC (30%) et d'environ 3 mois pour l'Etat (70%), faisait ainsi ressortir une période critique de 5 trimestres consécutifs démarrant début 2025 pour se terminer à la fin du 1^{er} trimestre 2026.

Durant cette période, le déficit moyen de trésorerie atteignait environ 5M€ (cf. simulation 1 jointe en annexe).

Or, sur ces premiers mois d'exécution du programme, il a été permis de constater que le délai moyen de versement des subventions de l'Etat se situe entre 7 et 9 mois.

Suivant cette nouvelle hypothèse, la simulation de trésorerie conduit à un déficit moyen d'environ 10M€, étalé exactement sur la même période (cf. simulation 2 jointe en annexe).

En conséquence, il est nécessaire de renforcer les capacités de trésorerie de l'office au cours de cette période critique.

Pour cette raison, l'office a de nouveau sollicité la Banque des Territoires qui a proposé la souscription d'un second prêt-relais de 5M€.

L'offre financière présente les caractéristiques suivantes :

Montant :	5.000.000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	18 mois (36 mois pour le 1^{er} prêt)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,50% (3,82 % pour le 1^{er} prêt)
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	In fine

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la réalisation de ce prêt, d'autoriser le Directeur à signer le contrat de prêt et à réaliser les actes de gestion utiles y afférent.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Opérations PTIC à préfinancer par prêt relais

SIMULATION 1 : Projections de trésorerie avec délai de versement des subventions ETAT d'environ 3 mois

N°AP	Intitulé du dossier	TYPES DE MOUVEMENT	TOTAUX PAR OPERATION	2024	2025					2026				2027	
				4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	
AP2022-02	Renforcement Conduite de remplissage Teppe Rosse Tranches 1 et 2	DEPENSES	3 300 000	3 300 000											
		RECETTES PTIC	2 310 000	1 400 000	450 000	460 000									
		RECETTES CDC	990 000	840 000	150 000										
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-1 060 000	-460 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AP2022-06	Réalisation d'une nouvelle unité de pompage Calvi Bas	DEPENSES	2 000 000	1 250 000	750 000										
		RECETTES PTIC	1 400 000	420 000	350 000	350 000	280 000								
		RECETTES CDC	600 000	200 000	275 000	125 000									
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-630 000	-755 000	-280 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
AP2022-11	Maillage en DN 600mm sur le site de Teppe Rosse 1	DEPENSES	850 000	700 000	150 000										
		RECETTES PTIC	595 000	335 000	70 000	70 000	120 000								
		RECETTES CDC	255 000	165 000	45 000	45 000									
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-200 000	-235 000	-120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
AP2023-02	Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 4ème tranche	DEPENSES	7 800 000	6 650 000	1 150 000										
		RECETTES PTIC	5 460 000	3 290 000	535 000	535 000	1 100 000								
		RECETTES CDC	2 340 000	1 700 000	300 000	340 000									
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-1 660 000	-1 975 000	-1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
AP2023-09	Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 2ème tranche	DEPENSES	8 700 000		2 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	200 000					
		RECETTES PTIC	6 090 000			1 820 000	500 000	1 050 000	1 050 000	450 000		1 220 000			
		RECETTES CDC	2 610 000		650 000		550 000	450 000	450 000	450 000	60 000				
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		0	-1 850 000	-1 530 000	-1 980 000	-1 980 000	-1 980 000	-1 280 000	-1 220 000	0	0	0	
AP2023-10	Mise en conformité du barrage de PERI	DEPENSES	6 000 000	300 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	200 000						
		RECETTES PTIC	4 200 000	1 260 000			350 000	1 050 000	700 000		840 000				
		RECETTES CDC	1 800 000	450 000			390 000	450 000	450 000	60 000					
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		1 410 000	410 000	-1 090 000	-1 850 000	-1 850 000	-900 000	-840 000	0	0	0	0	
AP2023-11	Reconfiguration complète de la station de TEPPE ROSSE et équipements connexes	DEPENSES	4 150 000			700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	650 000				
		RECETTES PTIC	2 905 000			870 000		110 000	490 000	490 000	365 000	580 000			
		RECETTES CDC	1 245 000		310 000			110 000	210 000	210 000	210 000	195 000			
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		0	310 000	480 000	-220 000	-700 000	-700 000	-700 000	-775 000	0	0	0	
AP2023-12	Travaux de mise en conformité du barrage de FIGARI	DEPENSES	4 150 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	150 000						
		RECETTES PTIC	2 905 000			870 000	530 000	700 000	225 000	580 000					
		RECETTES CDC	1 245 000	310 000			290 000	300 000	300 000	45 000					
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		310 000	-690 000	-820 000	-1 000 000	-1 000 000	-625 000	0	0	0	0		
TOTAUX TOUTES OPERATIONS		DEPENSES	36 950 000	12 200 000	6 550 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	2 550 000	900 000	650 000	0	0	0	
		RECETTES PTIC	25 865 000	6 705 000	1 405 000	4 975 000	2 880 000	2 910 000	2 465 000	1 520 000	1 205 000	1 800 000	0	0	
		RECETTES CDC	11 085 000	3 665 000	1 730 000	510 000	1 230 000	1 310 000	1 410 000	765 000	270 000	195 000	0	0	
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE :		-1 830 000	-5 245 000	-4 460 000	-5 050 000	-5 530 000	-4 205 000	-2 820 000	-1 995 000	0	0	0	

Besoin trimestriel moyen d'environ 5M€ sur 5 trimestres consécutifs

Opérations PTIC à préfinancer par prêt relais

SIMULATION 2 : Projections de trésorerie avec délai de versement des subventions ETAT entre 7 et 9 mois.

N°AP	Intitulé du dossier	TYPES DE MOUVEMENT	TOTAUX PAR OPERATION	2024	2025				2026				2027		
				4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	
AP2022-02	Renforcement Conduite de remplissage Teppe Rosse Tranches 1 et 2	DEPENSES	3 300 000	3 300 000											
		RECETTES PTIC	2 310 000	1 400 000		450 000	460 000								
		RECETTES CDC	990 000	840 000	150 000										
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-1 060 000	-910 000	-910 000	-460 000	0	0	0	0	0	0	0	0
AP2022-06	Réalisation d'une nouvelle unité de pompage Calvi Bas	DEPENSES	2 000 000	1 250 000	750 000										
		RECETTES PTIC	1 400 000	420 000		700 000	280 000								
		RECETTES CDC	600 000	200 000	275 000	125 000									
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-630 000	-1 105 000	-980 000	-280 000	0	0	0	0	0	0	0	
AP2022-11	Maillage en DN 600mm sur le site de Teppe Rosse 1	DEPENSES	850 000	700 000	150 000										
		RECETTES PTIC	595 000	335 000		140 000	120 000								
		RECETTES CDC	255 000	165 000	45 000	45 000									
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-200 000	-305 000	-260 000	-120 000	0	0	0	0	0	0	0	
AP2023-02	Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 4ème tranche	DEPENSES	7 800 000	6 650 000	1 150 000										
		RECETTES PTIC	5 460 000	1 890 000		1 400 000	1 070 000	1 100 000							
		RECETTES CDC	2 340 000	1 700 000	300 000	340 000									
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		-3 060 000	-3 910 000	-2 170 000	-1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	
AP2023-09	Renforcement de la canalisation de prise du FIUMORBU - 2ème tranche	DEPENSES	8 700 000		2 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	200 000				
		RECETTES PTIC	6 090 000					1 825 000	975 000	1 050 000	1 020 000		1 220 000		
		RECETTES CDC	2 610 000		650 000		550 000	450 000	450 000	450 000	60 000				
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		0	-1 850 000	-3 350 000	-4 300 000	-3 525 000	-3 600 000	-2 300 000	-1 220 000	-1 220 000	0	0	
AP2023-10	Mise en conformité du barrage de PERI	DEPENSES	6 000 000	300 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	200 000						
		RECETTES PTIC	4 200 000			1 260 000			700 000	1 050 000	350 000	840 000			
		RECETTES CDC	1 800 000	450 000		390 000	450 000	450 000	450 000	60 000					
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		150 000	-850 000	-1 090 000	-2 200 000	-3 250 000	-2 300 000	-1 190 000	-840 000	0	0	0	
AP2023-11	Reconfiguration complète de la station de TEPPE ROSSE et équipements connexes	DEPENSES	4 150 000			700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	650 000			
		RECETTES PTIC	2 905 000					870 000		110 000	490 000	490 000	365 000	580 000	
		RECETTES CDC	1 245 000		310 000			110 000	210 000	210 000	210 000	195 000			
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		0	310 000	-390 000	-1 090 000	-810 000	-1 300 000	-1 680 000	-1 630 000	-945 000	-580 000	0	
AP2023-12	Travaux de mise en conformité du barrage de FIGARI	DEPENSES	4 150 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	150 000						
		RECETTES PTIC	2 905 000			870 000			530 000	700 000	225 000	580 000			
		RECETTES CDC	1 245 000	310 000		290 000	300 000	300 000	300 000	45 000					
		SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE /OPERATION :		310 000	-690 000	-820 000	-1 530 000	-2 230 000	-1 550 000	-805 000	-580 000	0	0	0	
TOTAUX TOUTES OPERATIONS	DEPENSES	36 950 000	12 200 000	6 550 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	2 550 000	900 000	650 000	0	0	0		
	RECETTES PTIC	25 865 000	4 045 000	0	3 530 000	2 360 000	4 655 000	2 205 000	2 910 000	2 085 000	1 910 000	1 585 000	580 000		
	RECETTES CDC	11 085 000	3 665 000	1 730 000	510 000	1 230 000	1 310 000	1 410 000	765 000	270 000	195 000	0	0		
	SOLDE PROGRESSIF TRESORERIE :		-4 490 000	-9 310 000	-9 970 000	-11 080 000	-9 815 000	-8 750 000	-5 975 000	-4 270 000	-2 165 000	-580 000	0		

Besoin trimestriel moyen d'environ 10M€ sur 5 trimestres consécutifs

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-06

Objet : Renforcement des transferts d'eau brute dans le Sud Est de la Corse –
2^{ème} tranche SCUPETTU – Demande de financement complémentaire au
titre du PTIC 2021-2028

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles
ANGELETTI André (en visio)
ARENA Jean-Baptiste
CAMPANA Françoise
CHIARELLI-LUZI Vannina
COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)
FILIPPI Petru Antone (en visio)
GIABICONI Jean-Charles
GRAZIANI Catherine (en visio)
LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)
MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)
PANZANI Jean-Paul (en visio)
SANTUCCI Anne-Laure
SAVELLI Jean-Michel (en visio)
VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise
FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul
MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles
MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine
MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel
POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure
VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)
GASTAUD Jean-Philippe (excusé)
GIUDICELLI Charles (excusé)
LANGIANNI Stella-Maria (excusée)
MARTINI Franck (excusé)
POLI Antoine (excusé)
BENEDETTI Paul-Félix
COLOMBANI Joseph
CURALLUCCI Jean
FAZI Toussaint
LUCIANI Saveriu
LUIGGI NICROSI Sébastien
MAESTRINI Ange
MERCURI Sabrina
VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment les articles 15-2° et 15-10° relatifs au financement des investissements et marchés,
- VU la délibération n°2023-141-06 du Conseil d'Administration de l'office du 22 septembre 2023 portant approbation des projets d'investissements hydrauliques menés dans le cadre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC-Tranche 2) 2021-2028,
- VU la délibération n°2023-143-02 du Conseil d'Administration de l'office du 13 décembre 2023 portant ouverture et modification d'AP/AE,
- SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des surcoûts inhérents à la mise en œuvre des travaux de renforcement des transferts d'eau brute dans le Sud-Est de la Corse – 2^{ème} tranche SCUPETTU, pour un montant de 700 000€ HT,

ENTERINE la modification du plan de financement de l'opération sur la base d'une dépense subventionnable de 7 000 000€,

DONNE MANDAT au directeur pour :

- Solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC), à hauteur de 4 900 000€ (70%),
- Plus généralement, faire le nécessaire.

ARTICLE 2 :

PRECISE qu'une autorisation de programme complémentaire de 700 000€ a été ouverte par délibération n°2024-152-02 du 2 décembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-06

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Renforcement des transferts d'eau brute dans le Sud Est de la Corse – 2^{ème} Tranche SCUPETTU – Demande de financement complémentaire au titre du PTIC 2021-2028

1. DESCRIPTION DU PROJET

En fin d'année 2023, le Conseil d'Administration a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme de 6.300.000€ correspondant à l'estimation d'une 2^{ème} tranche de travaux de renforcement des transferts d'eau brute dans le Sud-Est, localisés au lieu-dit SCUPETTU et autorisé le directeur à solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) 2021-2028.

2. BESOIN COMPLEMENTAIRE EN FINANCEMENT

Deux points engendrent des surcoûts par rapport à l'estimation initiale de l'opération :

1. L'augmentation des travaux de pose sous chaussée passant de 270 000€ à 500 000€ pour prendre en compte des prescriptions techniques du service des routes (nécessité de réalisation d'une galette béton préalablement à la pose des enrobés)
2. La prise en compte de prescriptions environnementales estimées à 350 000€, avec :
 - l'obligation de réaliser les travaux sur deux années,
 - la nécessité de mettre en œuvre sur toute l'emprise du chantier des opérations de sauvetage de la petite faune par un écologue avec notamment la pose d'un grillage sur tout le linéaire permettant d'éviter le risque de retour sur la zone de chantier des espèces faunistiques protégées.

Par ailleurs, à ces coûts supplémentaires ont été appliqués des divers et imprévus à hauteur de 5% et l'incidence prévisionnelle d'une révision des prix de 2%, tous ces éléments conduisant aux 700 000€ supplémentaires par rapport à la DF initiale.

Un descriptif du projet et des surcoûts évoqués est joint en annexe.

3. CONCLUSION

Il est demandé au Conseil d'administration de l'office :

- D'approuver la nouvelle estimation du montant des travaux de renforcement des transferts dans le Sud-Est – 2^{ème} tranche SCUPETTU et d'entériner la modification du plan de financement de l'opération sur la base d'une dépense subventionnable de 7 000 000€,
- De donner mandat au directeur pour solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC), à hauteur de 4 900 000€ (70%) et, plus généralement, faire le nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



RENFORCEMENT DES TRANSFERTS D'EAU BRUTE DANS LE SUD-EST DE LA CORSE

**Commune de Figari
Déploiement de la ressource de Figari vers le Nord
Réalisation d'une conduite DN600 mm sur environ 7,5 km**

DEMANDE DE FINANCEMENT

SOMMAIRE

I.	Contexte.....	3
I.1	Présentation du schéma général du réseau d'eau brute du secteur Sud-Est :.....	3
I.2	Présentation du fonctionnement hydraulique du secteur Sud-Est :.....	5
II.	Problématique :.....	6
II.1	Problématique rencontrée.....	6
II.2	Aspects quantitatifs – Actions en cours.....	7
II.3	Conclusion :.....	8
III.	PROJET.....	8
III.1	Objectifs poursuivis :.....	8
III.2	Description des ouvrages existants :.....	8
III.3	Equipements projetés : La conduite de transfert en DN 600 mm.....	9
III.4	Résultats de simulation avec une des configurations possibles à terme :.....	12
III.5	Consistance des travaux.....	13
III.6	Contraintes administratives et réglementaires :.....	13
III.7	Contraintes environnementales.....	13
IV.	Estimation des travaux.....	15
V.	DEMANDE DE FINANCEMENT.....	16
VI.	PLANNING PREVISIONNEL.....	16

I. Contexte

I.1 Présentation du schéma général du réseau d'eau brute du secteur Sud-Est :

Le réseau collectif du Sud-Est est un réseau autonome s'étendant sur la zone côtière entre la commune de Conca au nord et les communes de Bonifaziu et Monaccia d'Auddè respectivement au Sud-Est et Sud-Ouest.

Ce réseau compte deux barrages, deux prises en rivière et une station de pompage :

- Le **barrage d'U Spidale**, offrant une capacité de stockage de 3.2 hm³ et dont le remplissage est assuré par une canalisation propre d'amenée à partir de la rivière de l'Asinaua ;
- La **prise de l'Osu** alimentée par des lâchures en rivière en provenance du barrage d'U Spidale et constituant le début proprement dit du réseau ;
- Le **barrage de Figari** (5,7 Mm³), situé entre les deux branches en DN 400 mm du réseau, servant de stockage inter saisonnier tampon et permettant de réalimenter le Sud du réseau en été par sa **station de pompage associée** (1900 m³/h).
Il s'agit d'une réserve basse qui ne disposait pas jusqu'à la réalisation de la prise et de la conduite de l'Orgone de ressource propre et dont le remplissage était assuré jusque-là par l'excédent de ressource hivernale en provenance d'U Spidale via la prise de l'Osu.
- La **prise et la conduite de l'Orgone**, mises en place en 2002/2003 constituant désormais la ressource propre du barrage de Figari. A noter que le remplissage par cette ressource se fait indépendamment du reste du réseau.

A partir de la prise en rivière de l'Osu, une branche en DN 600 mm permet d'alimenter la ville de Portivechju située une vingtaine de kilomètres au Sud. Ce tronçon permet au passage la desserte des secteurs du Cavu, de Santa Lucia de Portivechju et de la Trinité. Cette branche DN 600mm est dédoublée au niveau du franchissement de l'agglomération de Portivechju, c'est-à-dire entre la Trinité de Portivechju au Nord et le lieu-dit « Campicicoli » au Sud. Ce dispositif autorise une répartition de l'usage des ressources d'U Spidale et de Figari, au Sud de Portivechju (secteur ville incluse) et ce, dans la limite des capacités de transfert existantes.

Le réseau se scinde alors en deux branches en DN 400 mm, d'une part en direction de Bunifaziu (**DN 400 mm Est**), d'autre part en direction des plaines du Sud (**DN 400 mm Ouest**) desservant les secteurs de Sotta, Figari, Pianottuli, A Munacia d'Auddè.

Ces deux branches sont maillées au niveau de Figari par une conduite en DN 500 mm d'une longueur de 7 km environ et une conduite en DN 600 mm entre le barrage et l'extrême Sud de la commune de Figari (embranchement routier de Bunifaziu – Figari – Pianottoli au lieu-dit « Scupettu »). La branche DN 400 mm Ouest est doublée par une conduite en DN 300 mm (réalisée en 2001) actuellement destinée à alimenter la station AEP de la commune de Figari par la ressource d'U Spidale.

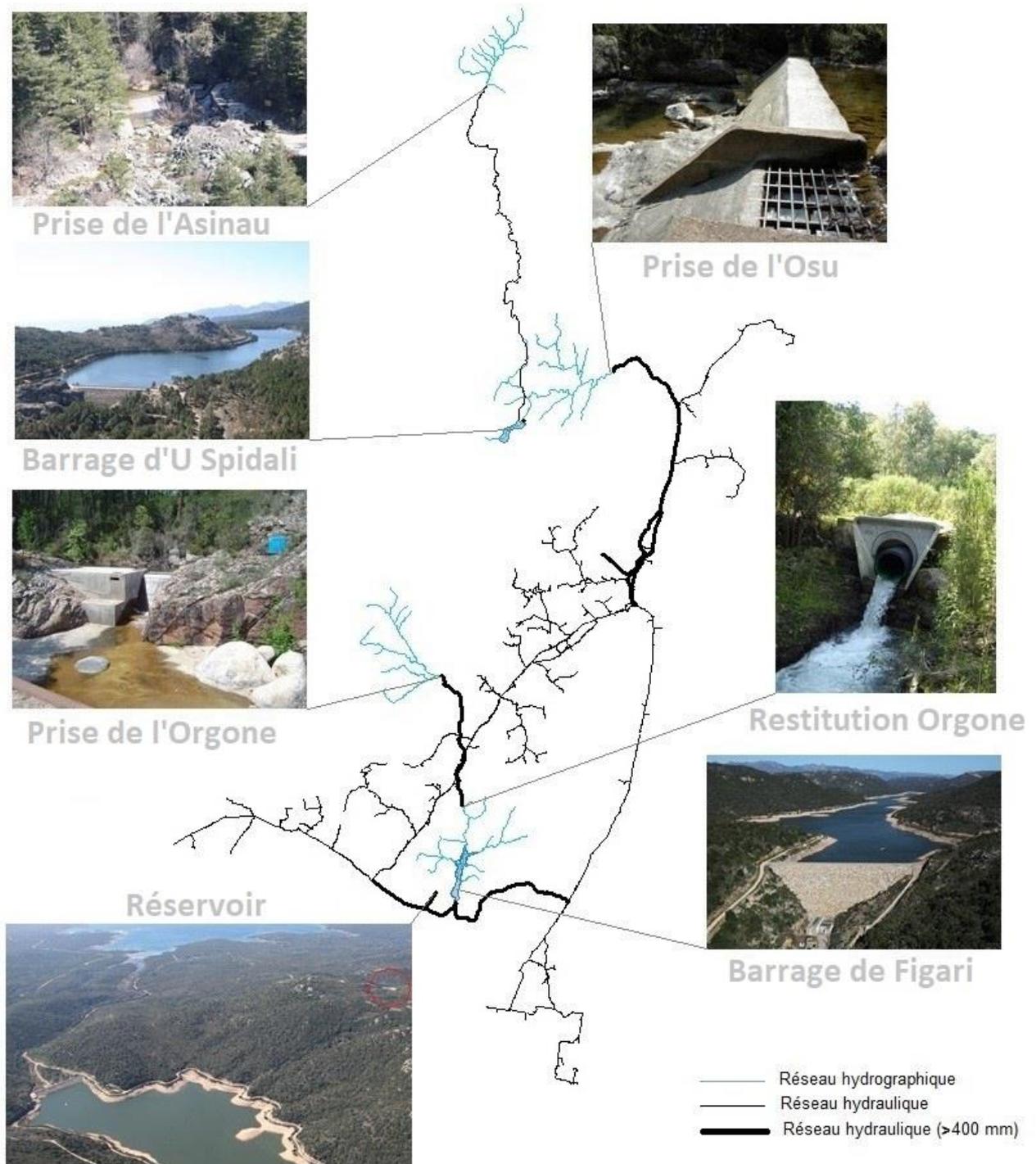


Fig.1 – Présentation du réseau d'eau brute du Sud-Est.

I.2 Présentation du fonctionnement hydraulique du secteur Sud-Est :

Le réseau fonctionne selon un schéma hivernal et un schéma estival.

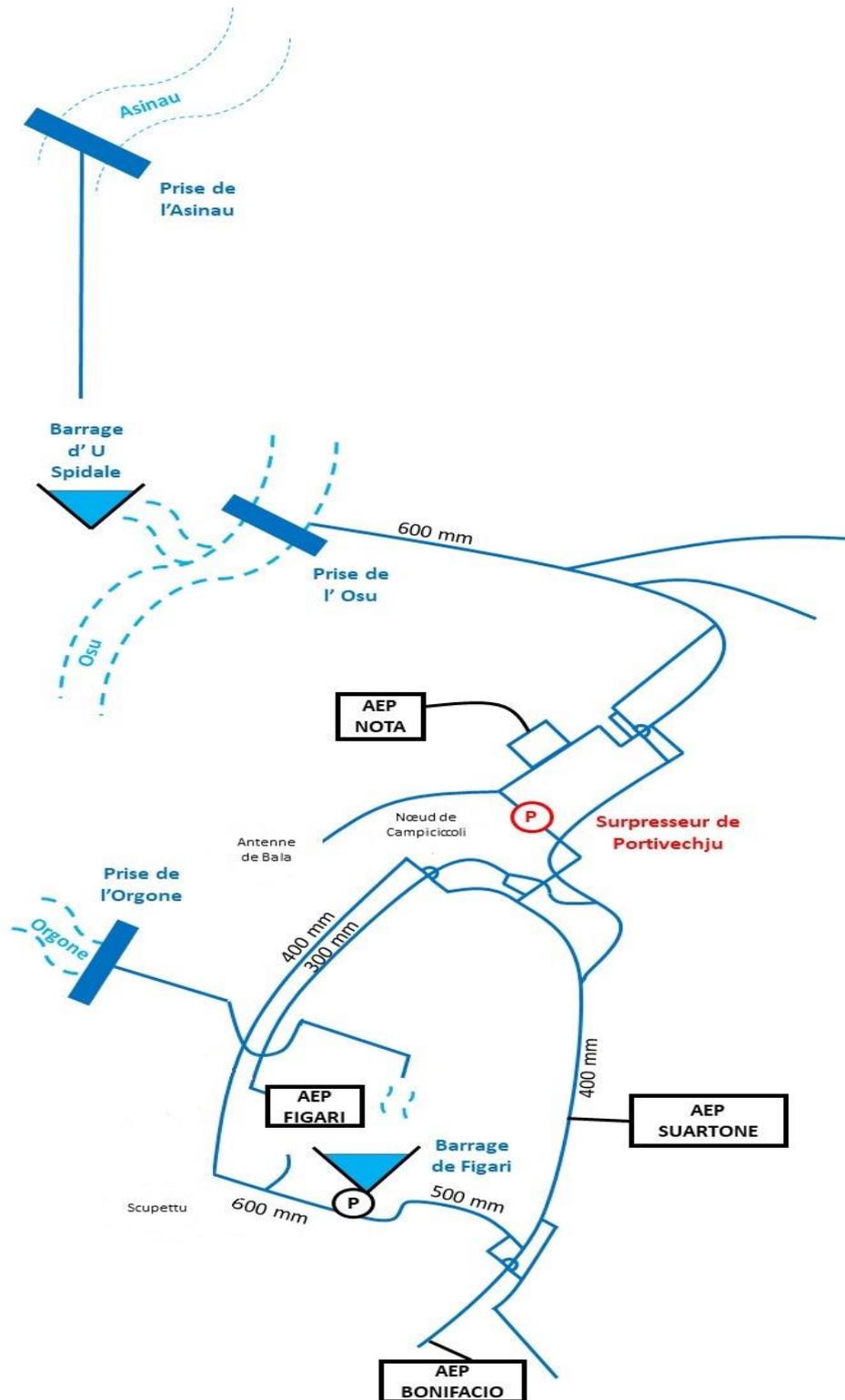


Fig2 : Sud-Est : Réseau schématisé

En hiver :

La prise de l'Asinau doit permettre de remplir le barrage d'U Spidali et en partie celui de Figari, via la prise de l'Osu (maximum instantané 600 L/s) tout en assurant la desserte de l'ensemble des usagers.

Le remplissage du barrage de Figari, dont le bassin versant est très peu étendu, s'opère également à partir de la prise de l'Orgone (maximum instantané 550 L/s) via une canalisation dédiée en DN 600 mm, une restitution dans le ruisseau A Vintilegna en amont de la retenue et un écoulement naturel jusqu'au barrage.

Lors de la période transitoire du printemps, l'augmentation de la demande sur le réseau conduit à diminuer, puis arrêter le remplissage de Figari à partir de l'Osu. En effet les consommations augmentant, les niveaux de perte de charge atteints ne permettent plus d'acheminer l'eau jusqu'à Figari tout en préservant un niveau de pression contractuel pour les usagers.

En été :

Au cours de la période estivale, les volumes stockés lors de la période hivernale au niveau des barrages sont redistribués aux divers consommateurs. Différentes configurations peuvent être mises en œuvre en fonction des contraintes d'exploitation et donc du choix de la répartition spatiale des ressources que sont U Spidali via l'Osu (gravitaire) et Figari (pompage).

La configuration la plus fréquemment rencontrée en période de pointe est l'alimentation gravitaire, à partir de l'Osu, de la partie nord du réseau dont la limite se situe au niveau de Portivechju. Le réseau donne également la possibilité éventuelle de desservir les stations de production d'eau potable situées au Sud de Portivechju (Bonifaziu, Figari et Suartone) à partir de cette même ressource.

A l'opposé, la ressource Figari permet d'alimenter, dans la configuration de déploiement la plus importante, l'ensemble du réseau situé au Sud de Portivechju, ainsi que, de manière partielle, la station de traitement d'eau potable de Nota.

II. Problématique :

II.1 Problématique rencontrée

Durant la première décennie de 2000, les conditions de remplissage du barrage de Figari ont été considérablement améliorées par la mise en place de la prise de l'Orgone garantissant ipso facto le remplissage de cette réserve en début de saison.

Par ailleurs le barrage de Figari est le seul ouvrage pour lequel il est envisageable d'augmenter le stock intersaisonnier (augmentation estimée à 2hm³)

Or en situation estivale, la configuration du réseau favorise, en termes de pression disponible, la distribution de la ressource la moins abondante, à savoir les volumes en provenance d'U Spidale.

A fortiori, les équipements actuels ne permettent pas de satisfaire les besoins de l’UPEP de Portivechju (Station de traitement dite de Nota), en cas de défaillance (quantitative ou qualitative) de la ressource d’U Spidale.

L’enjeu est donc d’améliorer les conditions de déploiement de la ressource de Figari vers le Nord en période de pointe, jusqu’à la l’UPEP de Nota afin :

- De garantir l’alimentation en eau brute de la plus importante UPEP de la microrégion par les deux ressources disponibles,
- De pouvoir gérer au mieux le stock des deux réserves tout particulièrement en période estivale en ayant la possibilité physiquement de jouer sur la répartition des ressources utilisées par ce consommateur principal.

II.2 Aspects quantitatifs – Actions en cours.

La première action a consisté en la mise en œuvre d’un surpresseur sur la commune de Portivechju à proximité du rond-point de Muratellu. Cet ouvrage, en cours de construction sera mis en service au printemps 2024.

Ses conséquences sur les possibilités de répartition des ressources sont illustrées ci-après.

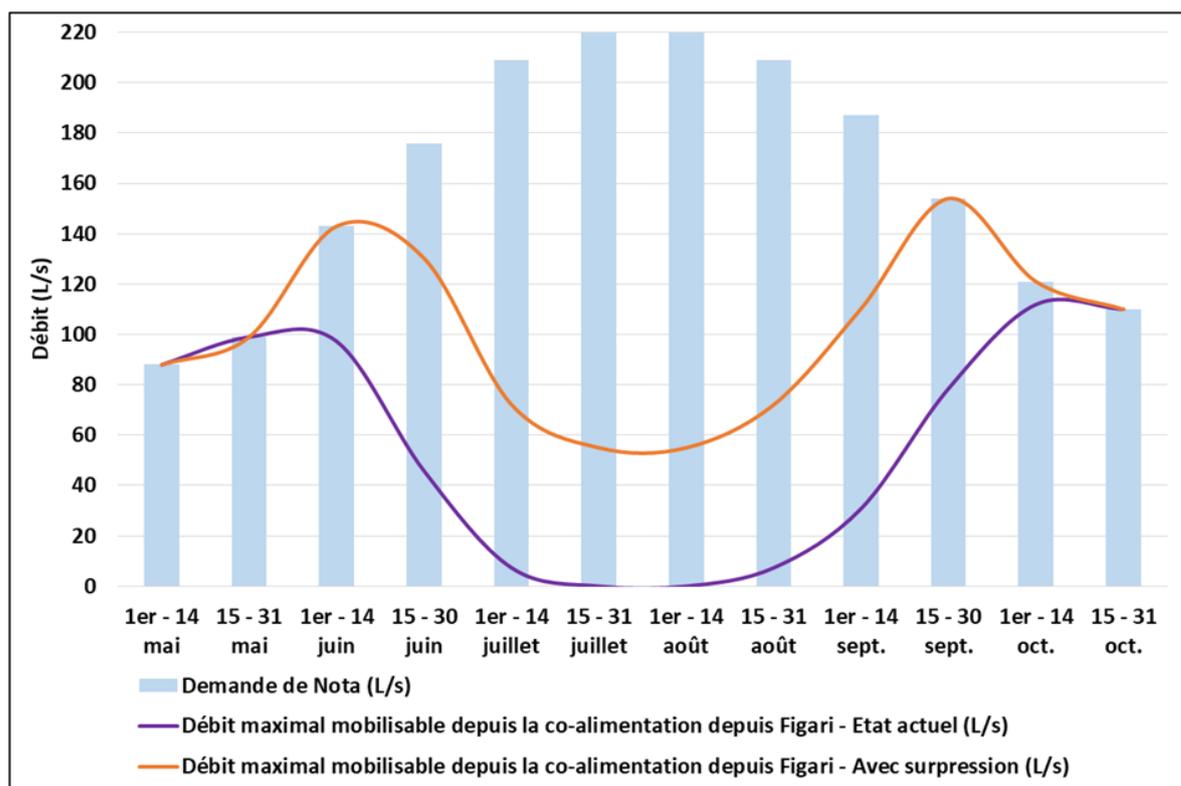


Fig. 3 – impact de la mise en œuvre du surpresseur de Portivechju sur les possibilités d’alimentation de l’UPEP de Nota par Figari

II.3 Conclusion :

La mise en œuvre du surpresseur de Portivechju permettra à la fois de **gagner deux semaines en avant** et en **arrière-saison** (1 mois au total) de satisfaction intégrale du besoin de Nota par Figari, mais également de pouvoir y **contribuer a minima à hauteur de 25% (55 L/s)**, pour la période d'hyper pointe.

La différence volumique correspondante de l'ordre de +700 000 m³ sur 4 mois et demi (de début juin à mi-octobre), représente environ 1/3 des besoins annuels de l'UPEP de Nota.

Cependant, force est de constater que ce dispositif n'est pas suffisant pour compenser une défaillance complète de la ressource d'U Spidale. Il permet par contre la mise en œuvre d'une politique préventive de gestion des stocks.

III. PROJET

III.1 Objectifs poursuivis :

Le projet porte sur le transfert de la ressource Figari vers le Nord de la région Sud-Est et en particulier vers l'UPEP de Nota.

Il s'agit, en complément du *surpresseur de Portivechju* de mettre en place des canalisations qui permettront :

- De garantir un niveau de piézométrie suffisant à l'amont immédiat du surpresseur afin qu'il puisse fonctionner en reprise pour le débit maximum envisagé (290 l/s) ;
- D'assurer le long du trajet des niveaux de piézométrie autorisant le passage des points hauts et particulièrement notamment le col de Pruno ;
- De limiter en amont du pompage les chutes de pression sur les zones de desserte des usagers.

III.2 Description des ouvrages existants :

Le barrage de Figari dessert le Sud du secteur via une conduite en DN 500 mm vers Bunifaziu et une conduite en DN 600 mm vers Figari. Ces deux conduites injectent la ressource respectivement dans la branche DN 400 mm Est et la branche DN 400 mm Ouest du réseau.

Seule la branche DN 400 mm Ouest permet le transfert vers Nota, tout en continuant d'alimenter les stations AEP de Bunifaziu et Suartone par U Spidale.

Par ailleurs cette branche Ouest est alimentée à partir du barrage de Figari par une conduite en DN 600 mm sur une longueur de 5.5 km environ, alors même que la branche Est est alimentée par une conduite en DN 500 mm sur une longueur de 7.5 km qui constituerait un étranglement au vu des objectifs poursuivis.

Ces deux raisons imposent naturellement le renforcement de la branche Ouest.

En termes de contraintes, ce DN 400 mm Ouest est limité en débit, notamment du fait d'un point haut situé au col de Prunu (110m NGF environ) qui constitue l'obstacle majeur à l'alimentation du surpresseur dans de bonnes conditions.

La figure suivante illustre en rouge la ligne piézométrique théorique qui résulterait du transit du débit appelé, via la conduite DN 400 mm existante sans renforcement en DN 600 mm tel que projeté. Le col de Prunu est infranchissable dans cette configuration.

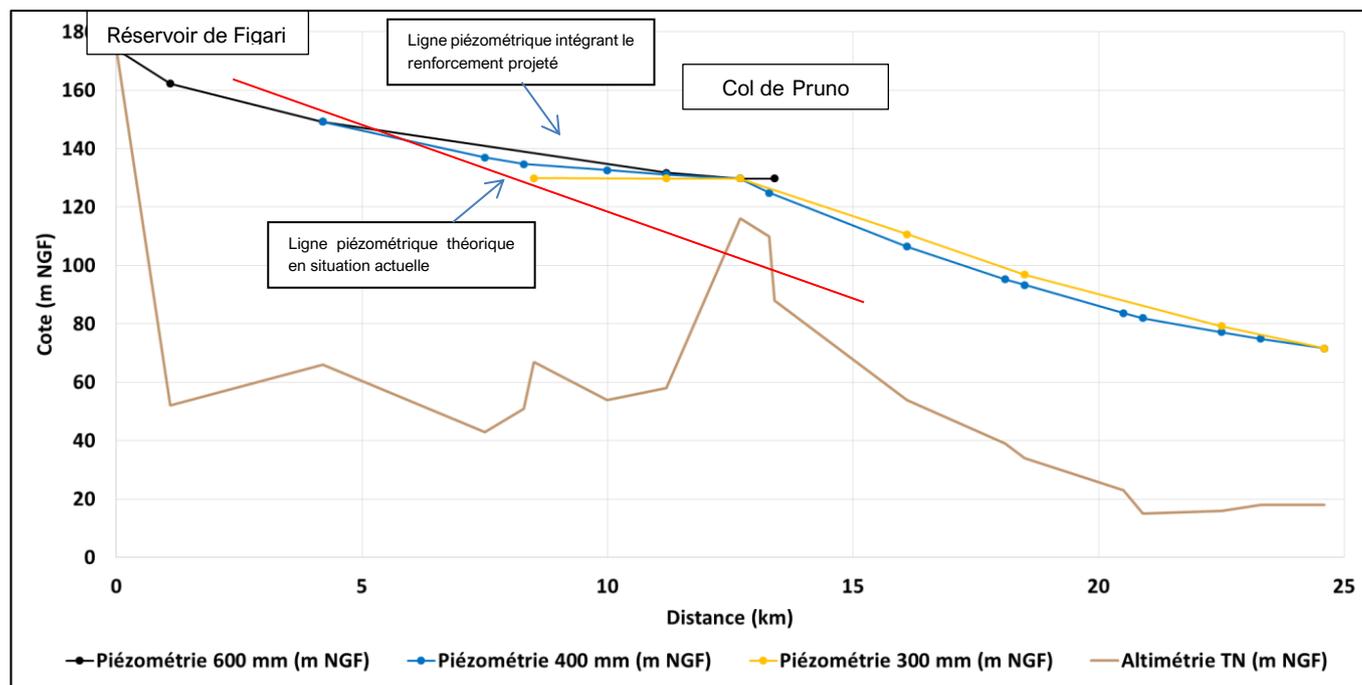


Fig. 4 – Ligne piézométrique comparée avant / après mise en place des futurs équipements

III.3 Equipements projetés : La conduite de transfert en DN 600 mm

Afin d'augmenter l'efficacité du dispositif de pompage, il est donc prévu de mettre en place un dédoublement du DN 400 mm Ouest existant, l'objectif étant d'atteindre le col de Prunu avec une conduite en DN 600 mm.

La nouvelle conduite à poser DN 600 mm aura une longueur de 7.5 km environ et se situera entre l'embranchement de Scupettu et le Nord du village de Figari (secteur de Frauletto).

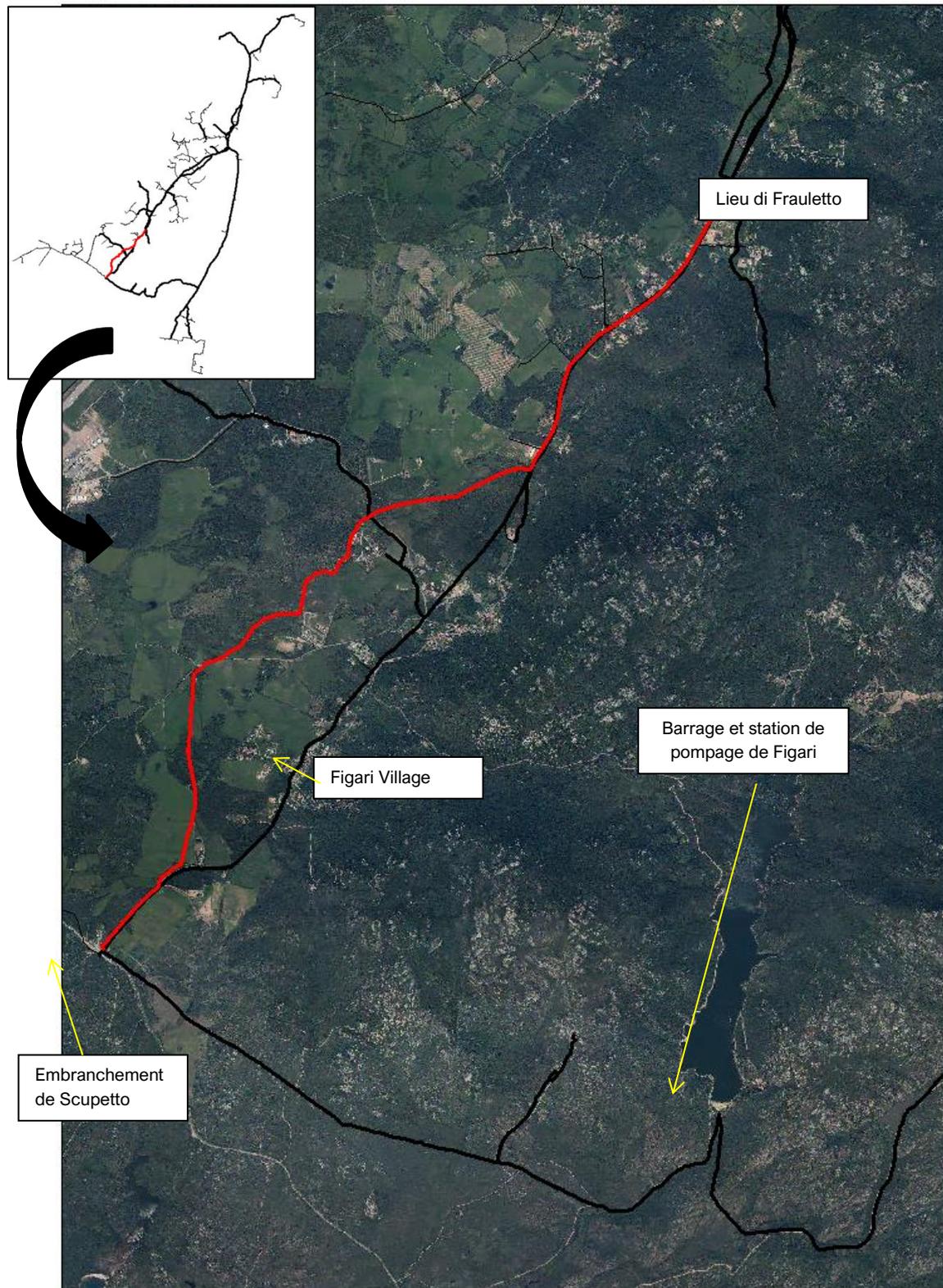


Fig 5 – Implantation de la nouvelle canalisation DN 600 mm

Concernant le dispositif de connexion au lieu-dit Scupetto, cette nouvelle canalisation se piquera en dérivation de la canalisation DN 600 mm existante.

Concernant les raccordements Nord, il s'agira de se raccorder à la canalisation de l'Orgone en DN 600 mm, et, 1.4 km plus au nord de raccorder la conduite de l'Orgone aux conduites DN 300 et 400 existantes.

La mise en œuvre de ces deux derniers raccordements comportera également la mise en place de vannes de sectionnement à cheval sur les canalisations DN 300 et 400 existantes.

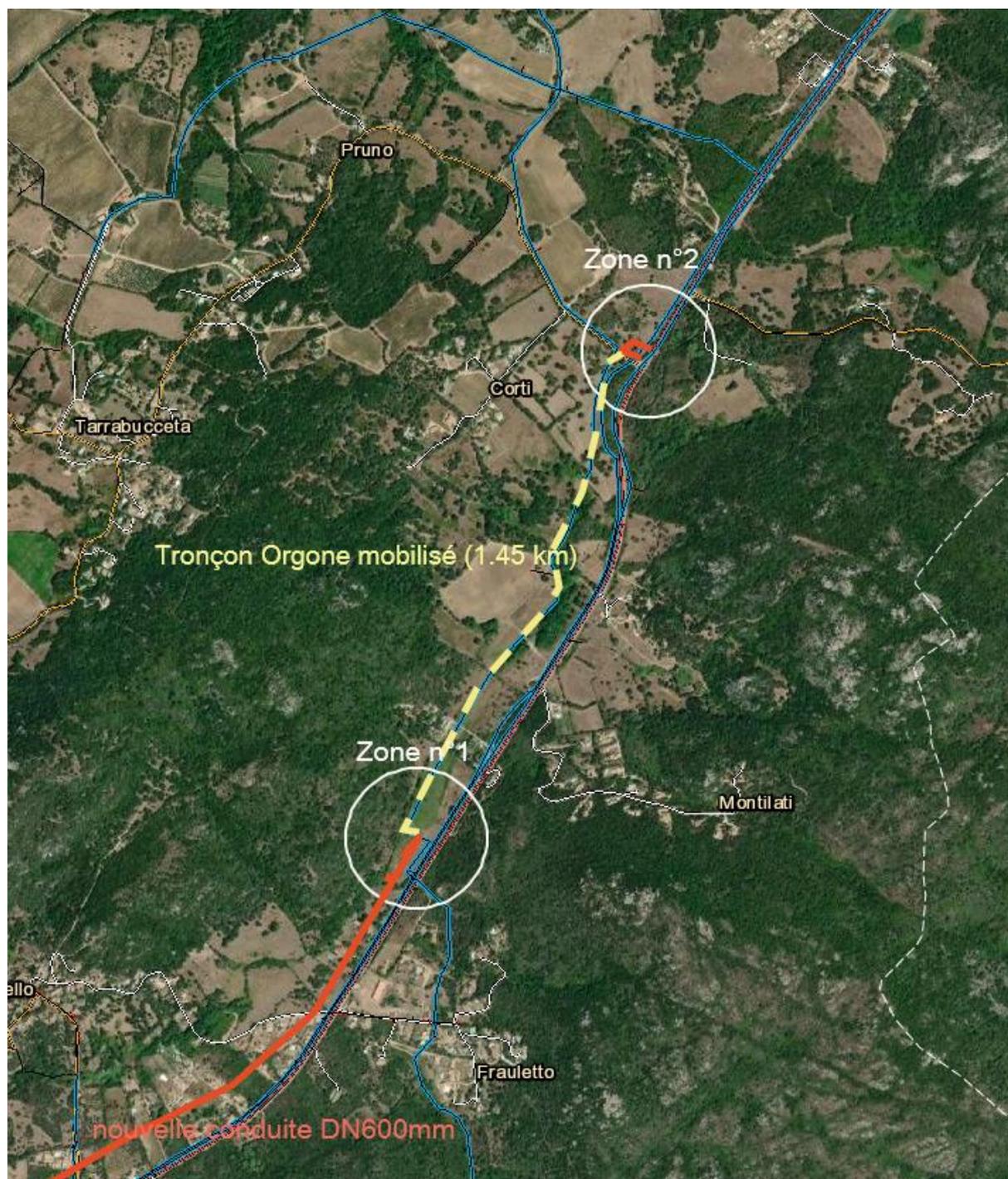


Fig 6 – Tronçon de la conduite de l'Orgone mobilisée dans le cadre du le transfert estival vers Portivechju

Le raccordement de la nouvelle conduite DN 600mm sur la conduite de l'Orgone permettra sans contrainte supplémentaire (hors modification inter saisonnière des vannages) **et pour un coût nul**, de disposer pour le transfert Sud - Nord d'environ 1.4 km de DN600 mm supplémentaires, par le biais d'une canalisation existante.

Il en résultera une amélioration supplémentaire significative de la desserte vers le Nord (Maintien de piézométrie se traduisant par des économies en termes de pompage au niveau du surpresseur de Portivechju - Gain de HMT entre 5 et 15 mCE selon le mode de fonctionnement adopté).

Ainsi le nouveau dispositif mis en place permettra de remonter la ressource du barrage de Figari de Scupettu vers le surpresseur de Portivechju sur 7.5 km via le nouveau DN 600 mm et le DN 400 mm en parallèle, puis sur 1.5 km via le DN 600 mm de l'Orgone et enfin sur 12 km via les conduites DN 400 mm et 300 mm existantes, au lieu d'une seule conduite en DN 400 mm sur l'ensemble du tracé (21 km) dans la configuration actuelle.

III.4 Résultats de simulation avec une des configurations possibles à terme :

Le réseau a notamment été simulé en configuration finale soit en intégrant un troisième module à l'UPEP de Nota (290 l/s) en **PERIODE DE POINTE ESTIVALE**.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Site	Production en L/s
Figari	841
Osu	164
Total	1006

Répartition des débits en provenance de Figari	Débit disponible en l/s
Via la branche ouest (arrivée en 400mm)	135 l/s
Via la branche ouest (arrivée en 300mm)	75 l/s
Via la branche Est en 400 mm	130 l/s
Débit disponible à l'aspiration du surpresseur	337 l/s

Site	Pression disponible en Mce	Piézométrie disponible (NGF)
Col de Prunu (D400)	15	128
Aspiration surpresseur	35	64

Ce projet conférera donc au réseau une capacité de transfert suffisante pour satisfaire la totalité des besoins **à terme** de l'UPEP de NOTA à partir de Figari.

A l'issue de sa réalisation, les éléments limitants ne seront plus le réseau, mais la capacité de production de la station de pompage du barrage de Figari qui devra, à terme, être optimisée.

III.5 Consistance des travaux

Il s'agit de procéder à la pose d'environ 7,5 km de canalisation Fonte DN 600 mm ainsi qu'aux raccordements de cette conduite aux réseaux existants.

III.6 Contraintes administratives et réglementaires :

La pose de la conduite sera réalisée sur des terrains privés, l'OEHC disposant de l'ensemble des conventions de passage signées.

L'O.E.H.C déposera en fin d'année 2024 :

- Un dossier Loi sur l'eau concernant les traversées de rivière incluant les mesures ERC et les conventions de passage correspondante ;
- Une demande de défrichement concernant le défrichement de 0.46 ha ;
- Une demande de dérogation espèces et habitats protégés, à la suite des inventaires ayant eu lieu ; cette demande inclura les mesures ERC qui seront réalisées dans le cadre des travaux ;

Ces pièces permettront de répondre aux demandes de complément du cas par cas d'ores et déjà déposé (courrier du 2 janvier 2024 – F09423P121).

III.7 Contraintes environnementales

L'inventaire faunistique et floristique réalisé par le bureau d'étude ENDEMYS a permis de démontrer la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet.

L'O.E.H.C a donc procédé en premier lieu à de l'évitement (ME1) en déplaçant la conduite afin d'éviter les espèces dont les enjeux sont les plus importants. Ainsi il a été permis d'éviter complètement les espèces suivantes :

- *Charybdis maritima*, protection nationale, peu fréquente en Corse ;
- *Charybdis undulata*, protection nationale, localisée en Corse ;
- *Sérapias parviflora*, protection nationale, peu fréquente en Corse ;
- *Tamarix africana*, protection nationale, commune en Corse ;
- *Triglochin laxiflora*, protection nationale, peu fréquente en Corse ;
- *Viscia altissima*, protection nationale, localisée en Corse ;

De plus, l'impact a été réduit sur deux autres espèces en termes de nombre de plants. Par ailleurs, d'autres mesures d'évitement, de réduction, et de compensation ont été prévues. Elles sont listées de manière synthétique ci-après :

- ME1 : Mesure d'évitement en phase de conception ;
- ME2 : Mettre en protection (balisage) les stations des six espèces végétales protégées qui seront totalement préservées ;
- ME3 : Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune ;

- ME4 : Réaliser des opérations de sauvetage de la petite faune patrimoniale au sein des emprises de travaux du projet ;
- ME5 : Réaliser des opérations de sauvetage des amphibiens dans les zones définies de reproduction de ces derniers ;
- ME6 : Défavorabiliser les emprises des travaux pour la petite faune ;
- ME7 : Réaliser les travaux de traversées de cours d'eau à sec ;
- MR1 : Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier ;
- MR2 : Mettre en protection (balisage) des habitats patrimoniaux, des habitats d'espèces animales patrimoniales et des stations d'espèces végétales patrimoniales évités par les travaux, mais tout de même situés à leurs abords ;
- MR3 : Remettre en place la couche superficielle de terre végétale avec sa banque de graines ;
- MA1 : Transplanter les spécimens d'espèces végétales patrimoniales impactées ;
- MA2 : Mettre en œuvre une lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- MA3 : Transplanter les 16 spécimens d'*allium chamaemoly* hors de la zone de travaux ;
- MS1 : Réaliser un suivi environnemental du chantier ;
- MS2 : Réaliser un suivi de l'évolution des espèces végétales patrimoniales transplantées ;
- MS3 : Réaliser un suivi de l'évolution des habitats naturels (suivi de la végétation) après travaux ;
- MC1 : Réaliser des mesures compensatoires avec un suivi sur 30 ans, un accord ayant été signé avec la commune de Figari pour mise en oeuvre sur un terrain communal.

Dans ces conditions, les travaux seront réalisés sur deux années consécutives en dehors des périodes de reproduction (ME3 / mars à octobre inclus).

IV. Estimation des travaux

DESIGNATION	Unité	Qté	PU	Montant total
Terrassements	U	1	120 000 €	120 000 €
Travaux de pose sous chaussée	U	1	550 000 €	550 000 €
Conduites et équipements				
Conduites et équipements hydrauliques de sectionnement et protection	U	1	5 300 000 €	5 300 000 €
Travaux connexes	U	1	220 000 €	220 000 €
Mesures environnementales en phase chantier	U	1	350 000 €	350 000 €
Mise en œuvre d'un grillage (barrière espèces faunistiques protégées)				
Imprévus et divers 5%	U	1	327 000 €	327 000 €
Révision des prix 2%	U	1	137 340 €	137 340 €

TOTAL HT 7 004 340 €

RAMENE A 7 000 000 € HT

V. DEMANDE DE FINANCEMENT

La présente demande de financement porte sur des travaux de pose d'une canalisation DN 600mm sur la commune de Figari entre les lieux dits Scupettu et Fraulettu, visant à améliorer les conditions de déploiement de la ressource constituée par la retenue du barrage de Figari.

Le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

Montant de l'opération : 7 000 000 € HT

Montant éligible : 7 000 000 € HT

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT / PTIC	OEHC
7 000 000 €	70%	30%
	4 900 000 €	2 100 000 €

VI. PLANNING PREVISIONNEL

Dépôt des dossiers administratifs
Instruction :
Balisage (printemps/été/automne)
Date de démarrage des travaux
Date de fin des travaux

Nov. 2024
Déc 2024 – Mars 2025
Mars - Octobre 2025
Nov. 2024
Mars 2027.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-09

Objet : Accord d'entreprise portant sur l'attribution d'une prime dite inflation commune aux offices et agences de la Collectivité de Corse appliquée à l'OEHC via le dispositif d'une prime de partage de valeur 2024

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles
ANGELETTI André (en visio)
ARENA Jean-Baptiste
CAMPANA Françoise
CHIARELLI-LUZI Vannina
COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)
FILIPPI Petru Antone (en visio)
GIABICONI Jean-Charles
GRAZIANI Catherine (en visio)
LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)
MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)
PANZANI Jean-Paul (en visio)
SANTUCCI Anne-Laure
SAVELLI Jean-Michel (en visio)
VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise
FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul
MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles
MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine
MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel
POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure
VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)
GASTAUD Jean-Philippe (excusé)
GIUDICELLI Charles (excusé)
LANGIANNI Stella-Maria (excusée)
MARTINI Franck (excusé)
POLI Antoine (excusé)
BENEDETTI Paul-Félix
COLOMBANI Joseph
CURALLUCCI Jean
FAZI Toussaint
LUCIANI Saveriu
LUIGGI NICROSI Sébastien
MAESTRINI Ange
MERCURI Sabrina
VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

VU l'article 15-11ème des statuts de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse donnant pouvoir au Conseil d'Administration de délibérer en matière de « conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels de l'établissement ».

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat validée par le Conseil constitutionnel dans une décision du 12 août 2022 et publiée au Journal Officiel le 17 août 2022 **modifiée par la loi n° 2023-1107 du 29 Novembre 2023** portant transposition de l'Accord National Interprofessionnel relatif au partage de valeur au sein de l'entreprise.

CONSIDERANT qu'aux termes des discussions entretenues avec les Syndicats représentatifs de l'OEHC à l'occasion de la Négociation Annuelle Obligatoire 2024, la direction a décidé d'accorder pour l'année 2024 aux personnels de l'OEHC une prime dite « inflation » destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat supportée par les agents, et dont le support d'application décidé est une PRIME DE PARTAGE DE VALEUR définie par la loi n°2022- 1158 du 16 août 2022, modifié par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023, et d'un montant qui varie entre TROIS CENT EUROS (300 €) et HUIT CENT EUROS (800 €) en fonction des revenus perçus sur une période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ce qui a donné lieu à la conclusion de l'accord d'entreprise objet des présentes.

CONSIDERANT que ledit accord :

- **A été signé le 14 novembre 2024 par les trois Organisations Syndicales représentatives à l'OEHC** (la CGT, le STC et FO) et qu'en conséquence il ne saurait donner lieu à opposition conformément aux dispositions de l'article L2232-12 du Code du Travail.

- **A été présenté pour information au Comité Social et Economique le 14 novembre 2024.**

VU le projet d'accord d'entreprise et ses annexes jointes aux présentes,

SUR le rapport du Directeur de l'OEHC,

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

DECIDE :

D'approuver en tous ses points le projet d'accord d'entreprise et ses annexes joints aux présentes portant sur l'attribution, au bénéfice d'une partie des agents de l'OEHC, d'une PRIME DE PARTAGE DE VALEUR DONT LE MONTANT VARIE ENTRE TROIS CENT EUROS (300 €) et HUIT CENT EUROS (800 €) POUR L'ANNEE 2024.

ARTICLE DEUX :

DONNE mandat au Directeur pour procéder à sa signature, effectuer les formalités subséquentes et plus généralement faire le nécessaire pour sa mise en application.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles GIOVANNANGELI".



Service de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

**ACCORD D'ENTREPRISE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DITE INFLATION
COMMUNE AUX OFFICES ET AGENCES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE APPLIQUEE A L'OEHC
VIA LE DISPOSITIF D'UNE PRIME DE PARTAGE DE VALEUR 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ange de Cicco, agissant en sa qualité de **DIRECTEUR** de :

L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (**OEHC**), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de la COLLECTIVITE DE CORSE, dont le siège est à BASTIA, avenue Paul Giacobbi.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 07 octobre 2021.

D'UNE PART

Et,

Les **Organisations Syndicales** ci-après, représentées respectivement savoir :

La **C.G.T.** par Madame Géraldine MARAZZI en sa qualité de déléguée syndicale,

Le **S.T.C.** par Monsieur Jean-Paul GUERRIERI, en sa qualité de délégué syndical,

F.O. par Monsieur Christophe BUISSON, en sa qualité de délégué syndical.

D'AUTRE PART

SPG
L3
GAT

PRÉAMBULE

« 5^{ème} proposition : ATTRIBUTION D'UNE PRIME « INFLATION » COMMUNE AUX OFFICES ET AGENCES DANS LA MESURE OU ELLE EST ACCORDEE DANS SON PRINCIPE PAR LA TUTELLE ».

« Suite aux discussions entretenues notamment en présence du Président du Conseil Exécutif de Corse, du Président et du Directeur de l'OEHC, il a été indiqué que la tutelle travaillait à l'attribution d'une prime dite « inflation » destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat supportée par les salariés de la CDC, des offices et des agences dans un contexte social et économique dégradé. Cette prime, dont le support d'application restera à définir, sera en conséquence accordée aux agents de l'OEHC. »

Par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique a été créée.

Afin d'amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents, l'Assemblée de Corse sur proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse, a été saisie afin d'instaurer cette prime forfaitaire aux agents de la Collectivité de Corse en délibérant aux montants maximums prévus par le décret.

Cette prime a ainsi été instaurée par la Collectivité de Corse de façon forfaitaire en fonction d'une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur une période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les montants alloués varient entre 300 et 800 euros en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période de référence (sept niveaux de rémunération ayant été fixés).

A l'occasion des discussions rentrant dans le cadre de la NAO 2024, la Direction et les partenaires sociaux de l'OEHC se sont mis d'accord pour octroyer aux personnels de l'établissement cette prime dite « inflation » destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat supportée par les agents, et dont le support d'application décidé est une « Prime de Partage de Valeur » (PPV) pour l'année 2024.

Etant précisé que comme le prévoit les dispositions résultant du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024 l'attribution d'une 2^e PPV sur l'année civile est rendue possible (Cf. Annexe).

Pour mémoire, un accord d'entreprise portant sur une Prime de Partage de Valeur a été entériné le 17 juin 2024 afin de pallier la perte de 0,22% par agent résultant de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018.

Ce deuxième accord rentre donc dans le cadre des dispositions applicables en vigueur.

Ce qui a lieu de la manière suivante :

En vue de permettre aux salariés de l'entreprise de bénéficier de la prime de partage de valeur, dans le cadre de la **loi n°2022-1158 du 16 août 2022** portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat validée par le Conseil constitutionnel dans une décision du 12 août 2022 et publiée au Journal Officiel le 17 août 2022, **modifiée par la loi n° 2023-1107 du 29 Novembre 2023** portant transposition de l'Accord National Interprofessionnel relatif au partage de valeur au sein de l'entreprise ;

JPG

h

GT

Il a été négocié dans le cadre de la NAO 2024 le présent accord ;

Les parties rappellent, par ailleurs, qu'aucun accord d'intéressement n'est actuellement en vigueur au sein de l'OEHC.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord a donc pour objet d'acter le principe du versement d'une deuxième prime de partage de la valeur au titre de l'exercice 2024 et de définir ses modalités d'octroi et de versement, conformément aux dispositions de :

- La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat validée par le Conseil constitutionnel dans une décision du 12 août 2022 et publiée au Journal Officiel le 17 août 2022.

L'article 1 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat instaure la prime de partage de valeur, qui est l'objet de ce présent accord.

- La loi de partage de la valeur du 29 novembre 2023 qui modifie pour les périodes 2024 à 2026 le fonctionnement de la prime de partage de la valeur, dont les trois principales évolutions sont ci-après rappelées :
 - Possibilité d'attribuer deux PPV chaque année civile.
 - Maintien du régime fiscal de faveur pour les entreprises de moins de 50 salariés.
 - Possibilité de placer la PPV sur un plan d'épargne salariale ou plan d'épargne retraite.

Le BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) est venu apporter différentes précisions sur ces évolutions. Elles sont principalement rappelées dans l'annexe jointe aux présentes.

ARTICLE 2 – DUREE

En raison de son objet, la présente décision est prise pour une durée déterminée dont le terme est fixé à la date de versement effectif de la prime. A cette date, elle cessera de produire tout effet. S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif incitatif et non pérenne, le versement de cette prime ne saurait en aucun cas être considéré comme un usage. Ce versement ne pourra donc pas être reproduit pour les années à venir.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES DE LA PRIME

Le montant de la PPV peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de 5 différents critères : la rémunération, le niveau de classification, l'ancienneté dans l'entreprise, la durée de présence effective pendant l'année écoulée, la durée de travail prévue au contrat.

Pour l'année 2024, les agents de l'OEHC bénéficiaires de la prime sont les salariés sous réserve d'être présents à la date de dépôt du présent accord auprès de l'autorité compétente :

JPG

U

GM

- ayant été recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 et rémunérés jusqu'au 30 juin 2023.
- ayant une rémunération mensuelle brute supérieure à celle correspondant à l'échelon 08 de l'échelle FA soit 604 points d'indice de la grille indiciaire applicable au personnel de l'Office (supérieure à 39 000 €) et répondant à la situation particulière comme suit : les agents dont la classification était inférieure à l'échelle FA échelon 08 pendant la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ayant bénéficié d'un avancement exceptionnel depuis cette date sont éligibles. En effet, alors que leur situation réelle sur la période de référence les rendait éligibles au bénéfice de la prime, leur exclusion de la prime reviendrait à censurer leur avancement.
- ayant perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur une période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les montant suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence allant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est rappelé que les salariés en contrat à durée déterminée concernés par les conditions de niveaux de rémunération sus-indiqués bénéficient de la prime dans les mêmes conditions que les salariés en contrat à durée indéterminée de l'établissement.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PRIME DE PARTAGE DE VALEUR

Il est versé à chaque bénéficiaire une prime dont le montant varie entre TROIS CENT EUROS (300 €) et HUIT CENT EUROS (800 €) en fonction des revenus perçus sur la période de référence comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour rappel, les congés maternité, paternité, adoption et éducation des enfants sont assimilés à des périodes de présence effective pour la détermination du montant de la prime, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos. Ces congés ne peuvent pas avoir pour effet de réduire le montant de la prime.

En cas de travail à temps partiel, la prime sera réduite au « prorata-temporis » et donc en fonction de la durée de travail, à l'exception des agents dont le temps partiel est subi (conformément à leur contrat de travail). La prime leur sera versée dans les mêmes conditions qu'un temps complet, et par opposition au travail à temps partiel choisi à la demande de l'agent.

JPG

GA

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA PRIME

La prime sera versée aux bénéficiaires visés à l'article 3 en une seule fois avec la paie du mois afférent à l'application du présent accord.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité Social et Economique a été informé de cet accord lors de la réunion du 14 novembre 2024.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCORD

Il pourra être dénoncé ou révisé, à tout moment, conformément aux dispositions légales.

7-1 Interprétation

En cas de difficulté d'interprétation du présent accord, une commission d'interprétation pourra être saisie. Celle-ci sera composée des membres suivants :

- d'un délégué syndical par organisation syndicale représentative de salariés signataires.
- de représentants de la Direction en nombre égal ou plus.

Cette saisine sera formulée par écrit et adressée à toutes les parties à l'accord de révision.

Au plus tard un mois après sa saisine, la commission rendra un rapport en faisant part de son analyse et de son avis. Ce rapport sera transmis à l'ensemble du personnel / sera affiché dans l'entreprise, à l'attention du personnel, ainsi qu'à la direction, le lendemain de l'expiration de ce délai.

La difficulté d'interprétation, ayant fait l'objet de l'étude par la commission, sera fixée à l'ordre du jour de la réunion mensuelle du comité social et économique suivante la plus proche pour être débattue.

7-2 Suivi

Afin d'examiner l'application du présent accord et ses éventuelles difficultés de mise en œuvre, il est créé une commission de suivi composée des membres suivants :

- un délégué syndical par organisation syndicale représentative de salariés signataires.
- de représentants de la Direction en nombre égal ou plus.

SPG

U

GA

Cette commission de suivi se réunira à l'initiative de l'une des parties.

Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal par la direction. Une fois adopté par les membres de la commission, il pourra être publié sur les panneaux prévus à cet effet.

7-3 Rendez-vous

Les parties au présent accord seront tenues de se réunir sur convocation écrite (lettre ou courriel) de la Direction, chaque année, dans le mois qui suit le jour anniversaire de l'entrée en vigueur du présent accord, afin de discuter de l'opportunité de réviser ce dernier.

SPG

W

GT

ARTICLE 8 – DEPOT ET PUBLICITE

Le présent accord d'entreprise sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, au terme d'une délibération à intervenir.

Cette délibération, comme tous les actes du Conseil d'Administration, sera elle-même soumise aux contrôles de la tutelle en application du dispositif du contrôle des actes issus de la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 Décembre 2002.

Le présent accord entre en application après son dépôt sur la plateforme de téléprocédure en application des conditions légales et règlementaires en vigueur.

A cet égard, l'accord sera déposé sur la plateforme du Ministère du travail : <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr>

Le présent accord est également adressé par l'entreprise au greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa conclusion, soit le Conseil de prud'hommes de Bastia.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Bastia, Sur 7 pages (+ 2 pages d'annexe), en 5 exemplaires originaux.

Pour les Organisations Syndicales, le : 14 NOV. 2024

Et pour le Directeur, le :

Les Syndicats

C.G.T.

F.O

S.T.C

Le Directeur



Géraldine MARAZZI



Christophe BUISSON



Jean-Paul GUERRIERI

Ange DE CICCO

ANNEXES

DISPOSITIONS RESULTANT DU BULLETIN OFFICIEL DE LA SECURITE SOCIALE DANS SA VERSION EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2024.

Attribution de 2 PPV sur l'année civile

La question 2.2 du BOSS (Mesures exceptionnelles/PPV) a précisé ainsi la possibilité d'attribuer 2 PPV pour un même employeur. Dans ce cas, les versements doivent se faire dans la limite du plafond global d'exonération de 3000 € ou 6000 € (le fait de verser deux PPV ne permet pas de doubler les plafonds d'exonération). Par ailleurs, seul un versement par trimestre de chaque année est autorisé, ceci, notamment, en cas de versement échelonné de la PPV. Il est donc préférable de limiter les versements échelonnés à des versements semestriels, ou de ne pas procéder à un échelonnement du paiement.

Il est également à noter que chaque versement doit donner lieu à un accord collectif ou une décision unilatérale, il n'est pas possible d'englober les 2 PPV dans un seul acte juridique.

Maintien du régime fiscal de faveur pour les entreprises de moins de 50 salariés

Le BOSS a également précisé que le seuil d'effectif des 50 salariés s'apprécie au niveau de l'entreprise, il s'agit de l'effectif Sécurité Sociale (CSS, L130-1) apprécié sur l'année civile précédente (Question 8.3 du BOSS Mesures exceptionnelles/PPV). En cas de franchissement du seuil des 50 salariés, les dispositifs de neutralisation des seuils sur cinq ans ne sont pas applicables, le régime dérogatoire ne s'applique plus dès l'année suivant le franchissement du seuil des 50 salariés.

Le dispositif d'exonération peut être synthétisé avec les tableaux suivants :

Régime dérogatoire pour les entreprises de moins de 50 salariés (sur 2024 à 2026)

	Salaire < 3 SMIC	Salaire >= 3 SMIC
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3000€ ou 6000 €	Exonération dans la limite de 3000€ ou 6000 €
CSG/CRDS	Exonération dans la limite de 3000€ ou 6000 €	Assujetti (abattement de 1,75% sur l'assiette)

SPG
m

GA

Impôt sur le revenu	Exonération dans la limite de 3000€ ou 6000 €	Imposable
Forfait social	Exonéré (quel que soit l'effectif de l'entreprise)	Assujetti pour les entreprises de 250 salariés et plus (sur la fraction exonérée de cotisations)

Régime pérenne : entreprises de 50 salariés et plus.

CE REGIME ETANT APPLICABLE A L'OEHC

	Quel que soit le niveau de salaire
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3000€ ou 6000 €
CSG/CRDS	Assujetti (abattement de 1,75% sur l'assiette)
Impôt sur le revenu	Imposable
Forfait social	Assujetti pour les entreprises de 250 salariés et plus (sur la fraction exonérée de cotisations)

Possibilité de placer la PPV dans un plan d'épargne salariale ou plan d'épargne retraite

Cette possibilité permettra d'exonérer d'impôt la PPV pour les salariés dont la PPV est désormais imposable, à savoir les salariés des entreprises de 50 salariés et plus, et les salariés travaillant dans une entreprise de moins de 50 salariés et percevant une rémunération supérieure à trois fois le SMIC.

Un décret du 29 juin 2024, JO du 30 a fixé les modalités et permet l'application de cette mesure.

SPG

GM

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-09

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : accord d'entreprise portant sur l'attribution d'une prime dite inflation commune aux offices et agences de la collectivité de corse appliquée à l'OEHC via le dispositif d'une prime de partage de valeur 2024

PREAMBULE :

En vue de permettre aux salariés de l'entreprise de bénéficier de la prime de partage de valeur, dans le cadre de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, modifiée par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 entrée en vigueur le 1er décembre 2023, il a été négocié dans le cadre de la NAO 2024 le principe d'accorder à une partie des agents de l'OEHC pour l'année 2024 une deuxième PRIME DE PARTAGE DE VALEUR ;

Etant précisé :

Que « Suite aux discussions entretenues notamment en présence du Président du Conseil Exécutif de Corse, du Président et du Directeur de l'OEHC, il a été indiqué que la tutelle travaillait à l'attribution d'une prime dite « inflation » destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat supportée par les salariés de la CDC, des offices et des agences dans un contexte social et économique dégradé. Cette prime, dont le support d'application restera à définir, sera en conséquence accordée aux agents de l'OEHC ».

« 5^{ème} proposition : ATTRIBUTION D'UNE PRIME « INFLATION » COMMUNE AUX OFFICES ET AGENCES DANS LA MESURE OU ELLE EST ACCORDEE DANS SON PRINCIPE PAR LA TUTELLE ».

Par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique a été créée.

Afin d'amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents, l'Assemblée de Corse sur proposition du Président du Conseil Exécutif de Corse, a été saisie afin d'instaurer cette prime forfaitaire aux agents de la Collectivité de Corse en délibérant aux montants maximums prévus par le décret.

Cette prime a ainsi été instaurée par la Collectivité de Corse de façon forfaitaire en fonction d'une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur une période de référence allant du

1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les montants alloués varient entre 300 et 800 euros en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période de référence (sept niveaux de rémunération ayant été fixés).

A l'occasion des discussions rentrant dans le cadre de la NAO 2024, la Direction et les partenaires sociaux de l'OEHC se sont mis d'accord pour octroyer aux personnels de l'établissement cette prime dite « inflation » destinée à compenser la perte du pouvoir d'achat supportée par les agents, et dont le support d'application décidé est une « Prime de Partage de Valeur » (PPV) pour l'année 2024.

Etant précisé que comme le prévoit les dispositions résultant du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024 l'attribution d'une 2^e PPV sur l'année civile est rendue possible (cf. annexe jointe à l'accord ici présenté).

Pour mémoire, un accord d'entreprise portant sur une Prime de Partage de Valeur a été entériné le 17 juin 2024 afin de pallier la perte de 0,22% par agent résultant de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018.

Ce deuxième accord rentre donc dans le cadre des dispositions applicables en vigueur.

CHAMP D'APPLICATION :

Le présent accord a donc pour objet d'acter le principe du versement d'une deuxième prime de partage de la valeur au titre de l'exercice 2024 et de définir ses modalités d'octroi et de versement, conformément aux dispositions de :

- La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat validée par le Conseil constitutionnel dans une décision du 12 août 2022 et publiée au Journal Officiel le 17 août 2022.

L'article 1 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat instaure la prime de partage de valeur, qui est l'objet de ce présent accord.

- La loi de partage de la valeur du 29 novembre 2023 qui modifie pour les périodes 2024 à 2026 le fonctionnement de la prime de partage de la valeur, dont les trois principales évolutions sont ci-après rappelées :
 - Possibilité d'attribuer deux PPV chaque année civile.
 - Maintien du régime fiscal de faveur pour les entreprises de moins de 50 salariés.
 - Possibilité de placer la PPV sur un plan d'épargne salariale ou plan d'épargne retraite.

Le BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) est venu apporter différentes précisions sur ces évolutions. Elles sont principalement rappelées dans l'annexe jointe à l'accord ici présenté aux présentes.

DUREE :

En raison de son objet, la présente décision est prise pour une durée déterminée dont le terme est fixé à la date de versement effectif de la prime. A cette date, elle cessera de produire tout effet. S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif incitatif et non pérenne, le versement de cette prime ne saurait en aucun cas être considéré comme un usage. Ce versement ne pourra donc pas être reproduit pour les années à venir.

BENEFICIAIRES DE LA PRIME :

Le montant de la PPV peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de 5 différents critères : la rémunération, le niveau de classification, l'ancienneté dans l'entreprise, la durée de présence effective pendant l'année écoulée, la durée de travail prévue au contrat.

Pour l'année 2024, les agents de l'OEHC bénéficiaires de la prime sont les salariés sous réserve d'être présents à la date de dépôt du présent accord auprès de l'autorité compétente :

- ayant été recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 et rémunérés jusqu'au 30 juin 2023.
- ayant une rémunération mensuelle brute supérieure à celle correspondant à l'échelon 08 de l'échelle FA soit 604 points d'indice de la grille indiciaire applicable au personnel de l'Office (supérieure à 39 000 €) et répondant à la situation particulière comme suit : les agents dont la classification était inférieure à l'échelle FA échelon 08 pendant la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ayant bénéficié d'un avancement exceptionnel depuis cette date sont éligibles. En effet, alors que leur situation réelle sur la période de référence les rendait éligibles au bénéfice de la prime, leur exclusion de la prime reviendrait à censurer leur avancement.
- ayant perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur une période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence allant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est rappelé que les salariés en contrat à durée déterminée concernés par les conditions de niveaux de rémunération sus-indiqués bénéficient de la prime dans les mêmes conditions que les salariés en contrat à durée indéterminée de l'établissement.

MONTANT DE LA PRIME DE PARTAGE DE VALEUR :

Il est versé à chaque bénéficiaire une prime dont le montant varie entre TROIS CENT EUROS (300 €) et HUIT CENT EUROS (800 €) en fonction des revenus perçus sur la période de référence comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour rappel, les congés maternité, paternité, adoption et éducation des enfants sont assimilés à des périodes de présence effective pour la détermination du montant de la prime, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos. Ces congés ne peuvent pas avoir pour effet de réduire le montant de la prime.

En cas de travail à temps partiel, la prime sera réduite au « prorata-temporis » et donc en fonction de la durée de travail, à l'exception des agents dont le temps partiel est subi (conformément à leur contrat de travail). La prime leur sera versée dans les mêmes conditions qu'un temps complet, et par opposition au travail à temps partiel choisi à la demande de l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

VERSEMENT DE LA PRIME :

La prime sera versée aux bénéficiaires visés à l'article 4 avec la paie du mois afférent à l'application du présent accord.

CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE :

Le Comité Social et Economique a été informé de cet accord lors de la réunion du 14 novembre 2024.

SIGNATURE DE L'ACCORD PAR LES TROIS ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES :

Le présent accord a été signé le 14 novembre 2024 par les trois organisations syndicales représentatives de l'OEHC : la CGT, le STC et FO.

En conséquence, il ne saurait donner lieu à opposition conformément aux dispositions de l'article L2232-12 du Code du Travail.

ESTIMATION DU COUT DE LA MESURE : QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €).

ET PLUS GENERALEMENT :

Il y a lieu plus précisément de se référer à l'accord d'entreprise et ses annexes ci-joints, pour toutes les clauses s'y rapportant.

CONCLUSION :

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- pour approuver l'accord d'entreprise joint aux présentes et dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-avant,
- pour autoriser le directeur à procéder à sa signature et faire le nécessaire pour sa mise en application.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-10

Objet : mesures salariales spécifiquement accordées aux chefs de service

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles
ANGELETTI André (en visio)
ARENA Jean-Baptiste
CAMPANA Françoise
CHIARELLI-LUZI Vannina
COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)
FILIPPI Petru Antone (en visio)
GIABICONI Jean-Charles
GRAZIANI Catherine (en visio)
LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)
MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)
PANZANI Jean-Paul (en visio)
SANTUCCI Anne-Laure
SAVELLI Jean-Michel (en visio)
VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise
FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul
MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles
MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine
MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel
POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure
VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)
GASTAUD Jean-Philippe (excusé)
GIUDICELLI Charles (excusé)
LANGIANNI Stella-Maria (excusée)
MARTINI Franck (excusé)
POLI Antoine (excusé)
BENEDETTI Paul-Félix
COLOMBANI Joseph
CURALLUCCI Jean
FAZI Toussaint
LUCIANI Saveriu
LUIGGI NICROSI Sébastien
MAESTRINI Ange
MERCURI Sabrina
VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

VU l'article 15-11^{ème} des statuts de l'Office d'Equipe ment Hydraulique de Corse donnant pouvoir au Conseil d'Administration de délibérer en matière de « conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels de l'établissement ».

VU l'application de la grille indiciaire des personnels de l'OEHC.

Considérant que certains agents, compte tenu de leurs fonctions et/ou de leur déroulement de carrière se trouvent positionnés à l'échelle H, catégories « Directeur adjoint ou chef de service », de la grille indiciaire des personnels de l'OEHC.

Considérant que cette classification qui se situe dans la catégorie « Hors groupe », soit le plus haut niveau de la grille indiciaire, **est constituée des échelons 1 à 10.**

Considérant que conformément au TITRE V des statuts du personnel et plus précisément à l'article 26 : « *l'avancement à l'intérieur d'une catégorie, comprend l'avancement d'échelon et l'avancement d'échelle. Le premier s'effectue à l'ancienneté conformément à la grille indiciaire annexée au présent arrêté. Le second a lieu exclusivement au choix* ».

Considérant que la durée dans l'échelon est fixée à 2 ans.

Considérant que de ce fait, certains agents se retrouvent bloqués depuis plus de deux ans, dans leur avancement à l'ancienneté lorsqu'ils se trouvent positionnés à la classification H 10.

Considérant que cette situation crée une inégalité de traitement avec les autres agents.

Considérant que la grille indiciaire actuelle ne permet plus un déroulement de carrière et une évolution de rémunération conforme à l'équité, et dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion sur la nouvelle grille indiciaire.

Considérant la proposition de la Direction ayant pour but de corriger cette disparité lors de réunions de la Négociation Annuelle Obligatoire avec les Organisations Syndicales Représentatives.

Considérant les refus successifs des organisations syndicales de signer l'accord proposé en ce sens par la Direction,

VU, comme le prévoit l'article L. 2242-4 du code du travail, le Procès-Verbal de désaccord rédigé en conséquence par la Direction et proposé en réunion NAO du 30 octobre 2024.

SUR le rapport du Directeur de l'OEHC,

Après en avoir délibéré

Décide à titre de mesure transitoire et de manière temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille indiciaire ou au plus tard jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE PREMIER

- D'accorder aux agents bloqués depuis plus de deux ans dans leur avancement au dernier échelon de l'échelle H, une majoration salariale équivalente en pourcentage à l'augmentation constatée lors d'un avancement normal en H 10,
- D'accorder la possibilité d'un avancement d'échelon exceptionnel aux agents classés à l'échelle H et occupant la fonction de chef de service,

ARTICLE DEUX

DONNE mandat au Directeur pour procéder à la décision afférente, effectuer les formalités subséquentes et plus généralement faire le nécessaire pour sa mise en application.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Offiziu d' Echippamentu
Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement
Hydraulique de Corse

www.oehc.corsica

Service de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

BASTIA, le 02 AOUT 2024

NOTE DE SERVICE N° 2024/13

En application de la délibération n° 07/02 du Conseil d'Administration du 15 juin 1993, ainsi que la délibération n°2024-150-06 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2024 la grille de salaire sera augmentée comme suit :

- Majoration de 2 points d'indice à compter d'août 2024 avec effet rétroactif à janvier 2024

Le Directeur,

Ange de Cicco

DESTINATAIRES : TOUS AGENTS

JANVIER 2024

O.E.H.C

GROUPES-CATEGORIES-ECHELLES ET GRILLE INDICIAIRE DU PERSONNEL DE L' O.E.H.C

APPLICABLE A COMPTEUR DU 01/01/2024

VALEUR DU POINT AU 01/07/2023 **5,57 €**

GROUPES	CATEGORIES	ECHELLES	ECHELONS	DUREE DANS L'ECHOLON	INDICES	SALAIRES
HORS GROUPE	DIRECTEUR ADJOINT CHEF DE SERVICE	H	10		1176	6 550,32
			9	2	1123	6 255,11
			8	2	1070	5 959,90
			7	2	1022	5 692,54
			6	2	974	5 425,18
			5	2	921	5 129,97
			4	2	871	4 851,47
			3	2	822	4 578,54
			2	2	768	4 277,76
			1	2	722	4 021,54

O.E.H.C

GROUPES-CATEGORIES-EHELLES ET GRILLE INDICIAIRE DU PERSONNEL DE L' O.E.H.C

APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2024

VALEUR DU POINT AU 01/07/2023 **5,57 €**

GROUPES	CATEGORIES	EHELLES	EHELONS	DUREE DANS L'EHELON	INDICES	SALAIRES
I	CHEF DE DIVISION CHEF DE SECTEUR	G	10		914	5 090,98
			9	2	875	4 873,75
			8	2	843	4 695,51
			7	2	804	4 478,28
			6	2	771	4 294,47
			5	2	732	4 077,24
			4	2	697	3 882,29
			3	2	656	3 653,92
			2	2	622	3 464,54
			1	2	580	3 230,60
	INGENIEUR 2ème CATEGORIE ATTACHE DE DIRECTION CHEF COMPTABLE	FC	10		907	5 051,99
			9	2	869	4 840,33
			8	2	831	4 628,67
			7	2	793	4 417,01
			6	2	755	4 205,35
			5	2	718	3 999,26
			4	2	681	3 793,17
			3	2	643	3 581,51
			2	2	607	3 380,99
		1	2	569	3 169,33	
		FB	10		784	4 366,88
			9	2	748	4 166,36
			8	2	714	3 976,98
			7	2	678	3 776,46
			6	2	643	3 581,51
			5	2	609	3 392,13
			4	2	573	3 191,61
			3	2	538	2 996,66
	2		2	503	2 801,71	
	1	2	467	2 601,19		
INGENIEUR 1ère CATEGORIE REDACTEUR PRINCIPAL	FA	10		657	3 659,49	
		9	2	629	3 503,53	
		8	2	604	3 364,28	
		7	2	578	3 219,46	
		6	2	551	3 069,07	
		5	2	523	2 913,11	
		4	2	496	2 762,72	
		3	2	470	2 617,90	
		2	2	445	2 478,65	
1	2	419	2 333,83			

O.E.H.C

GROUPES-CATEGORIES-EHELLES ET GRILLE INDICIAIRE DU PERSONNEL DE L' O.E.H.C

APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2024

VALEUR DU POINT AU 01/07/2023 5,57 €

GROUPES	CATEGORIES	EHELLES	EHELONS	DUREE DANS L'EHELON	INDICES	SALAIRES
II	ADJOINT TECHNIQUE REDACTEUR COMPTABLE PRINCIPAL	EB	6		551	3 069,07
			5	2	523	2 913,11
			4	2	496	2 762,72
			3	2	470	2 617,90
			2	2	445	2 478,65
			1	2	419	2 333,83
		EA	10		515	2 868,55
			9	2	497	2 768,29
			8	2	478	2 662,46
			7	2	471	2 623,47
			6	2	452	2 517,64
			5	2	432	2 406,24
	4		2	413	2 300,41	
	3		2	392	2 183,44	
	2		2	378	2 105,46	
	1		2	362	2 016,34	
	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL COMPTABLE SECRETAIRE DE DIRECTION ADJOINT ADMINISTRATIF	DB	10		471	2 623,47
			9	2	452	2 517,64
			8	2	432	2 406,24
			7	2	413	2 300,41
			6	2	392	2 183,44
			5	2	375	2 088,75
			4	2	357	1 988,49
			3	2	339	1 888,23
			2	2	326	1 815,82
		1	2	326	1 815,82	
		DA	10		427	2 378,39
9			2	410	2 283,70	
8			2	392	2 183,44	
7			2	378	2 105,46	
6			2	361	2 010,77	
5	2		344	1 916,08		
	4	2	330	1 838,10		
	3	2	326	1 815,82		
	2	2	326	1 815,82		
	1	2	326	1 815,82		

O.E.H.C

GROUPES-CATEGORIES-EHELLES ET GRILLE INDICIAIRE DU PERSONNEL DE L' O.E.H.C

APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2024

VALEUR DU POINT AU 01/07/2023 5,57 €

GROUPES	CATEGORIES	EHELLES	EHELONS	DUREE DANS L'EHELON	INDICES	SALAIRES	
III	AGENT TECHNIQUE AIDE COMPTABLE OPERATEUR COMPTABLE MECANOGRAPHE COMMIS PRINCIPAL SECRETAIRE STENODACTYLO 2ème CAT.	CB	10		373	2 077,61	
			9	2	361	2 010,77	
			8	2	350	1 949,50	
			7	2	338	1 882,66	
			6	2	327	1 821,39	
			5	2	326	1 815,82	
			4	2	326	1 815,82	
			3	2	326	1 815,82	
			2	2	326	1 815,82	
			1	2	326	1 815,82	
			CA	10		335	1 865,95
				9	2	326	1 815,82
				8	2	326	1 815,82
				7	2	326	1 815,82
				6	2	326	1 815,82
				5	2	326	1 815,82
				4	2	326	1 815,82
				3	2	326	1 815,82
				2	2	326	1 815,82
				1	2	326	1 815,82
	AGENT D'EXPLOITATION AGENT QUALIFIE COMMIS STENODACTYLO 1ERE CAT. DACTYLO 2ème CAT. MECANOGRAPHE DEBUTANTE	B	10		303	1 687,71	
			9	2	293	1 632,01	
			8	2	286	1 593,02	
			7	2	280	1 559,60	
			6	2	279	1 554,03	
			5	2	279	1 554,03	
			4	2	279	1 554,03	
			3	2	279	1 554,03	
			2	2	279	1 554,03	
			1	2	279	1 554,03	
	AGENT DE SERVICE EMPLOYE(E) DE BUREAU DACTYLO 1ère CAT. STENODACTYLO DEBUTANTE	A	8		279	1 554,03	
			7	2	279	1 554,03	
			6	2	279	1 554,03	
			5	2	279	1 554,03	
			4	2	279	1 554,03	
			3	2	279	1 554,03	
			2	2	279	1 554,03	
			1	2	279	1 554,03	



Service de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

PV de Désaccord NAO 2024

Entre :

L'Office Hydraulique de Corse dont le siège social est situé avenue Paul Giacobbi BP 678 20601 Bastia Cedex, représentée par Monsieur Ange DE CICCO,

D'une part,

Et

L'organisation syndicale CGT représentée par sa déléguée syndicale Madame MARAZZI Géraldine,

L'organisation syndicale STC représentée par son délégué syndical Monsieur GUERRIERI Jean-Paul,

L'organisation syndicale FO représentée par son délégué syndical Monsieur BUISSON Christophe,

D'autre part,

La négociation collective, prévue par les articles L. 2242-1 / L.2242-2 du Code du travail, s'est déroulée pour l'année 2024, suivant le calendrier des réunions suivant :

- Le 21 février 2024,
- Le 2 avril 2024,
- Les 14 et 27 mai 2024,
- Le 17 septembre 2024,
- Le 16 octobre 2024

Les différentes parties n'ayant pu se mettre d'accord sur certains sujets à l'ordre du jour, il est dressé le présent procès-verbal de désaccord qui constate l'échec de la négociation à l'issue des différentes réunions, notamment à propos de la proposition de la Direction concernant ***l'attribution de mesures salariales spécifiques aux Chefs de Service.***

Cette mesure vise à pallier, notamment, la situation de blocage dans laquelle peuvent se trouver des agents positionnés au dernier échelon de l'échelle H au cours de leur carrière (soit au plus haut niveau de la grille indiciaire H10).

alc

Au cours de la réunion du 21 février 2024 :

Les propositions de la Direction portaient sur la « discussion relancée à propos de l'accord d'entreprise portant sur l'attribution de mesures salariales réservées spécifiquement aux chefs de service ».

Ce sujet avait déjà été évoqué à l'occasion de la réunion du 6 Décembre 2023.

Il avait été présenté sous forme de délibération.

Les syndicats avaient alors demandé à ce qu'il soit procédé à la finalisation d'un accord d'entreprise.

Le projet de cet accord ayant été finalisé, il a ensuite été présenté aux organisations syndicales.

Ces dernières n'ont pas souhaité en débattre estimant qu'il y avait des discussions prioritaires.

A ce stade, les syndicats se situent toujours dans cette logique.

Au cours de la réunion du 02 avril 2024 :

Présentation une nouvelle fois du projet d'accord d'entreprise portant sur l'attribution de mesures salariales réservées spécifiquement aux chefs de service.

Mme MARAZZI explique que la CGT demande, avant tout, que soit accordée une reconnaissance des personnels administratifs.

Le Directeur explique que la ligne en NAO 2024 est orientée vers l'application des accords conclus à l'occasion du protocole de fin de sortie de grève de fin d'année 2023.

Il explique cependant, la nécessité qu'il y a à appliquer « **les dispositions relatives aux mesures spécifiques à accorder aux chefs de service** ».

Un débat s'en suit.

A ce stade, il ressort que l'Accord d'Entreprise concernant les mesures spécifiques dédiées aux chefs de service, ne sera pas signé : le STC est contre (aujourd'hui), la CGT ne se prononce pas et FO est absent.

Au cours de la réunion du 17 septembre 2024 :

Pour rappel, ce sujet avait déjà été évoqué à l'occasion de la réunion NAO du 06 décembre 2023, ainsi que celles du 21 février et du 02 avril 2024.

Il avait été d'abord présenté sous forme de délibération. Les syndicats avaient alors demandé à ce qu'il soit procédé à la finalisation un accord d'entreprise.

Le projet de cet accord ayant été finalisé, il a ensuite été présenté aux organisations syndicales. Ces dernières n'avaient pas souhaité en débattre, estimant qu'il y avait des discussions prioritaires, notamment pour les plus bas salaires et pour les personnels administratifs.

Le 17 septembre 2024, le Directeur a souhaité à nouveau débattre de ce sujet. Il rappelle le contexte et les principes de ces mesures réservées aux Chefs de Service.

Cependant, les syndicats se situent toujours dans la même logique, à savoir qu'ils estiment qu'il y a des discussions prioritaires. Le STC s'offusque du fait que d'un côté la direction favorise les plus bas salaires avec la mise en d'une PPV appliquée de façon forfaitaire selon la rémunération du salarié, et de l'autre côté on avantage les chefs de service. Aucune mesure n'est accordée pour les personnels restants.

La CGT estime qu'il faudrait rediscuter l'accord sur la prime incitative de départ à la retraite accordée aux agents de 66 ans, en repoussant l'âge minimum ou voire même l'appliquer sans limite d'âge.

AC

Le Directeur interroge les organisations syndicales pour connaître leur position sur le sujet de l'attribution de mesures salariales réservées spécifiquement aux chefs de service.

Pour la CGT, Mme Marazzi trouve normal que par principe les chefs de service bénéficient d'un déroulement de carrière mais estime qu'une mesure doit être accordée en priorité aux plus bas salaires. Une Assemblée Générale serait organisée par les IRP pour en faire part aux agents et recueillir leur avis.

A ce stade, les organisations syndicales n'adhèrent pas à cette proposition, et la refusent à nouveau.

Les parties en présence n'ayant pas trouvé d'accord, la Direction envisage d'appliquer, par décision unilatérale, les dispositions ci-après :

Contexte et Principes des mesures salariales réservées aux chefs de service :

Cette mesure vise à pallier, notamment, la situation de blocage dans laquelle peuvent se trouver des agents positionnés au dernier échelon de l'échelle H au cours de leur carrière (soit au plus haut niveau de la grille indiciaire H 10).

En effet, au bout de deux années, ces agents sont bloqués dans leur avancement à l'ancienneté et plus généralement dans leur déroulement de carrière, à défaut de classification supérieure. Cette situation génère ainsi une disparité avec les agents des autres catégories, et prive par ailleurs les agents concernés du bénéfice de l'ancienneté.

Il y a donc lieu de réparer cette disparité compte tenu également de la charge de travail et des responsabilités qui incombent à ces personnels, lesquels ont droit à un déroulement de carrière en concordance avec leur travail.

Principes de ces mesures qui pourraient permettre :

- D'accorder aux agents bloqués depuis plus de deux ans dans leur avancement en ancienneté au dernier échelon de l'échelle H (soit H 10) une majoration salariale. Cette majoration serait équivalente au pourcentage résultant de l'augmentation constatée lors du dernier avancement à l'ancienneté en H 10. Cette disposition sera applicable à compter de la date d'ancienneté génératrice du blocage, sans que cette dernière ne puisse excéder deux années.
- D'accorder la possibilité, dans le cadre des avancements exceptionnels, d'attribuer un avancement d'échelon aux agents classés à l'échelle H et occupant la fonction de chef de service.

Ce projet ne deviendra définitif qu'après consultation du comité social et économique.

Le présent procès-verbal fera l'objet d'un dépôt dans les conditions suivantes :

- un exemplaire papier et un sur support électronique à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- un exemplaire au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Bastia.

Adc

Cette décision unilatérale sera communiquée au personnel par voie d'affichage sur le tableau de la Direction.

A Bastia, le

Pour les organisations syndicales représentatives

Pour la CGT, la Déléguée Syndicale Géraldine MARAZZI

Pour FO, le Délégué Syndical, Christophe BUISSON

Pour le STC, le Délégué Syndical, Jean-Paul GUERRIERI

A Bastia, le **30 OCT. 2024**

Pour l'entreprise

Le Directeur,



Ange de Cicco

A BASTIA, le 14 Novembre 2024

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE BASTIA**
Tribunal judiciaire de Bastia
Rond-point De MORO GIAFFERI
20407 BASTIA CEDEX

Tél. : 04.95.55.33.00

Enregistré
sous le n° 24/00046

**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE
CORSE**
Avenue Paul GIACOBBI
BP 678
20600 BASTIA CEDEX

OBJET : Récépissé Dépôt d'Actes

Le Greffier soussigné déclare avoir reçu le 14 Novembre 2024 de l'**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE** le dépôt d'un PV de désaccord NAO 2024 et enregistré ce jour au greffe du Conseil de Prud'hommes de BASTIA sous le numéro 24/00046



OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-10

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : mesures salariales spécifiquement accordées aux chefs de service

PREAMBULE :

Certains agents, compte tenu de leurs fonctions et/ou de leur déroulement de carrière se trouvent positionnés à l'échelle H, catégories « Directeur adjoint ou chef de service », de la grille indiciaire des personnels de l'OEHC.

Cette classification qui concerne les catégories « Directeur Adjoint ou Chef de Service » se situe dans la catégorie « Hors groupe » soit au plus haut niveau de la grille indiciaire. Elle est constituée des échelons 1 à 10.

Conformément le TITRE V des statuts du personnel et plus précisément à son article 26 : « *l'avancement à l'intérieur d'une catégorie, comprend l'avancement d'échelon et l'avancement d'échelle. Le premier s'effectue à l'ancienneté conformément à la grille indiciaire annexée au présent arrêté. Le second a lieu exclusivement au choix* ».

La durée dans l'échelon est fixée à 2 ans, ainsi que le mentionne la grille indiciaire ci-jointe.

De ce fait, certains agents lorsqu'ils sont positionnés à la classification H 10, se retrouvent bloqués dans leur avancement à l'ancienneté et plus généralement dans leur déroulement de carrière.

Cette situation génère une inégalité de traitement avec les autres agents, et prive par ailleurs, les agents concernés du bénéfice de l'ancienneté.

La grille indiciaire actuelle ne permet plus à ce stade, un déroulement de carrière et une évolution de rémunération conforme à l'équité.

Cette question est intégrée à l'étude de la refonte de la grille indiciaire initiée par la Direction.

Aussi, lors de réunions de la Négociation Annuelle Obligatoire, la Direction a proposé, à plusieurs reprises aux Organisations Syndicales Représentatives, l'application de mesures afin de corriger cette disparité.

Suite aux refus successifs des organisations syndicales de signer l'accord proposé en ce sens par la Direction, et comme le prévoit l'article L. 2242-4 du code du travail, un Procès-Verbal de désaccord a été rédigé en conséquence par la Direction et proposé en réunion NAO du 30 octobre 2024.

Ainsi, après avoir mesuré tant leur pertinence que leurs incidences financières, et dans l'attente de sa finalisation et de manière temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille indiciaire, ou au plus tard jusqu'au 31/12/2025,

DECISION :

Il est proposé au Conseil de céans :

- D'accorder aux agents bloqués depuis plus de deux ans dans leur avancement au dernier échelon de l'échelle H, une majoration salariale équivalente en pourcentage à l'augmentation constatée lors d'un avancement normal en H 10,
- D'accorder la possibilité d'un avancement d'échelon exceptionnel aux agents classés à l'échelle H et occupant la fonction de chef de service,

DE DONNER mandat au Directeur pour procéder à la décision afférente, effectuer les formalités subséquentes et plus généralement faire le nécessaire pour sa mise en application.

Etant entendu que cette décision s'appliquera de manière temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle grille indiciaire ou au plus tard jusqu'au 31/12/2025.

CONCLUSION :

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- pour approuver les mesures salariales ainsi accordées spécifiquement aux chefs de service et amplement décrites ci-avant,
- pour autoriser le directeur à procéder à toute décision pour leurs mises en application et plus généralement faire le nécessaire.

PJ : Grille indiciaire des personnels de l'OEHC et PV de désaccord signé par le Directeur.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PV DE DELIBERATION N° 2024-152-11

Objet : OPTIMISATION DU SERVICE EXPLOITATION ET MODIFICATION DE L'OGANIGRAMME

15 Administrateurs présents :

Mmes et MM.

GIOVANNANGELI Gilles

ANGELETTI André (en visio)

ARENA Jean-Baptiste

CAMPANA Françoise

CHIARELLI-LUZI Vannina

COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)

FILIPPI Petru Antone (en visio)

GIABICONI Jean-Charles

GRAZIANI Catherine (en visio)

LUCCHINI Jean-Jacques (en visio)

MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)

PANZANI Jean-Paul (en visio)

SANTUCCI Anne-Laure

SAVELLI Jean-Michel (en visio)

VENTURINI Stefanu

7 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Mmes et MM.

DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise

FRANCISCI Lisa à PANZANI Jean-Paul

MAUPERTUIS M.-A. à GIOVANNANGELI Gilles

MELA Georges à COGNETTI-TURCHINI Catherine

MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean-Michel

POZZO DI BORGO Louis à SANTUCCI Anne-Laure

VALDRIGHI Hervé à LUCCHINI Jean-Jacques

15 Administrateurs absents :

Mmes et MM.

CANTARA Sébastien (excusé)

GASTAUD Jean-Philippe (excusé)

GIUDICELLI Charles (excusé)

LANGIANNI Stella-Maria (excusée)

MARTINI Franck (excusé)

POLI Antoine (excusé)

BENEDETTI Paul-Félix

COLOMBANI Joseph

CURALLUCCI Jean

FAZI Toussaint

LUCIANI Saveriu

LUIGGI NICROSI Sébastien

MAESTRINI Ange

MERCURI Sabrina

VENTURI Jean-Marc

Le Conseil d'Administration,

VU l'organisation générale des services de l'OEHC,

CONSIDERANT les préconisations retenues à la suite du diagnostic réalisé par le Cabinet AESATIS portant sur l'organisation des services de l'OEHC entamée en 2022 dans l'objectif de leur accorder plus de fonctionnalité et de renforcer leur efficacité,

CONSIDERANT que le Service Exploitation nécessite une organisation structurelle renforcée et mieux adaptée destinée à assurer de nouvelles missions ou des missions dans le cadre de l'accroissement et la spécificité des domaines suivants : l'assistance aux opérations de maintenance hydromécanique de moyenne envergure, les recherches de fuites et l'instrumentation réseaux, l'essai de matériels et la métrologie, mais aussi le déploiement de l'Hypervision, l'intensification de la télérelève des compteurs et l'intégration des dispositifs de sectorisation...

CONSIDERANT que l'accroissement de ces activités se traduit notamment par 10 000 points de comptage concernés, près de 1000 sites à équiper et à intégrer mais aussi par le développement de processus d'assistance à l'exploitation basés sur l'Intelligence Artificielle et le développement de systèmes de vidéosurveillance des ouvrages de production : sites isolés (prises d'eau, barrages) et sites sensibles (barrages, UPEP, sites de production).

CONSIDERANT qu'au vu de ces explications, il a été constaté que de par l'accroissement et la spécificité de ses missions et domaines d'activités variés, il convient de procéder à une réorganisation.

CONSIDERANT que le Service Exploitation, pour optimiser son efficacité, doit donc être renforcé par la création de deux départements :

- Le Département dénommé « Maintenance-Matériel-Métrologie » (M3) avec la création de quatre unités.
- Le Département « Informatique industrielle » en redimensionnement de la Cellule GMAO/Informatique Industrielle existante.

VU l'organigramme du Service Exploitation ci-annexé,

VU les avis favorables émis respectivement par la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail le 15 octobre 2024, et par le Comité Social et Economique le 03 octobre 2024.

SUR le rapport du Directeur,

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER

DECIDE d'adopter la proposition ici présentée portant sur l'optimisation du service Exploitation de l'OEHC.

ARTICLE DEUX

DONNE mandat au Directeur pour amender en conséquence l'organigramme de l'OEHC et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires qui en seront la suite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 02/12/24

le Président

Gilles GIOVANNANGELI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles GIOVANNANGELI', written over the printed name and partially overlapping the official stamp.



Présidence

Mis à jour Octobre 2024

Direction

DSP
CCIRB

Laboratoire d'analyses
et de contrôle des eaux

Ingénierie des systèmes
énergétiques en eau et
électricité

Cellule Qualité, Air,
Hydrobiologie

Agent Comptable

Agence
Comptable

Service de l'Administration
Générale et des Ressources
Humaines

Service des Affaires
Economiques et
Financières

Service
Clientèle

Service
Exploitation

Service
Ingénierie

Département Gestion
du Personnel

Département
Moyens Généraux /
Formation Pro /GPEC

Département
Juridique,
Patrimonial et
Foncier

Département Gestion
Comptable et
Budgétaire

Cellule des Marchés
Publics

Cellule Contrôle de
gestion

Cellule Technico
Commerciale

Département
Gestion des relèves

Cellule Police de l'eau

Département
Gestion Accueil
Client

Cellule Marketing et
Prospective

Département
Exploitation
Haute-Corse

Département
Exploitation
Corse du Sud

Département
Maintenance Matériel
Métrologie

Département
Informatique
Industrielle

Département
Traitement des Eaux et
Pompages

Département
Transverse (Analyses,
Etudes et Support
Technique)

Département Barrages,
Transferts et
Densification

Département
Informatique

Département
SATESE

SERVICE EXPLOITATION

Chef de Service : Henri POLITI

1

SECRETARIAT GESTION ADMINISTRATIVE
 Maryline TESTA – Dominique AN TOMARCHI
 GESTION TECHNIQUE
 Ange Michel POLI
 CELLULE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU – ASSISTANCE AU TRAITEMENT
 Michel GROSSI

4

DEPARTEMENT EXPLOITATION HAUTE-CORSE

Chef de Département : François OTTAVI + JN SAVERY par anticipation
 en redéploiement du poste budgétaire Chef Service EP et ASS

2

Subdivision Distribution

Michel ORTICONI

1

Subdivision Production

Patrick VITALI

1

SECTEUR PO NORD

Chef de Secteur
Pascal BIAGGI

12.5

SECTEUR PO SUD

Chef de Secteur
Jean Pierre BANDINELLI

9

SECTEUR BALAGNE

Chef de Secteur
Jean-Paul GUERRIERI

6

UNITE PRODUCTION
BALAGNE

Responsable
Pierre TOMASINI

8

UNITE PRODUCTION
PLAINE ORIENTALE

Responsable
Michel RODRIGUEZ

5.5

DEPARTEMENT EXPLOITATION CORSE DU SUD

Chef de Département : Jean Michel GATTI

1

Secrétariat : Création de poste à envisager

Electrotechniciens

2

SECTEUR AJACCIO

Chef de Secteur
André QUASTANA

9

SECTEUR SARTENE

Chef de Secteur
Dominique CIANFARANI

6

SECTEUR SUD EST

Chef de Secteur
Guy-Marc DEMARE

5

DEPARTEMENT INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Chef de Département : Franck CRISTINI

4

DEPARTEMENT MAINTENANCE MATERIEL METROLOGIE

Chef de Département : Yann EMON

1

UNITE AMELIORATION
DES PERFORMANCES
HYDRAULIQUES

Responsable : X

UNITE GESTION DES STOCKS

Responsable
Thomas COLOMBANI

UNITE MAINTENANCE

Responsable : X
Equipe Interventions Hydrauliques
Assistance Maintenance

7

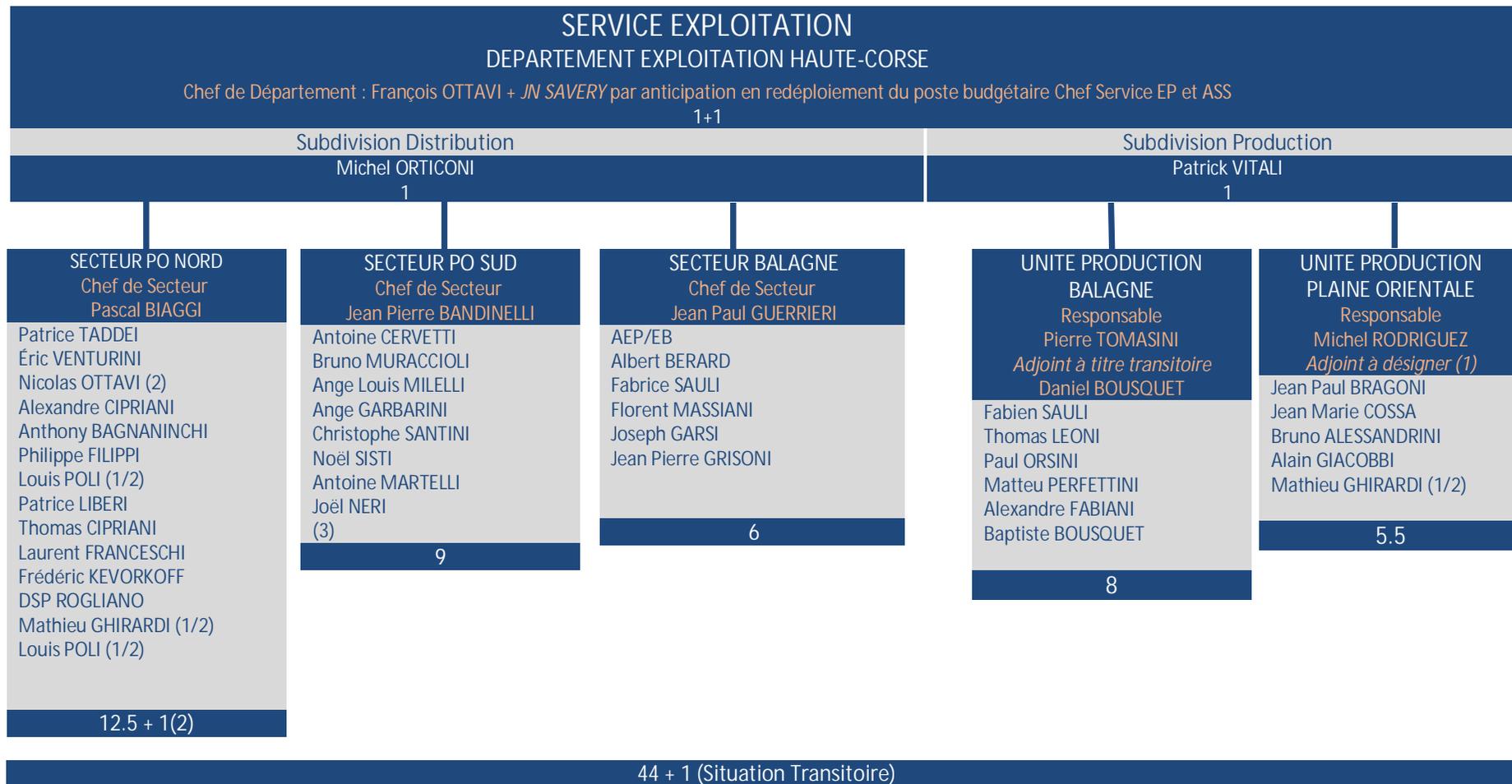
UNITE LABORATOIRE
HYDRAULIQUE

Responsable : X

Postes budgétaires actuels : 85 + 1 poste Chef Dpt SE (ex-chef du service EP et ASS) + 1 situation transitoire Antoine MARIANI (retraite le 01/02/2025)

Postes pourvus : 82

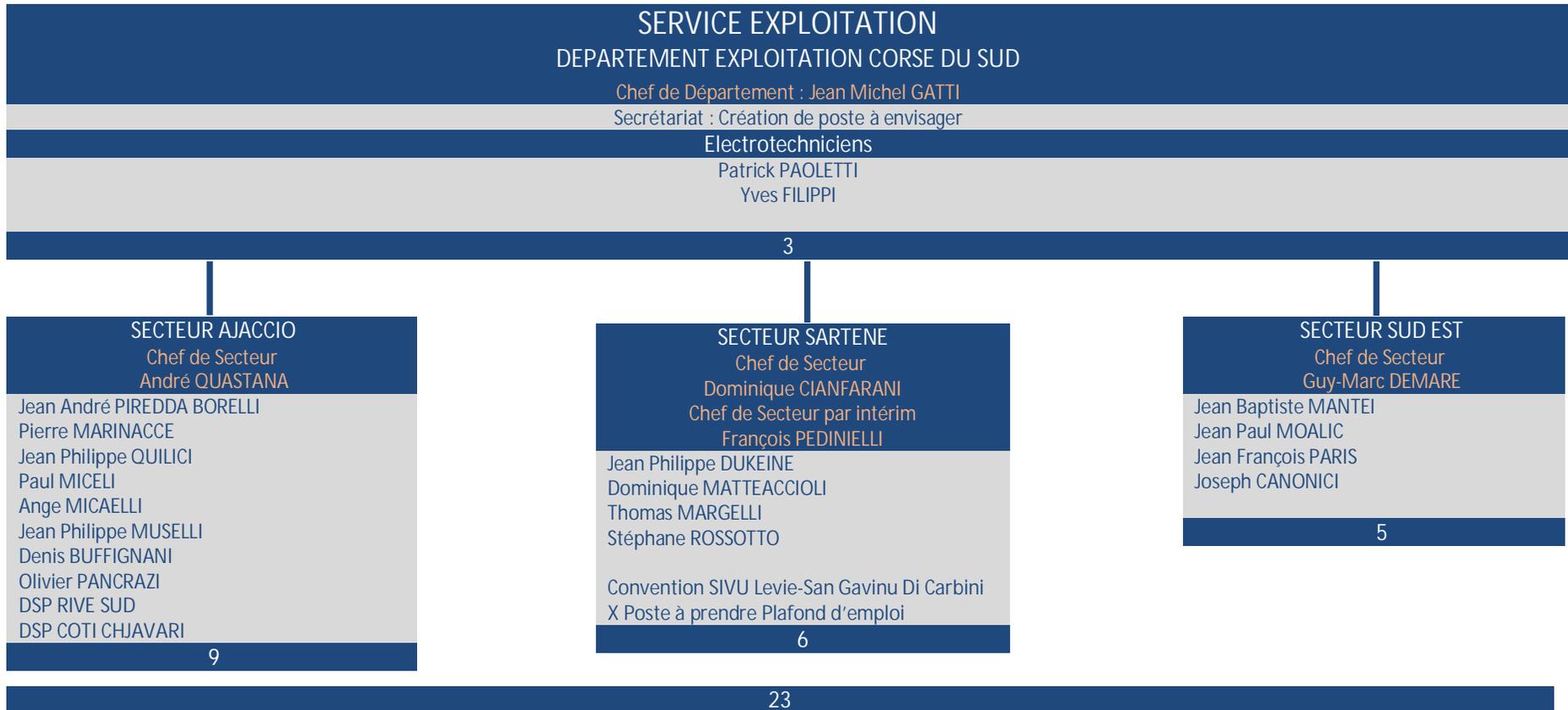
Postes à pourvoir : 3

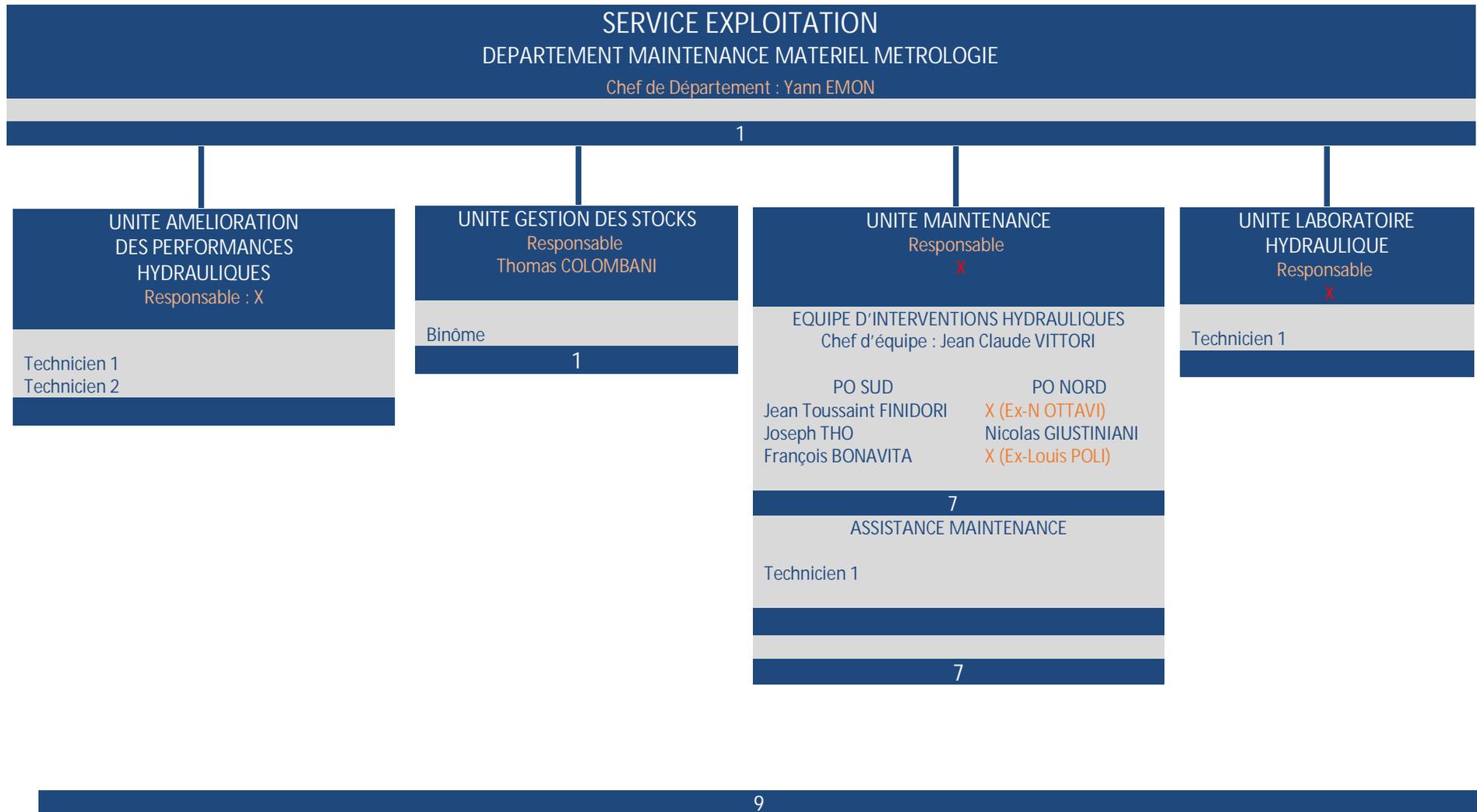


(1) A désigner dans l'effectif

(2) 1 Situation transitoire : Poste d'Antoine Mariani ouvert par anticipation et attribué à Nicolas OTTAVI (départ retraite Antoine Mariani 01/02/2025)

(3) Poste d'agent technique créé au BP 2022. A régulariser budgétairement sur poste existant vacant (Plafond d'emploi)





SERVICE EXPLOITATION
DEPARTEMENT INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
Chef de Département : Franck CRISTINI

Paul COLONNA
Mickael SEDILESU (ING INFO INDUS)
X (Ex-Mickael SEDILESU)

4

4

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2024

152^{ème} séance

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-152-11

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : OPTIMISATION DU SERVICE EXPLOITATION ET MODIFICATION DE L'OGANIGRAMME

PREAMBULE :

Dans l'objectif d'assurer les chances de réussite de ses projets, l'OEHC a entrepris en 2022 un diagnostic portant tant sur son organisation que sur l'efficacité de ses services.

Ce diagnostic mené par le cabinet AESATIS devait permettre d'évaluer l'organisation de l'OEHC, d'identifier ses points forts, de dégager ceux qui méritent d'être améliorés. Le but recherché étant d'évoluer vers une organisation plus efficace, mieux adaptée à ses ambitions.

Ce diagnostic avait également pour objectif de mieux connaître les équipes de travail, d'avoir une meilleure perception de leur quotidien, de leur organisation dans le travail, d'identifier les difficultés rencontrées et de mieux comprendre leurs attentes.

Ainsi, le diagnostic envisagé devait-il permettre d'évaluer son fonctionnement, ses moyens, ses ressources humaines et financières. Il devait aussi accorder la possibilité d'analyser, d'évaluer les mécanismes internes et les méthodes de travail et proposer les solutions adaptées.

Le but de ce diagnostic a été de déboucher sur des propositions d'optimisation.

Ces dernières ont porté tant sur l'organisation proprement dite que sur les méthodes.

Il en est ressorti que l'OEHC devait agir sur plusieurs éléments à la fois organisationnels, fonctionnels et sociaux. Ainsi, toutes les informations récoltées lors du diagnostic de l'OEHC ont été traitées, analysées et regroupées pour former 3 grands axes de travail :

- le fonctionnement de la structure,
- l'identité et le contexte social
- et l'organisation des services.

C'est dans ce cadre qu'il a été préconisé que le Service Exploitation, en accord et à la demande soutenue du Chef de service, devait être renforcé par la création de deux départements, et ce dans l'objectif d'optimiser son efficacité :

- Le Département dénommé Maintenance-Matériel-Métrie (M³).

- Le Département « Informatique industrielle » en redimensionnement de la Cellule GMAO/Informatique Industrielle existante.

En ce qui concerne le Département dénommé « Maintenance-Matériel-Métrie » (M³), il est envisagé la création de 4 unités au sein du département :

- L'unité « Maintenance » avec :
 - l'Équipe d'Interventions Hydrauliques (déjà existante au sein du département Exploitation Haute-Corse et composé de 7 postes),
 - l'Assistance aux opérations de maintenance hydromécanique de moyenne envergure,
- L'unité « Amélioration des Performances Hydrauliques » : recherches de fuites et instrumentation réseaux (anciennement cellule Amélioration des Performances Hydrauliques déjà existant et rattaché directement au Chef de service) avec à terme l'objectif d'obtenir un agrément métrologique (Agence de l'Eau RM&C) et de développer des prestations de service.
- L'unité « Gestion des Stocks et approvisionnements » (anciennement « Magasin » au sein du département Exploitation Haute-Corse).
- L'unité « Laboratoire Hydraulique » (essais de matériels et métrologie) avec la création d'un espace et de locaux dédiés.

En ce qui concerne le redimensionnement de la Cellule GMAO/Informatique Industrielle existante en Département « Informatique industrielle », il a pour objectif :

- le déploiement de l'Hypervision, l'intensification de la télérelève des compteurs (avec + de 10 000 points de comptage concernés) et l'intégration des dispositifs de sectorisation (avec près de 1000 sites à équiper et à intégrer),
- mais aussi le développement de processus d'assistance à l'exploitation basés sur l'Intelligence Artificielle et le développement de systèmes de vidéosurveillance des ouvrages de production : sites isolés (prises d'eau, barrages) et sites sensibles (barrages, UPEP, sites de production).

A terme, il est envisagé de développer des prestations de services tels l'hébergement de télésurveillance, radio/télérelève, mais aussi : automatismes, variations de vitesse, la GMAO, « Machine to Machine » ...

DECISION :

Il est proposé au Conseil de céans :

D'adopter la proposition ici présentée portant sur l'optimisation du service Exploitation de l'OEHC et sur la modification de l'organigramme.

De donner mandat au Directeur à l'effet de procéder à l'application de cette disposition dans les services de l'OEHC.